10e ANNÉE — T. 19 N° 409 — 7 JANVIER 1928

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

Collections de la *Documentation Catholique*

A ceux qui désirent posséder les volumes déjà parus de la « D. C. » et qui les demandent, nous avons le regret de répondre que les tomes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sont épuisés. Il ne peut être fourni que des fascicules séparés au prix de 0 fr. 75 chaque fascicule.

Du tome 8 au tome 16, il existe encore un certain nombre de collections complètes au prix de 15 francs chaque volume broché, port en sus.

LES « QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

ACTES PONTIFICAUX

Joies et tristesses de l'Église

Allocution « Quas vestrum » prononcée par S. S. Pie XI au Consistoire secret du 16 décembre 1927

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Le Sacré-Collège (1)

Les morts de l'année.

Les pertes subies, au cours de l'année qui s'achève, par votre Sacré-Collège — qui est aussi le Nôtre, car il Nous est étroitement uni — furent si nombreuses et si grandes qu'il Nous est impossible de ne pas donner à la douleur le temps, si bref qu'il soit, de cette allocution solennelle. En se produisant, chacune de ces pertes avait profondément affligé Notre cœur paternel, mais aujourd'hui, en les rappelant toutes à la fois, Nous les ressentons plus vivement encore.

Certes — au loin ou près de nous, — les motifs de s'affliger ou de se réjouir ne manquent pas. Ils pourraient même ne point sembler indignes d'un rappel dans votre illustre assemblée, et beaucoup peut-être s'attendent à Nous les voir évoquer. Mais, d'une part, le loisir ou l'occasion d'en parler ou d'en écrire ne manqueront pas de se présenter et, d'autre part, c'est avec trop d'instance que Nos pensées se tournent vers toutes ces âmes d'élite, dont l'intimité faisait jusqu'ici Notre réconfort et Notre joie. La mort de quatre cardinaux a privé de leurs pasteurs autant de sièges archiépiscopaux (2), sièges déjà illustres et comptant parmi les plus célèbres, mais dont vos collègues avaient encore augmenté l'éclat soit par les éminentes qualités de leur esprit, soit par les œuvres et les bienfaits de leur activité pastorale ; de leur vivant, ils avaient constamment joui de l'estime et de l'affection de leurs evêques suffragants, et, maintenant, des regrets universels les accompagnent dans leur tombe.

En cette même année votre Collège a perdu trois autres de ses membres parmi les cardinaux de Curie (3). Nous souffrons et Nous Nous affligeons de leur perte d'autant plus vivement qu'ils remplissaient leurs fonctions plus près de Nous et que durant leur vie et jusqu'à leur mort ils Nous donnèrent les preuves les plus éclatantes de leur dévouement et de leur affection. Ces fils que Nous aimions ces collègues qui vous étaient chers, Nous gardons et garderons leur souvenir d'un cœur fidèle et pieux tout en priant le Dieu infiniment bon de leur accorder la gloire et la béatitude de l'Eglise triomphante ; car ils l'ont fidèlement servi sur la terre, en la place qu'il leur avait assignée, au milieu des princes de l'Eglise militante.

La démission du cardinal Billot.

Une autre perte, et non des moindres, fut celle qu'a subie votre illustre Collège le jour où Louis Billot, un homme pourvu des plus éminentes qualités, se démit de la pourpre sacrée pour retourner à la vie religieuse, d'où il vous était venu, dans la glorieuse Société de Jésus, qui, Nous tenons à le dire, a si brillamment servi la cause de la Sainte Eglise de Dieu. Les raisons qu'il fit valoir, en nous demandant par écrit l'autorisation de résilier sa haute dignité, Nous parurent tellement généreuses et tellement spirituelles, en même temps qu'émises en des circonstances si graves, qu'après avoir réfléchi et prié longuement, Nous avons cru conforme à Notre devoir d'approuver cette démission et de la rendre effective. En cette circonstance, Nous avons reçu le précieux concours du Cardinal Secrétaire d'Etat et du Préposé général de la Société de Jésus, qui, à Notre demande expresse, rédigèrent la lettre *Ad perpetuam rei memoriam*. Cette lettre, lue et approuvée par Nous, Nous l'avons signée et revêtue de Notre sceau le 21 septembre de cette année ; le Cardinal Secrétaire d'Etat et le Préposé général l'ont eux mêmes signée avec Nous.

Création de cinq cardinaux.

De si grands vides dans votre Collège exigent donc, Vénérables Frères, que Nous complétions vos rangs en y appelant des hommes qui s'en montrent dignes. Il Nous plaît d'honorer de la pourpre romaine cinq hommes de choix, connus pour leur savoir étendu, leur sage direction des affaires de l'Eglise, leur zèle dans l'accomplissement des fonctions épiscopales, enfin pour l'estime générale qui les entoure et la juste confiance qu'ils Nous inspirent.

Ce sont :

ALEXIS-HENRI LÉPICIER, archevêque titulaire de Tarse ; — RAYMOND-MARIE ROULEAU, archevêque de Québec ; — PIERRE SEGURA Y SAENZ, archevêque de Burgos, et qui va être transféré au siège de Tolède ; — CHARLES-JOSEPH-HENRI BINET, archevêque de Besançon ; — JUSTINIEN SERÈDI, archevêque d'Esztergom.

Que vous en semble ?

Ainsi donc, par l'autorité du Dieu tout-puissant

---

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *D. C.*

(2) Ce sont les cardinaux CSERNOCH (JEAN), card.-prêtre du titre de St-Eusèbe, archevêque d'Esztergom, mort le 25 juill. 1927 (*D. C.*, t. 18, 320) ; — REIG Y CASANOVA (HENRI), card.-prêtre du titre de St-Pierre *in Montorio*, archev. de Tolède, mort le 25 août 1927 (*D. C.*, t. 18, 444); — O'DONNELL (PATRICE), card.-prêtre du titre de Ste-Marie *della pace*, archev. d'Armagh et primat de toute l'Irlande, mort le 22 oct. 1927 (*D. C.*, t. 18, 954) ; — LUALDI (ALEXANDRE), card.-prêtre du titre de St-Grégoire au Cœlius, archev. de Palerme, mort le 12 nov. 1927 (*D. C.*, t. 18, 1088). (Les notes sont de la *D. C.*)

(3) Les cardinaux RANUZZI DE' BIANCHI (Comte VICTOR-AMÉDÉE), card.-prêtre du titre de Ste-Prisque, mort le 16 févr. 1927 (*D. C.*, t. 17, 763) ; — CAGIANO DE AZEVEDO (OCTAVE), card.-prêtre du titre de St-Laurent *in Damaso*, chancelier de la Sainte Eglise, mort le 11 juillet 1927 (*D. C.*, t. 18, 255) ; — BONZANO (JEAN), card.-prêtre du titre de Ste-Suzanne, mort le 26 novembre 1927 (*D. C.*, t. 18, 12

l'autorité des Saints Apôtres Pierre et Paul, ainsi : par la Nôtre, Nous créons et proclamons cardiux de la Sainte Eglise Romaine :

)ans l'Ordre des prêtres : ALEXIS-HENRI LÉPICIER ; RAYMOND-MARIE ROULEAU ; — PIERRE SEGURA Y NZ ; — CHARLES-JOSEPH-HENRI BINET ; — JUSTIN SERÉDI.

Avec les dispenses, dérogations et clauses nécesres et opportunes. Au nom du Père ✠ et du Fils ✠ du Saint ✠ Esprit. Ainsi soit-il.

[Traduit du latin par la *Documentation Catholique*.]

***

Des allocutions consistoriales prononcées par noît XV, la D. C.*, depuis 1919, a donné la duction des suivantes : t. 5, pp. 3-4, allocution* m multa *(16.12.20) sur « les missions cathoues et le Conseil suprême des Alliés »; t. 6, . 2-3, allocution* Causa Nobis */13. 6. 21) sur les douleurs et joies de l'Eglise »; enfin, t. 6, . 482-483, allocution* In hac quidem *(21.11.) sur « les conditions de la véritable paix ».*

Depuis l'avènement de S. S. Pie XI, la D. C. *pris soin de recueillir les allocutions prononcées r le Pape dans les différents Consistoires qu'il tenus. En voici l'énumération : t. 8, col. 1275-279, allocution* Vehementer gratum */11. 12. 2) sur « la paix du Christ dans le royaume du rist »; — t. 9, col. 1475-1483, allocution* ratum nobis *(23. 5. 23) sur « Joies et tristesses nouveau Pontificat »; — t. 11, col. 387-390, locution* Ex quo proximum *(20. 12. 23) r « l'Eglise au seuil de l'année nouvelle »; — 12, col. 1343, allocution* Nostis qua praecipue *8. 12. 24), extrait sur « la Russie bolcheviste »; - t. 17, col. 131-135, 387-393, allocution* isericordia Domini *(20. 12. 26) sur « Joies et istesses de l'Eglise »; — t. 18, col. 67-72, allotion* Amplissimum Conlegium vestrum *(20. 6. 7), « Où est Pierre, là est l'Eglise ».*

Dans cette liste on remarquera qu'il en manque elques-unes des années 1924, 1925 et 1926. 'est pour combler cette lacune que nous en donnons -après la traduction.

Allocution « Amplissimun Consessum » prononcée par S. S. Pie XI ans le Consistoire secret du 24 mars 1924

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Motifs de joie et de tristesse

Chaque fois que, au cours de l'année, Notre charge ostolique Nous fournit l'occasion de réunir votre lustre Collège et de lui adresser la parole, Nous rouvons une grande satisfaction ; aujourd'hui, ous profitons de cette circonstance d'autant plus lontiers que Nous pouvons ainsi considérer semble les leçons et les mystères du Carême, puis, ns un ordre d'idées plus joyeux, goûter d'avance s allégresses pascales.

LES JOIES

Heureux résultat de l'encyclique « Maximam gravissimamque » (1).

Exemple unique de soumission et de déférence envers le Saint-Siège de l'Eglise de France.

Après avoir donné à ces saintes pensées le souvenir qui convient, Nous avons, Vénérables Frères, à vous faire connaître l'heureux résultat de l'encyclique *Maximam gravissimamque* (2).

Par cette Lettre, adressée aux évêques, au clergé et au peuple de France le jour même de la fête de la Chaire de Saint-Pierre à Rome, Nous déclarâmes enfin réglée la très grave question des *Associations diocésaines* : désormais Nous donnions l'autorisation et même le conseil de fonder ces organisations à titre d'essai. « Heureux résultat », disons-Nous ; toutes les décisions, en effet, que Nous avons prises à ce sujet après longue et mûre réflexion ont obtenu l'adhésion du peuple français, qui Nous a publiquement témoigné sa gratitude.

Un spectacle au-dessus de tout éloge, qui Nous a procuré une consolation incroyable et qui a provoqué une profonde admiration dans tout l'univers catholique, ce fut l'exemple unique de soumission et de déférence envers le Saint-Siège et le Vicaire de Jésus-Christ donné une fois encore par l'Eglise de France ; et, comme témoignages durables de cette docilité, Nous avons non seulement la Lettre pastorale collective que, le 6 du mois dernier, les évêques de France, tous sans exception, ont adressée au clergé et aux fidèles (3), mais aussi les lettres pleines de respect qu'ils Nous ont écrites individuellement. Pareille attitude ne fut pas, du reste, pour Nous un étonnement ni une surprise : c'est ce que promettait la conduite de l'Eglise de France, dans des conjonctures aussi pénibles, sous les pontificats de Pie VII et de Pie X.

Mais ce n'est point parce que Nous avions prévu ce témoignage de piété filiale que Notre joie fut moins douce, et il Nous plaît de manifester publiquement Notre gratitude à l'égard des évêques, du clergé et du peuple de France en cette assemblée solennelle, qui, Nous le savons, retient l'attention du monde entier.

On nous a depuis demandé la méthode précise à employer pour mettre en œuvre plus aisément et de façon plus appropriée les Associations diocésaines ; Nous l'avons indiquée, et Nous sommes disposé à faire intervenir Notre autorité chaque fois que besoin en sera ; mais Nous laissons, comme il convient, à la décision des évêques les principales questions relatives à cette affaire : ils les régleront suivant les lieux et les circonstances.

Célébration universelle de la « Fête du Pape ».

Preuve d'attachement et d'affection pour le Pape.

Un autre spectacle, qui s'est déroulé en quelque sorte sur le théâtre de l'univers, vient d'attester la foi de tous les catholiques et a rempli Notre âme d'une singulière douceur ; Nous voulons parler du

---

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *Documentation Catholique*.

(2) Cf. *D. C.*, t. 11, col. 259-265. (Toutes les notes sont de la *D. C.*)

(3) Cf. *D. C.*, t. 11, col. 515-521.

second anniversaire de Notre avènement au Pontificat, que tous les peuples ont commémoré par d'éclatantes démonstrations de piété filiale, de cette fête célébrée dans différentes parties du monde et qu'on a accoutumé d'appeler gracieusement la « Fête du Pape » (*Pontificis dies*) ; à ces solennités ont participé non seulement les peuples, mais aussi les citoyens les plus haut placés et même les premiers magistrats de l'Etat, attestant de diverses manières leur attachement pour le Pape (1). Devant de tels et de si nombreux hommages, Nous remercions Dieu de sa bonté et les hommes de leur affection, d'autant plus que, avouant sans difficulté Notre petitesse, Nous savons que ces honneurs et ces louanges ne vont pas tant à Nous-même qu'à ce Prince des Pasteurs dont Dieu Nous a, malgré Notre indignité, établi lieutenant avec mission d'exercer sur cette terre les pouvoirs de Jésus-Christ.

TRISTESSES

Persécution en Russie.

De tels faits certes sont consolants ; ils exaltent la dignité et favorisent les intérêts du catholicisme. Mais, à côté, d'autres événements, Vénérables Frères, ne cessent de survenir qui Nous émeuvent profondément et excitent Notre compassion.

Les voici brièvement. Nous n'oublions pas ces religieux et ces prêtres, et à leur tête Jean-Baptiste Cieplak, archevêque d'Achrida, qui endurent courageusement et supportent encore la privation de la liberté, les souffrances et les épreuves de la prison (2).

Dans l'impossibilité de les aider autrement, No rappelons de nouveau devant le Sacré-Collège souvenir de ces fils qui Nous sont très chers : ont d'autant plus droit à Notre respect et à N consolations que leur captivité dure plus longtemp Nous désirons que tous les honnêtes gens se so viennent de leur situation, et Nous ne cessons p de les recommander à ceux mêmes dont dépend le sort, et auprès desquels, Nous semble-t-il, Nous avo quelque droit d'intervenir.

Schisme et hérésie. Retour à l'unité.

Il est d'ailleurs immense le nombre de ceux qu avides de vérité et de charité, d'unité et de pai se tournent du schisme et de l'hérésie vers Nous vers le Siège Apostolique, comme des brebis dispe sées et sans pasteur qui aspirent au bercail. Il e à peine utile de dire combien Nous souhaitons le ouvrir Nos bras ; si, lorsque Nous leur renouvelo l'invitation du suprême et unique Pasteur, *Venez to à moi*, ils répondent en se hâtant vers Nous, No sommes dès maintenant disposé à les accueillir leur disant : *Ce qui est à moi est à vous* (1).

A ce sujet, Nous serons très reconnaissant enve tous les catholiques qui, sous l'inspiration de grâce divine, s'efforceront de faciliter à leurs frèr séparés, quels qu'ils soient, l'accès à la vraie foi, dissipant les préjugés, en leur présentant la doctri catholique en son intégrité, et surtout en montra en eux-mêmes ce signe caractéristique des discipl du Christ qui est la charité (2).

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 11, col. 729-767. — Voir également dans l'*Osservatore Romano* le récit des fêtes célébrées en l'honneur du Pape le 12 février 1922 auprès des nonciatures de Caracas au Venezuela (*O. R.*, 17-18. 3. 24), de Lima au Pérou (24-25. 3. 24) et de Bogota, en Colombie (13. 4. 24), auprès de la délégation de Manille dans les îles Philippines (13. 4. 24) ainsi qu'à La Paz en Bolivie (23. 3. 24). Voir aussi de nouveaux détails sur cette solennité en Allemagne et en Pologne dans l'*O. R.*, 20-21 et 30. 3. 24.

(2) Cf. *D. C.*, t. 11, col. 783-786. Le jour même du Consistoire, on apprenait à Rome que les dix ans d'emprisonnement de Mgr Cieplak étaient commués en exil (*Osservatore Romano*, 31. 3-1. 4. 24). La *Croix* (15. 4. 24) donne d'après le *Daily Mail* le récit de sa libération. Voici quelques extraits du *Times* (14. 4. 24) : « Les bolcheviks n'avaient pas fait connaître à l'archevêque leur intention, et ils le laissèrent à ce sujet dans l'ignorance jusqu'au dernier moment. Il y a environ quinze jours, on l'avait transféré de Butyrka dans un des redoutables cachots de la prison de Lubianka. Puis, il y a trois jours, les geôliers entrèrent dans sa cellule et lui ordonnèrent de prendre ses affaires et de les suivre. Les soldats le conduisirent à la gare ; une garde monta dans le compartiment pour le surveiller comme un vulgaire criminel. Il ne savait où on le conduisait ; mais, à l'arrivée à la gare frontière de Sebezh, ses gardiens, sans dire mot, disparurent et le laissèrent seul. Un employé du train s'approcha et lui annonça qu'il était libre, mais qu'il devait passer la frontière. Mgr Cieplak n'avait ni billet ni argent, mais pour toute fortune son paquet d'habits. Un Letton garde du train, apprenant son nom, lui permit de continuer son voyage jusqu'à Rezekue en Lettonie, où, disait-il, l'archevêque pourrait s'adresser au clergé catholique pour obtenir le prix de son billet jusqu'à Riga. Mais un voyageur, mis au courant, paya le billet de Mgr Cieplak. Arrivé à Riga, l'archevêque se rendit au couvent contigu à l'église Sainte-Marie. Le concierge ne voulut pas recevoir ce prêtre mal habillé et à l'aspect misérable qui semblait chercher un logement, et il le renvoya à la maison des prêtres Saint-François, où plus facilement il trouverait place. L'archevêque ne se fit pas connaître, mais se rendit à l'extrémité de la ville à l'hospice indiqué. Là, cuisini et occupants se défièrent de lui comme d'un vulgai imposteur. Survint enfin un prêtre qui le reconnut et fit immédiatement recevoir. Mgr Cieplak désirait voyag *incognito*. Mais en quelques heures tous les catholiques Riga apprenaient son arrivée et s'assemblèrent dans églises. Malgré sa fatigue, l'archevêque monta en chair parla longuement et éloquemment : sa santé physique pu être ruinée, on constata que sa vigueur morale demeurée intacte. » Le 12 avril, Mgr Cieplak quitta Ri pour Varsovie ; le 8 mai il arriva à Rome. Fait qui s'était jamais vu lors de la visite d'aucun personnage, cardinal Gasparri, secrétaire d'Etat, et Mgr Sanz Samper, majordome, s'étaient rendus à la gare attendre prélat. Mgr Confalioneri, secrétaire particulier du Pap Mgr Florczak, auditeur de Rote pour la Pologne, et P. Jagalla, recteur du collège polonais, étaient égaleme présents. Le soir même, Pie XI recevait en audience prélat que les Soviets avaient condamné à mort.

On sait que Mgr Constantin Budkiewicz, curé de la pr cipale paroisse catholique de Petrograd, Sainte-Catheri et prélat de Sa Sainteté, condamné à mort en même tem que Mgr Cieplak, fut exécuté par les Soviets (cf. *D.* t. 9, col. 1481, note 1).

(1) Cf. *D. C.*, t. 1er, p. 226 ; Benoît XV rappelle sa so citude pour l'Orient, le *Motu proprio* du 1. 5. 17, lequel il créa une Congrégation spéciale chargée affaires de l'Eglise orientale, et celui du 15. 10. 17, lequel il érigea un « Institut pontifical » pour les étu sur le rite oriental, ouvert à la fois aux orthodoxes et catholiques (voir la traduction de ce document d l'*Annuaire pontifical*, 1918, p. 789) ; — t. 8, col. 12 Appel de S. S. Pie XI à l'unité catholique (allocu *Vehementer gratum*, 11. 12. 22) ; — t. 9, col. 84-85, 3 Vœux de S. S. Pie XI pour le retour des dissiden l'unité (encycl. *Ubi arcano Dei*, 23. 12. 22, et *Re omnium*, 26. 1. 23) ; — t. 10, col. 1219-1227 : Pour l'u de l'Eglise (encycl. *Ecclesiam Dei* à l'occasion du 3e tenaire de saint Josaphat, 12. 11. 23). — Pour les de Léon XIII, consulter les Tables des *Questions Actu* v° « Eglises (Union des) ».

(2) Voir la lettre du cardinal Mercier sur les « versations de Malines » : *D. C.*, t. 11, col. 451-461.

Ressources fournies au Pontife romain pour soulager les deshérités.

Nous voyons enfin affluer vers Nous, pour solli-er quelque soulagement à leurs maux, des multi-les de malheureux des deux sexes, sans famille abandonnés, infirmes et malades, enfants et vieil-ds, qui souvent d'une heureuse aisance et même la richesse sont tombés dans la pauvreté et le nuement. Que la paternité universelle confiée par eu à son Vicaire ici-bas soit reconnue de tous mme par instinct, c'est là un fait assurément de ute importance, un fait glorieux entre tous. Mais rôle même de Père serait pour le Pontife Romain ie source abondante d'affliction et d'angoisse s'il se trouvait des fidèles qui, particulièrement con-ients de cette paternité parce qu'ils sont dans la aison du Père, fournissent des ressources permet-nt de secourir ces malheureux. C'est dans cette nsée que ceux de Nos fils à qui la Providence a us largement attribué les dons de la fortune pré-rent subvenir aux besoins de leurs frères dans dversité par l'entremise du Père commun. Pro-ndément touché de la générosité chrétienne ainsi mprise, Nous exprimons Notre gratitude à ces coo-rateurs et associés de Notre mission de charité, et nsidérons comme s'adressant à Nous-même la mi-ricorde pratiquée envers tant de Nos fils (1).

Hommage spécial à la générosité des États-Unis.

Cette reconnaissance semblerait incomplète si Nous ne signalions par un hommage spécial le rôle de Nos fils d'Amérique dans cette sorte de concours de la charité, et si Nous ne le mettions en lumière devant tout l'univers. Dès que Nous eûmes élevé la voix en faveur des enfants russes affamés, les évêques, le clergé et le peuple des Etats-Unis Nous aidèrent avec un tel empressement et une telle munificence que, parmi les aumônes envoyées par le monde entier pour soulager une si grande misère, les leurs eurent dès le début le premier rang, qu'elles ont toujours gardé. Cette rivalité fraternelle de générosité, dès que les besoins furent moins urgents, se calma quelque peu ; il Nous suffit, alors que de nouveaux fléaux s'abattaient en diverses régions, d'exposer cette situation douloureuse en quelques mots, pour que l'émulation reprît partout, et les secours en espèces et en nature, selon les ressources de chacun, affluèrent à nouveau de toutes parts. Ajouterons-Nous que ces mêmes fidèles des Etats-Unis, comme s'ils avaient oublié leurs bienfaits déjà si considérables, envoyèrent des dons pour secourir les pauvres, des dons beaucoup plus abondants encore, gardant ainsi la première place dans la charité universelle ?

Création de deux cardinaux américains.

Impuissant à exprimer par des mots Notre admiration au spectacle de ce débordement de calamités inconnues de l'histoire et dont le souvenir ne périra point, combattues par cette non moins incomparable émulation de charité, Nous avons résolu de mettre cette générosité en lumière par un acte qui sera extraordinaire comme les circonstances et l'époque auxquelles il se rapporte; atteignant les plus hauts degrés de la hiérarchie ecclésiastique, il fera connaître Nos sentiments et, mieux que des paroles, les expliquera à tous, surtout aux populations de ces très nobles pays.

Voici notre décision : Nous allons élever à l'honneur de la pourpre romaine deux évêques des Etats-Unis qui, par les qualités de leur esprit et leurs talents, par l'importance et la dignité de leurs sièges respectifs, par le zèle et la distinction avec lesquels il s'acquittent de leurs fonctions pastorales, sont au premier rang des membres de l'Episcopat américain (1). Toutefois Nous ne les nommerons que dans

---

(1) Le 24. 11. 19, Benoît XV recommande, par l'ency-lique *Paterno iamdiu animo* (cf. *D. C.*, t. 3, pp. 405-406), s enfants affamés de l'Europe centrale à la charité du onde catholique et prescrit pour eux une quête à faire 28. 12. 19 ; il renouvelle son appel en faveur des enfants ébilités de toutes les nations le 1. 12. 20 par l'encyclique *nnus iam plenus* (cf. *D. C.*, t. 5, pp. 2-3) et fait l'éloge e la Société *Save the Children Fund*. Le 9. 1. 20, il avait dressé en français à M. Herbert Hoover un appel au euple américain en faveur des enfants malheureux de Europe centrale et félicité les promoteurs de l'œuvre de cours inaugurée à Vienne, *Child Welfare Mission* (lettre Par l'intermédiaire » : cf. *D. C.*, t. 3, p. 409). Le 4. 1. 21, nouvelle lettre de Benoît XV au cardinal Gasparri ur la triste situation de l'Autriche et nouvel appel en sa aveur (lettre *La singolare* : cf. *D. C.*, t. 5, p. 130). Le éau de la misère éclate soudain en Russie ; Benoît XV, ar la lettre *Le notizie* du 5. 8. 21, demande au cardinal asparri d'inviter tous les peuples chrétiens et civilisés envoyer d'urgence des secours à cette population affamée. — Voir également dans *D. C.*, t. 7, col. 349-355, l'énumé-ation des actes de charité accomplis par Benoît XV endant et depuis la guerre.

S. S. Pie XI a continué l'œuvre grandiose entreprise par on prédécesseur en faveur des peuples éprouvés par la uerre et ses suites. Le 12. 3. 22, il signe avec le Gouver-ement des Soviets un traité régularisant l'envoi en Russie l'une « Mission pontificale » de charité (cf. *D. C.*, t. 9, ol. 1479-1481 ; voir aussi t. 7, col. 1275-1292) ; le 19. 7. 22, par la lettre apostolique *Annus fere* (cf. *D. C.*, . 8, col. 195-196), il prescrit une souscription générale en aveur des populations russes affamées. Le Pape ne laisse asser aucune circonstance solennelle sans rappeler que l'Eglise romaine est la « Présidente de la charité ». Dans l'allocution *Vehementer gratum* du 11. 12. 22, il implore les aumônes pour soulager les infortunes du Proche Orient et de la Russie (cf. *D. C.*, t. 8, col. 1276-1278). Il rappelle cette détresse matérielle « d'innombrables popula-tions lointaines minées par la famine et des souffrances de toute sorte » dans sa lettre encyclique *Ubi arcano Dei*, du 23. 12. 22 (cf. *D. C.*, t. 9, col. 68). Le 23. 5. 23, dans l'allocution *Gratum Nobis*, il revient à la fois sur les misères de la Russie et de l'Orient et la situation générale de l'Europe, où, avec l'absence d'esprit pacifique, se pro-longent et se développent toutes les calamités (cf. *D. C.*, t. 9, col. 1478-1480). A l'approche de l'hiver 1923-1924, précurseur de la famine en Autriche et en Allemagne, où régnait à cette date une immense détresse économique, le Pape s'adresse, par l'entremise des nonces et des légats du Siège Apostolique, aux nations plus riches en blé pour venir au secours des peuples réduits par la guerre à cette situation misérable, et dans l'allocution *Ex quo proximum*, prononcée au Consistoire du 20. 12. 23, il remercie les âmes généreuses qui ont répondu à son appel pour les malheureux (cf. *D. C.*, t. 11, col. 387-388). — Cf. aussi *D. C.*, t. 11, col. 737-738, 742-743, 743-744, 750-751, 753, 1536.

L'*Osservatore Romano* du 17-18. 3. 24 publie la 54e liste des aumônes adressées au Saint-Siège pour l'Œuvre pontificale de secours aux affamés de Russie. Les deux offrandes les plus élevées viennent de Merida au Venezuela (12 712 lires) et de Poitiers (11 520 lires) ; la plupart viennent d'Espagne, d'Autriche, du Mexique et d'Amérique du Sud. Signalons, avec le journal romain, les 3 255 lires du vicariat apostolique de l'Océanie centrale et les 314 lires de celui des Iles Gilbert : les pauvres indigènes de ces Iles Gilbert ont répondu, eux aussi, à l'appel du Saint-Père.

(1) En conférant la pourpre à deux évêques américains, Pie XI a voulu reconnaître la force toujours plus active des vingt-cinq millions de catholiques des Etats-Unis et la générosité avec laquelle ils secondent toutes les initia-

un instant, afin de ne point omettre d'autres événements qui réclament notre attention, et qui ne sont pas tous heureux.

En Italie :

Grande joie de revoir le crucifix dans les écoles. Droits et devoirs des parents dans l'éducation de leurs enfants.

Si Nous regardons plus près de Nous, il Nous a été impossible de ne pas éprouver une joie très vive lorsqu'on a heureusement replacé dans les écoles la très sainte image de Jésus Crucifié, signe et témoignage de la rédemption de l'humanité (1), et qu'on y a rétabli l'enseignement de la doctrine chrétienne (2) : c'est dans les écoles que les enfants, objet de la prédilection du Divin Maître, reçoivent leur première formation littéraire et prennent dès leur plus jeune âge des habitudes qui influeront sur toute leur vie.

Mais en cette matière il Nous est impossible, malgré Nous, de bannir toute préoccupation. Sans doute, Nous avons confiance dans le soin, la sincérité et la conscience du devoir avec lesquels

---

tives pontificales dans le champ de la charité et de l'apostolat. L'*Echo de Paris* (13. 4. 24) assurait même qu'ils se chargeraient de pourvoir en grande partie aux frais d'installation de l'Exposition missionnaire dans l'enceinte des palais apostoliques.

La presse des Etats-Unis, sans distinction d'opinion, a abondamment commenté l'honneur exceptionnel reçu du Saint-Père : l'*Osservatore Romano* (12. 4. 24) reproduit en ce sens le *New York Times*, le *New York Herald*, le *Sun and Herald*. L'hommage rendu en Consistoire par Pie XI à ses fils d'Amérique pour leur générosité en faveur de ses autres fils moins favorisés de la grande famille catholique a rempli de joie et de fierté les nombreux compatriotes des nouveaux cardinaux, accourus à Rome pour assister aux cérémonies du Consistoire.

En Amérique latine, en particulier au Brésil, on a, par contre, été un peu déçu. L'organe officiel du Gouvernement a dû blâmer les journalistes brésiliens, dont les récriminations ne pouvaient que troubler les bonnes relations existant avec le Saint-Siège (*Kipa*, 7. 4. 24). Les peuples d'origine espagnole ou portugaise qui constituent les Etats de l'Amérique centrale et méridionale n'ont jusqu'ici qu'un seul cardinal, S. Em. Alcoverde de Albuquerque y Cavalcanti, archevêque de Rio-de-Janeiro ; et Alphonse XIII, dans son discours au Pape, le 19. 11. 23, avait exprimé le désir que le clergé de l'Amérique du Sud fût plus largement représenté au sein du Sacré-Collège. Pie XI s'était empressé de répondre : « Nous aspirons à voir, si c'est possible, satisfaits tous vos désirs » ; mais c'est « chose extrêmement difficile ici-bas ».

A moins d'élever à 80 le nombre des cardinaux, fixé à 70 par Sixte-Quint — ce qui est peu vraisemblable pour le moment, malgré les dires de l'*Information*, — on ne voit pas comment le Souverain Pontife pourrait à la fois maintenir dans le Sacré-Collège une prédominance de prélats italiens et satisfaire les désirs des diverses nations qui réclament chacune un ou plusieurs cardinaux.

On a parfois proposé d'attribuer à chaque pays des chapeaux en proportion du zèle apporté à l'œuvre des missions étrangères : les membres du Sacré-Collège sont pris dans les différents pays « pour aider le Pape à gouverner l'Eglise » (canon 230) ; l'œuvre de la Propagation de la Foi groupe les fidèles de tous les pays qui aident le Pape de leurs prières et de leurs ressources pour étendre le royaume de l'Eglise (*Motu proprio* de Pie XI, 3. 5. 22 : statuts généraux, n. 1). Le *Nouvelliste Valaisan* (23. 2. 24) en conclut que la Suisse, qui pour ses dons à l'Œuvre de la propagation de la foi durant l'année 1922 occupe le 9e rang, et, pour l'ensemble de ses souscriptions depuis un siècle, le 8e, accepterait volontiers d'avoir un représentant dans le Sacré-Collège ; et le journal d'ajouter que Pie XI se préoccupe de donner à la Suisse cette satisfaction.

En réalité, des considérations multiples interviennent dans le nombre des cardinaux et leur choix ; et le Souverain Pontife, qui doit en pareil sujet garder toute son indépendance, tient parfois, comme Pie XI, à manifester qu'il saura la défendre.

A la mort de Grégoire XVI, il y avait 8 cardinaux étrangers ; à celle de Pie IX, 25 ; depuis le dernier Consistoire, 33. Mais c'est la première fois que les Etats-Unis d'Amérique comptent 4 cardinaux. Comme l'écrit le *Boston Transcript* (13. 3. 24), l'Amérique est placée dans l'Eglise au même niveau que les grands Etats européens ; la création des deux Eminences américaines reconnaît que « les Etats-Unis, quoique en majorité protestants, sont une grande nation catholique romaine ». Le premier prélat américain qui reçut la pourpre fut Mgr McCloskey, archevêque de New-York, créé en 1875 par Pie IX et mort en 1885. Léon XIII appela au sein du Sacré-Collège, en 1886, l'archevêque de Baltimore, Mgr Gibbons, mort en 1921 ; Pie X, en 1911, les archevêques de New-York et de Boston (Mgr Farley, mort en 1918, et Mgr O'Connel, en 1927) ; Mgr Dougherty reçut en 1921 le chapeau des mains de Benoît XV.

Dans le cours du XIXe siècle, deux anciens évêques des Etats-Unis avaient déjà fait partie du Sacré-Collège. Le premier évêque de Boston en 1808, un Français, Mgr de Cheverus, fut transféré pour raison de santé à Montauban en 1823 et mourut en 1836 cardinal-archevêque de Bordeaux. De même un Capucin napolitain, le P. Persico, missionnaire et vicaire apostolique aux Indes, fut envoyé en 1866 en mission aux Etats-Unis ; il assista au 2e concile plénier de Baltimore, fut durant trois ans évêque de Sawanah ; plus tard délégué en Irlande, il fut créé cardinal par Léon XIII en 1893. Tous les anciens délégués apostoliques à Washington ont reçu le chapeau à leur retour à Rome : les cardinaux Satolli en 1895 (mort en 1910), Martinelli en 1901 (mort en 1918), Falconio en 1911 (mort en 1917) et Bonzano en 1922.

Les deux cardinaux Mundelein et Hayes sont originaires de New-York et anciens élèves des Frères des Ecoles chrétiennes, le second de descendance irlandaise, le premier de descendance allemande. Mgr Mundelein fut évêque auxiliaire de Brooklyn de 1909 à 1915, et Mgr Hayes de New-York de 1914 à 1919 ; ils gouvernent les deux villes les plus importantes des Etats-Unis. L'archevêque de Chicago a fait ses études ecclésiastiques à Rome ; en 190[illegible] premier de tous les Américains, il fut nommé membre de l'Académie des Arcades et félicité par Pie X pour sa vigoureuse campagne aux Etats-Unis contre le modernisme.

(1) Le 22. 11. 22, M. Lupi, sous-secrétaire à l'Instruction publique, a adressé aux maires de toutes les communes du royaume la circulaire suivante :

« Ces dernières années, le crucifix et le portrait du r[oi] ont été enlevés dans de nombreuses écoles du royaume. Ce fait constitue une violation qui ne saurait être tolér[ée] d'une disposition réglementaire précise, et c'est aussi s[ur]tout une offense à la religion dominante de l'Etat ain[si] qu'au principe unitaire de la nation, symbolisé et expri[mé] en la personne de l'auguste souverain.

» En conséquence, toutes les administrations comm[u]nales sont formellement invitées à pourvoir à la resti[tu]tion aux écoliers qui en restèrent privés des deux sy[m]boles sacrés de la foi et du sentiment national. »

Une dépêche de Rome du 16. 12. 22 ajoutait qu'[une] circulaire du ministre des Affaires étrangères aux rep[ré]sentants de l'Italie à l'étranger ordonnait de replacer d[ans] toutes les écoles italiennes un portrait du roi et le c[ru]cifix ; toute subvention gouvernementale serait suppri[mée] aux écoles qui n'observeraient pas cette prescription.

Postérieurement à l'allocution consistoriale, M. Gen[tile], ministre de l'Instruction publ., décréta, le 30. 4. 24, [que] tout institut, donc toute école secondaire, soit « pourvu [du] drapeau national ; dans chaque salle de cours doi[vent] figurer l'image du crucifix et le portrait du roi ». [(] *D. C.*, t. 12, col. 1215-1216.)

(2) Cf. dans *D. C.*, t. 12, col. 1199-1204, le dé[cret] royal du 1. 10. 23 ordonnant le nouveau régime sco[laire] en Italie et rétablissant dans les écoles élémentaires [l'en]seignement de la religion catholique, ainsi qu'un c[om]mentaire autorisé de l'*Osservatore Romano* (col. 1205-1[...]).

es directeurs et les professeurs de cet enseignement eligieux entreprendront une tâche si importante; ependant, le ministère apostolique même dont Nous vons la charge Nous contraint de supplier au nom lu Christ Nos vénérables frères les évêques d'Italie, insi que les pères et mères de famille, de ne pas 'engourdir dans la sécurité et de ne pas souffrir de e voir enlever quoi que ce soit de leur droit naturel le surveillance et, au besoin, de réclamation. Il 'agit d'une question de la plus haute gravité, dont 'issue et les périls possibles les concernent en grande partie eux-mêmes personnellement, car il y va du sort non pas tant de l'Eglise, qui a reçu de Dieu des promesses d'immortalité et qui est répandue lans le monde entier, que des familles, de la société civile et de l'Etat lui-même. Car l'Etat ne saurait récolter que ce qu'il a semé, la vérité ou l'erreur, la foi authentique du Christ ou la perversion païenne, la civilisation humaine, enfin, ou l'horrible barbarie, — qui est toujours la barbarie, quelles que soient la splendeur extérieure dont elle se glorifie et l'élégance raffinée dont elle se pare en mettant à profit les plus récentes découvertes du progrès.

Attentats contre la religion, violences aux personnes sous prétexte de raison d'Etat.

Ce ne sont pas seulement des soucis et des préoccupations, comme Nous l'avons dit plus haut, mais aussi de la tristesse, que Nous causent les antagonismes entre concitoyens et surtout les violences infligées à tant de personnes, de lieux et de choses saintes, à des sociétés qui, sans avoir elles-mêmes un caractère religieux et sacré, se rattachent néanmoins par des liens très intimes à la religion et à la hiérarchie ecclésiastique sous la direction de l'autorité religieuse ; ces sociétés, écartant rigoureusement l'esprit de parti et les tendances politiques, s'efforcent d'amener les individus, la famille et la société aux croyances et aux pratiques catholiques. Nous l'avons, en effet, déclaré clairement et à mainte reprise : personne absolument n'a le droit, dans des vues purement politiques ou pour soutenir la cause d'un parti quelconque, de se servir abusivement de l'autorité religieuse ou de l'action catholique — et Nous avons interdit ces abus dans la mesure où Nous le pouvions ; — Nous sommes donc particulièrement bien fondé à élever Nos protestations et à condamner les attentats commis contre la religion, ainsi que les violences faites, sous prétexte de raison d'Etat, aux personnes, aux choses et aux institutions qui se rattachent à la religion.

Mesures heureuses, mais le Saint-Siège réserve ses droits.

Nous reconnaissons volontiers que Nous avons été heureux de plusieurs mesures récemment prises ou qui vont être mises à exécution, telles que l'ajournement — plaise à Dieu qu'il devienne un retrait définitif ! — de ce décret bien connu qui menaçait d'assez graves préjudices les œuvres et les legs pieux (1) ; la prorogation — agréable, bien qu'elle ne soit que d'un an — de la majoration des traitements ecclésiastiques (2) ; la dispense du service militaire accordée aux membres du clergé pour sauvegarder l'exercice de leur ministère (3). Mais Nous ne voulons pas encourager par le silence l'opinion que le Saint-Siège a renoncé à quoi que ce soit, qu'il veut renoncer à son droit de régler les questions relevant de sa seule compétence, ou qu'il peut accepter les concessions, faites ou à faire, autrement qu'à titre de commencement de restitution.

(1) Décret du 24. 7. 24 : cf. *D. C.*, t. 13, col. 594.
(2) Cf. *D. C.*, t. 15, col. 493-494, et surtout t. 13, col. 586-593.
(3) Décret du 17. 3. 24 : cf. *D. C.*, t. 13, col. 594, et surtout la note 1.

CONCLUSION

Situation meilleure dans les rapports internationaux.

Avant de terminer, il Nous plaît, pour la consolation de tous, d'envisager d'autres faits, qui, déjà accomplis ou sur le point de se produire, font augurer des temps meilleurs.

Tout d'abord, bien qu'en Europe, la situation demeurant incertaine et en suspens, il subsiste encore nombre de misères et de graves difficultés, on peut cependant constater une certaine amélioration aussi bien à l'intérieur des Etats que dans les rapports internationaux ; Nous attendons de ce progrès de grands avantages pour les intérêts religieux, compromis presque partout par le malaise des esprits et les perturbations matérielles.

Progrès des missions.

Les meilleurs espoirs pour la vie catholique commencent à luire parmi les immenses contrées et les peuples innombrables de la Chine à l'occasion du premier Concile plénier, qui, dûment préparé durant plusieurs mois, se tiendra à bref délai sous la présidence de Notre Délégué. Ce Concile est très heureusement motivé par les progrès mêmes des Missions et la nécessité d'une organisation encore meilleure ; mais on peut prévoir avec certitude, ainsi que le montrent les résultats des autres Conciles analogues, que cette assemblée, qui sera historique, sera la source de grands développements pour l'Eglise de Chine.

Solennités en l'honneur de la Vierge Marie à Rome.

Certaines solennités Nous offrent cette année, ainsi qu'aux habitants de Rome, de non moindres encouragements à la piété et à la joie : nous allons célébrer le quatorzième centenaire du culte rendu par le peuple romain à la très chère image de la Bienheureuse Marie *in Porticu*, ainsi que le seizième centenaire de la première Dédicace de la basilique de Saint-Jean de Latran. On propose donc à notre dévotion l'image de la Mère de Dieu et des hommes, dite « Le Port de la sécurité romaine », et Notre Eglise Cathédrale, « Mère et Chef de toutes les Eglises de Rome et du monde », l'Eglise également de Notre ordination sacerdotale, l'une et l'autre parées de la majesté et de la beauté d'une antiquité si haute et si glorieuse.

Si Notre fonction d'Evêque de Rome ne Nous l'inspirait, la flamme de Notre foi et de Notre piété suffirait à Nous faire un devoir de susciter ces fêtes et d'y participer : de fait, Nous avons commencé à les célébrer, et Nous continuerons à Nous y associer, car Nous n'avons rien tant à cœur que de voir chaque jour fleurir davantage et se fortifier la dévotion à la Vierge et l'amour de la cathédrale romaine dans le cœur de Nos chers fils de Rome et même de tous les fidèles du Christ. Il est à déplorer que, dans la situation actuelle du Siège apostolique, Nous ne puissions répandre Nos largesses et assister en personne aux cérémonies sacrées, à l'exemple de Nos prédécesseurs, dont la munificence est inscrite en lettres d'or dans les annales de la Basilique du Latran et du temple de Sainte-Marie *in Porticu*.

L'Année Sainte et l'Exposition missionnaire.

Peu après, Vénérables Frères, comme vous le savez, Nous aurons la joie de célébrer deux autres solennités qui feront se déployer dans la ville de Rome, comme sur un théâtre, la foi et la dévotion de tous, la paix universelle et l'union fraternelle des peuples : Nous voulons parler de l'Année Sainte et de l'Exposition missionnaire, ainsi qu'on l'appelle, qui doit avoir lieu en ce palais du Vatican.

Dès aujourd'hui, avec une vive allégresse, il Nous semble presque voir les pèlerins affluer ici de tous côtés, en foules immenses, et, désireux d'expier leurs fautes et de se réconcilier avec Dieu, prêts à mener désormais une existence plus réglée et plus sainte, franchir en masse la Porte Sainte que, selon une coutume et une institution antiques, Nous ouvrirons afin de répandre sur eux des fruits abondants de rédemption et de grâce.

Nul doute que, après avoir contemplé et apprécié comme elle le mérite l'action des missionnaires catholiques, qui leur sera présentée dans un ensemble merveilleux, sous sa forme multiple et héroïque — de ces missionnaires, disons-Nous, qui font le sacrifice de leur patrie, de leur famille et de leur propre vie pour distribuer à leurs malheureux frères assis à l'ombre de la mort ces trésors célestes de lumière et de grâces que nous avons ici en abondance, — nul doute que, à cette vue, les pèlerins ne se sentent remplis d'admiration pour un si bel apostolat et ne prennent plaisir à collaborer au développement de ces œuvres. Nous avons donc sujet d'espérer avec Vous, Vénérables Frères, que cette Année Sainte et expiatoire contribuera à étendre le royaume de Dieu et à procurer la paix aux hommes, en sorte que *la Paix du Christ par le règne du Christ*, objet de Nos ardents désirs, de Nos prières et de Nos gémissements, sourira au monde plus tôt qu'on ne prévoyait.

Création de deux nouveaux cardinaux.

Nous en venons maintenant aux deux personnages très distingués que, il y a quelques instants, Nous avons déclarés dignes de l'honneur de la pourpre romaine et qui doivent être admis dans votre illustre Collège.

Ce sont : Georges-Guillaume Mundelein, archevêque de Chicago ; — et Patrick-Joseph Hayes, archevêque de New-York.

Que vous en semble ?

Ainsi donc, par l'autorité de Dieu tout-puissant, des saints Apôtres Pierre et Paul, et par la Nôtre, Nous créons et proclamons cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, de l'ordre des prêtres : Georges-Guillaume Mundelein ; — Patrick-Joseph Hayes.

Avec les dispenses, dérogations et clauses nécessaires et opportunes. Au nom du Père ✠ et du Fils ✠ et du Saint ✠ Esprit. Ainsi soit-il.

[Traduit du latin par la *Documentation Catholique*.]

Allocution « Nostis qua praecipue » prononcée par S. S. Pie XI au Consistoire secret du 18 décembre 1924

Vous connaissez, Vénérables Frères, le motif principal pour lequel Nous vous avons réunis aujourd'hui en Consistoire : Nous voulons, à l'exemple de Nos prédécesseurs, déterminer et vous faire connaître les cérémonies à célébrer à l'occasion de l'ouverture du Grand Jubilé.

Cependant, avant d'aborder ce sujet, il y a lieu de rappeler en cette auguste assemblée un certain nombre d'événements, la plupart de nature à nous réjouir. Ce n'est pas que vous les ignoriez, mais il est bon de les évoquer afin d'en éprouver ensemble une joie pour ainsi dire nouvelle et plus profonde.

Faveurs accordées à l'Église au cours de l'année [1]

Nous avons, en effet, présentes à la mémoire les précieuses faveurs accordées à l'Eglise catholique au cours de l'année qui touche à sa fin ; elles sont telles qu'on ne sait s'il faut admirer davantage la bonté de Dieu, qui, en vue de sa propre gloire et du salut des âmes, a disposé d'une manière tout à fait providentielle les événements de ces derniers mois, ou le zèle croissant déployé par le clergé et les fidèles pour étendre le règne du Christ.

Le Concile plénier de Changhaï pour la conversion de la Chine.

Nous désirons avant tout dire quelques mots sur le Concile plénier en Chine. Au mois de mars dernier, Nous en avions annoncé, dans cette noble enceinte, la célébration prochaine ; et il a été salué, en ces régions immenses, comme la première aurore qui a percé les ténèbres.

C'est dans la ville de Changhaï que s'assemblèrent, sous la présidence de Notre Délégué, tous les Vicaires et Préfets apostoliques des Missions de Chine, sans aucune exception ; la diversité de race, de patrie ou de famille religieuse ne put faire naître au milieu d'eux des divergences de vues ou d'aspirations : chez tous, même amour du Christ Rédempteur, même respect envers le Saint-Siège, même compassion pour ce peuple privé de la lumière de l'Evangile. Aussi étudièrent-ils en commun les meilleures méthodes d'apostolat et le moyen de hâter la conversion des Chinois à la religion du Christ, se communiquant les uns aux autres les fruits de leur zèle et de leur expérience, puis élaborant des décrets de la plus haute sagesse. Le Concile se clôtura dans la splendeur de cérémonies qui en firent un vrai triomphe : ce spectacle extraordinaire exalta la ferveur des catholiques et remplit les infidèles de stupéfaction et d'admiration. Les grands progrès que réalisera la foi catholique dans ces contrées, grâce aux nouvelles méthodes qui vont être employées, on peut déjà les prévoir et, si Dieu dans sa bonté nous prête longue vie, Nous en serons peut-être un jour témoin Nous-même. Ce n'est pas en vain, dès maintenant Nous le constatons avec joie, que, sur cette terre en friche, évêques, missionnaires et indigènes ont versé jadis et versent encore de nos jours tant de sueur et tant de sang.

Le Congrès de Welehrad.

Ce n'est pas une moins vive allégresse qui Nous est venue du Congrès réuni par l'œuvre dite L'Apostolat des Saints-Cyrille et Méthode, au mois de juillet dernier dans la cité de Welehrad, auprès du tombeau de saint Méthode lui-même. Le but de cette assemblée, comme des trois précédentes, était de ramener à l'Eglise romaine les peuples orientaux qui ont abandonné la foi catholique. Pour qu'une tentative en ce sens ait quelque chance d'arriver à un bon résultat, il est évident qu'on devra, d'une part, abandonner l'idée fausse que le vulgaire s'e

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

ite, au cours des siècles, sur les institutions et les ›ctrines des Eglises orientales ; d'autre part, se ›rer à une étude approfondie qui révélera l'accord ıtre leurs Pères et les Pères latins, aboutissant une seule et même foi ; enfin, d'un côté comme l'autre, procéder à des échanges de vues dans ı véritable esprit de charité fraternelle.

A cette fin, vous le savez, Vénérables Frères, un sez grand nombre de théologiens des mieux inforés sur cette vieille controverse se rencontrèrent ıns la cité que nous venons de nommer ; répondant ı désir exprimé par Nous dans Notre lettre à l'arıevêque d'Olmutz, bon nombre de nos frères dissients assistèrent également au Congrès, et la pluırt de leurs coreligionnaires absents s'intéressèrent ıx travaux de ces réunions. Les uns et les autres iscutèrent avec une réelle bonne volonté.

Il est plusieurs moyens de faciliter aux Orientaux, our la plus grande joie des saints et leur Eglise, chemin du retour au centre dont ils ne sont oignés que depuis le IXe siècle ; le Congrès signala otamment le maintien sans modification de l'anque liturgie slave, la publication et diffusion des ocuments qui s'y rapportent ; on fut d'avis égaleent de donner à l'étude de la théologie orientale des sciences connexes une large place dans les ogrammes des établissements d'enseignement et es séminaires latins (but spécial de l'Institut fondé ıns la Ville éternelle par Notre prédécesseur imméiat et que Nous-même avons agrandi et développé) ; ıfin l'on conseilla d'y consacrer des rapports approondis dans des sections spéciales des futurs Congrès ıternationaux, spécialement des Congrès eucharisques.

Magnifique succès du Congrès eucharistique d'Amsterdam.

Ce vœu n'a-t-il pas en quelque sorte été prévenu, râce à un heureux pressentiment, par les éminents rganisateurs du Congrès d'Amsterdam, terminé uatre jours avant l'ouverture de celui de Velehrad ? A Amsterdam, en effet, évêques et rêtres des divers rites orientaux, en collaboration vec quelques membres de la Sacrée Congrégation our l'Eglise orientale et le recteur dudit Institut ontifical, formèrent une section spéciale et discuerent avec autant d'érudition que de clarté sur ı foi, l'histoire, les rites de leur propre Eglise. t surtout le dogme de l'Eucharistie.

Ce nouveau thème de conférences et de rapports, n peut le dire à bon droit, imprima au Congrès ucharistique d'Amsterdam, qui fut le 27e Congrès ıternational, un cachet particulier ; caractère sougné encore par les circonstances locales, car, ainsi ue ce fut le cas pour Londres, on l'avait réuni ans une ville habitée en grande partie par des nonatholiques.

Oh ! comme « notre cœur était brûlant au dedans e Nous » quand nous arrivaient les comptes endus de ces splendides journées ! Aujourd'hui ncore, il Nous semble voir le terrain des sports 'Amsterdam transformé en stade merveilleux de la oi et de la piété batave, lorsque Notre Légat, en résence d'une immense multitude, célébra la messe ontificale avec toute la majesté des rites cathoques, ou lorsque le Saint Sacrement fut porté en riomphe autour de cette enceinte. Pareille solennité jouta une nouvelle et merveilleuse ardeur à l'amour ivin qui avait déjà embrasé le cœur des fidèles ollandais et des innombrables pèlerins au cours des ssemblées du Congrès, au moment où l'on distriuait la sainte Communion et durant l'exposition ublique du Très Saint Sacrement.

Autre fait que Nous ne saurions passer sous silence : les non-catholiques eux-mêmes ne se contentèrent pas d'être fidèles, envers les congressistes, aux devoirs de la cordiale et traditionnelle hospitalité hollandaise ; ils suivirent les magnifiques manifestations de notre foi dans un sentiment de respect et même de sympathie. Le premier élan leur avait en quelque sorte été donné par l'auguste reine des Pays-Bas, dont Nous tenons à rappeler avec gratitude la très gracieuse réponse aux hommages que lui adressa, au nom de tous, la direction du Congrès.

Autres manifestations de foi : Les Congrès de Palerme, Washington, Hanovre, Charleroi.

Les réunions d'Amsterdam furent suivies de certains Congrès dont le souvenir et les bienfaisants effets ne s'oublieront pas aisément ni de sitôt. Sans parler des autres Assemblées, qui furent aussi très profitables aux âmes, signalons le Congrès eucharistique de Palerme, célébré sous la présidence de Notre Cardinal Légat, digne, solennelle et féconde clôture du troisième centenaire de l'invention du corps virginal de sainte Rosalie. Mentionnons encore le Congrès de Washington, organisé par la Société du Saint Nom de Jésus, très répandue surtout dans les Etats-Unis ; le 63e Congrès national des catholiques allemands, tenu à Hanovre ; enfin, celui de la Jeunesse catholique réuni à Charleroi. Chacun mérite un éloge spécial.

Vous savez, en effet, Vénérables Frères, qu'à Palerme la multitude s'approcha des sacrements avec très grand fruit et que, accouru de tous les points de la Sicile, ce peuple si démonstratif se livra à des manifestations de piété telles qu'on n'en peut imaginer de plus ardentes et que nulle part on n'en saurait voir de pareilles.

A Washington, l'extraordinaire affluence des associés et des étrangers dépassa tout ce qu'on avait vu jusqu'à ce jour en ce pays ; la piété qui les anima n'eut d'égale que la magnificence du Congrès, en particulier le jour de la clôture, présidée par Notre Légat. Ces splendeurs furent pour ainsi dire couronnées par le discours du président de la République : en pleine union de pensée avec son auditoire, qui l'acclama, il parla éloquemment et avec beaucoup de compétence sur le but que poursuit cette pieuse Société, le respect dû au Nom divin, l'infamie du blasphème, le fondement divin de toute autorité humaine.

Quant au Congrès de Hanovre, Nous le rappelons ici pour plusieurs motifs : il continue dignement la série, interrompue par la guerre, de ces imposants Congrès annuels dont l'influence a été si heureuse pour l'accroissement de la vie catholique de l'Allemagne ; tenu dans la Diaspora (1), en la ville même où se conservent avec une vénération qui ne faiblit pas les cendres de son illustre enfant Louis Windhorst, il Nous a paru qu'il contribuerait grandement à réparer les dommages spirituels dus à la guerre, dommages évidemment plus considérables là où les catholiques sont en faible minorité, ainsi qu'à

(1) « Diaspora », mot grec qui signifie dispersion, est le nom donné en Allemagne à la région où les catholiques sont en quelque sorte noyés parmi les habitants, comme les Hébreux appelaient « diaspora » les contrées où leurs compatriotes vivaient disséminés au milieu des païens. — Sur la situation des catholiques de la « Diaspora », cf. *D. C.*, t. 16, col. 766-768. (Les notes sont de la *D. C.*)

redonner au mouvement catholique en ce pays sa fécondité de jadis.

Pour ce qui concerne le congrès de Charleroi, où les jeunes gens catholiques de Belgique se groupèrent, pleins d'enthousiasme, au nombre d'environ 30 000, il dépassa toutes les espérances. Répartis en 17 sections, chargées chacune d'étudier certains des problèmes vers lesquels on doit plus que jamais orienter l'activité de la jeunesse, ils firent preuve, dans les réunions générales, d'une maturité d'esprit bien au-dessus de leur âge et qui donnera, dans un avenir prochain, des résultats merveilleux. En les voyant défiler dans un ordre impeccable, bannières en tête, au chant de leurs hymnes, à travers les principales rues de leur cité, qui n'aurait été profondément ému par tant de foi, tant de piété, tant de juvénile ardeur ? S'il ne manque pas, même en Belgique, de jeunes gens, particulièrement dans les classes ouvrières, abandonnés à eux-mêmes et dont il faut sauvegarder tant les sentiments religieux que les intérêts matériels, il n'est rien d'utile pour ces ouvriers qu'on ne puisse espérer de l'apostolat de cette jeunesse catholique.

En France : les catholiques s'organisent.

En France également, ces jours-ci, Nous constatons un heureux résultat d'une situation qui, par elle-même, n'a rien d'heureux ni de désirable : tous ceux qui ne se contentent pas d'être catholiques de nom et le sont aussi de fait, dans un accord admirable, s'unissent et s'organisent pour la défense de la religion, sauvegardant ainsi, du même coup, les intérêts essentiels de la France, le salut des âmes et les droits de Dieu.

Tels sont, Vénérables Frères, les nombreux et puissants sujets de réconfort que Nous ont apportés, ces derniers temps, les catholiques même des régions les plus lointaines. Et si quelque part des nuages semblent s'amasser, Dieu veuille dissiper les ténèbres qui obscurcissent les esprits, afin que les nombreux projets de haine et d'envie qu'on fomente contre l'Eglise et la religion ne tournent pas au préjudice des nations et de l'humanité.

En Russie : hommage à la mission pontificale.

Nous ne saurions, ici, passer sous silence le retour de la mission envoyée par Nous en Russie — initiative secondée avec une générosité presque incroyable par l'ensemble du monde chrétien — pour soulager les malheureux habitants de ces immenses contrées, en proie à la famine et à tant d'autres fléaux. Nos envoyés ont bien mérité que Nous leur rendions un hommage public, car ils ont accompli leur difficile et très pénible mission à notre entière satisfaction. Ils sont d'autant plus dignes de Nos éloges qu'innombrables ont été les contrariétés et les obstacles auxquels ils se sont heurtés lorsque, avec une véritable affection, ils distribuaient des secours à une telle multitude d'infortunés, et en particulier aux enfants. Puisque, ne s'inspirant que de la charité chrétienne, ils faisaient bénéficier de ces largesses tous les malheureux sans distinction de religion, ils auraient dû non seulement n'éprouver aucun embarras, mais être soutenus par la bienveillance et l'appui du Gouvernement.

Quant à ce qui Nous concerne, Nous avons décidé de continuer, dans la mesure de Nos ressources, à venir en aide, comme Nous l'avons fait jusqu'à ce jour, aux Russes les plus éprouvés, qu'ils soient restés dans leur patrie ou qu'ils vivent sur la terre étrangère.

Périls du socialisme et du communisme.

Que personne, cependant, ne se méprenne sur la portée des secours que Nous avons organisés en faveur du peuple russe et ne pense que Nous avons par là favorisé d'une certaine façon une méthode de gouvernement : Nous sommes au contraire fort loin de l'approuver ; et, après avoir si longtemps et avec tant de sollicitude consacré Nos forces à soulager les terribles et innombrables infortunes de ce peuple, Nous croyons de Notre devoir, en vertu de la paternité universelle que Dieu lui-même Nous a conférée, d'adresser au nom du Seigneur à tous les peuples, et en premier lieu aux chefs des Gouvernements, un avertissement et une instante exhortation : que tous ceux qui se préoccupent de la paix et du bien public, que tous ceux qui ont à cœur la sainteté de la famille et la dignité humaine, unissent leurs forces pour se préserver, eux et leurs concitoyens, des périls très graves et très réels dont les menacent le socialisme et le communisme, sans négliger toutefois l'obligation qui leur incombe de se préoccuper du relèvement de la condition des travailleurs et de tous les humbles en général.

Que le Dieu très bon et très grand, Maître des nations et Sauveur des peuples, exauce Nos vœux à ce sujet, Nous l'en prions sans Nous lasser, et Nous engageons vivement les fidèles du monde entier à joindre leurs supplications aux Nôtres au cours de l'année jubilaire.

Transfert des restes de Léon XIII à la Basilique du Latran et centenaire de la dédicace de cette Basilique

Arrivons aux faits qui intéressent plus spéciale-ment la Ville éternelle. On a pu enfin transfére[r] de la Basilique de Saint-Pierre à celle du Latra[n] les vénérables restes de Notre prédécesseur Léon XIII d'immortelle mémoire. En présence de la plupar[t] d'entre vous, ils ont été déposés dans le monumen[t] grandiose dû à un très noble sentiment de piété [et] de gratitude des cardinaux créés par ce Pontif[e]. Léon XIII avait de son vivant exprimé le désir, con-firmé dans ses dispositions testamentaires, que [sa] dépouille mortelle fût inhumée aussitôt que possib[le] dans ce sanctuaire, qui lui était cher à plus d'u[n] titre et qu'il avait merveilleusement embelli. No[us] avons de grand cœur fait exécuter ses dernièr[es] volontés ; elles étaient d'ailleurs conformes à N[os] propres intentions et à Nos projets, que Nous avio[ns] manifestés dès le début de Notre pontificat. Ainsi q[ue] Nous en avait instamment prié le clergé de Sai[nt-]Jean de Latran, dont la requête a en quelque so[rte] prévenu Notre décision, Nous avons fait coïncider [le] transfert avec les solennités commémorant [le] XVI[e] centenaire de la dédicace au Christ Sauve[ur] de la Basilique constantinienne.

En qualité d'Evêque de Rome, Nous avons [le] devoir de mentionner les fêtes de ce centenaire : el[les] ont été organisées avec splendeur et magnificen[ce] sur Notre ordre, par le cardinal-archiprêtre et [le] clergé de la Basilique ; Votre présence y a ajo[uté] la majesté de la pourpre romaine et, pendant to[ute] la durée des solennités, un peuple immense n'a ce[ssé] un seul jour d'affluer vers l'Eglise mère et m[aî-]tresse de toutes les églises du monde. A l'encon[tre] de ce qui se produit parfois, les fidèles n'y sont [pas] accourus comme l'on se rend à un spectacle, m[ais] ils sentaient en leur cœur la flamme ravivée d[e la] foi traditionnelle, de cette foi qui — comme [l'at-]testent la Basilique elle-même et les autres mo[nu-]ments du Latran — a triomphé des funestes err[eurs]

[d]u paganisme ; et c'est après avoir puisé une ferveur nouvelle à la Table Sainte que, à l'exemple de [le]urs aïeux, ils allaient s'agenouiller aux pieds de [l']autel principal et y vénérer l'image achéropite du Christ Sauveur (1).

Quelle consolation, quel bonheur Nous ont apportés [c]es pieuses manifestations, vous le devinez aisément, [V]énérables Frères. Mais ce qui mit le comble à [n]otre allégresse, ce fut l'empressement de très nombreux évêques et Chapitres du monde entier à s'associer à la joie de l'Eglise romaine, soit en Nous envoyant leurs félicitations, soit en recueillant de pieuses offrandes, soit enfin en organisant chez eux les prédications et des prières solennelles.

La célébration du Grand Jubilé en 1925.

[D]ésignation des Légats pour l'ouverture des Portes Saintes.

C'est une moisson spirituelle bien plus riche encore que nous prépare la célébration du Grand Jubilé. Par une insigne faveur divine, il Nous sera donné de l'inaugurer dans quelques jours. L'Année Sainte, nul ne l'ignore, commence par l'ouverture traditionnelle des portes des Basiliques patriarcales. [R]ite qui, évoquant l'antique coutume de la pénitence publique et la discipline des pénitents publics, est naturellement propre à exciter dans les âmes des sentiments de contrition.

C'est pourquoi, la veille de Noël, suivant l'exemple de Nos prédécesseurs, Nous ouvrirons Nous-même, si Dieu le veut, la porte sainte de la Basilique vaticane. La même cérémonie s'accomplira le même jour et à la même heure dans les autres Basiliques patriarcales, par le ministère d'un de Nos Légats ; en vertu de l'autorité du Dieu tout-puissant, de celle des bienheureux apôtres Pierre et Paul et de la Nôtre, Nous choisissons et nommons pour remplir cette fonction Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine que Nous allons énumérer ; le Cardinal de la Sainte Eglise Romaine Gaetano de Laï, évêque de Sabine, vice-doyen du Sacré-Collège, qui ouvrira en Notre nom la porte sainte de la Basilique de Saint-Paul ; le Cardinal de la Sainte Eglise Romaine Basilio Pompili, évêque de Velletri, archiprêtre de la Basilique du Latran, qui ouvrira en Notre nom la porte de cette Basilique ; enfin, le Cardinal de la Sainte Eglise Romaine Vincenzo Vannutelli, évêque d'Ostie et de Palestrina, doyen du Sacré-Collège et archiprêtre de la Basilique libérienne, qui ouvrira en Notre nom la porte de cette Basilique.

Au nom du Père ✠ et du Fils ✠ et du Saint ✠ Esprit. Ainsi soit-il.

Aux Légats que Nous venons de désigner Nous accordons le pouvoir de donner la bénédiction papale, avec indulgence plénière, à tous ceux qui assisteront à la cérémonie.

Encore un mot, Vénérables Frères. On Nous annonce de toutes parts que de très nombreux fidèles se rendront à Rome, en pèlerinage, au cours de l'Année Sainte ; on ajoute que beaucoup se trouveront dans la Ville éternelle le jour même où s'ouvrira le Jubilé. Pareil empressement du peuple chrétien à répondre à Nos invitations et exhortations Nous donne le ferme espoir que la célébration de l'Année Sainte ne manquera pas de produire sur les âmes des fruits extraordinaires de salut.

L'Exposition missionnaire.

Nous sommes également heureux de vous informer que l'Exposition missionnaire du Vatican ne pourra manquer de répondre à l'attente de tous ; elle inspirera sans nul doute à ceux qui verront tant de merveilleux objets et travaux, spectacle sans précédent, un redoublement de zèle et les portera à subvenir avec générosité aux besoins des missionnaires et des indigènes.

Unissez-vous donc à Nous, Vénérables Frères, pour remercier la bonté divine des bienfaits que nous apportera l'année qui va s'ouvrir : dans une multitude d'âmes, le retour à la grâce ou l'acquisition d'un degré de perfection plus élevé, et, pour un nombre d'infidèles plus considérable que dans le passé, l'entrée dans la véritable Eglise du Christ.

[Traduit du latin par la *Documentation Catholique*.]

Allocution « Si frequentia » prononcée par S. S. Pie XI au Consistoire secret du 30 mars 1925

Vénérables Frères,

En tout temps Nous sommes heureux de vous voir réunis ici, mais aujourd'hui votre présence Nous est particulièrement agréable ; car, avant de combler des vides dans votre Sacré-Collège, Nous avons à vous entretenir de certains faits qui nous invitent à rendre, en cette assemblée, de très spéciales actions de grâces à Dieu, auteur de tout bien. Nous bannirons momentanément tous les sujets de tristesse : les principaux Nous viennent des persécutions qu'ont à subir les catholiques, que ce soit près de Nous ou dans des pays lointains.

Les pèlerinages du Grand Jubilé (1).

Ils sont un sujet d'admiration pour le monde, les anges et les hommes.

C'est à Dieu seul que Nous devons une consolation qu'on pouvait à peine espérer au milieu des troubles qui se prolongent encore en certaines régions. Nous voulons parler des foules de pèlerins qui, des diocèses de l'Italie ou d'autres nations, même très éloignées, sont déjà accourues à Rome plus nombreuses chaque jour, ou sont annoncées comme devant se succéder sans interruption au cours de l'Année Sainte.

Nous ne devons pas, non plus, en qualité d'Evêque de Rome, passer sous silence Nos fils les plus proches, qui, en cortèges et groupant l'ensemble des fidèles des différentes paroisses, après s'être préparés à gagner l'indulgence jubilaire par l'assistance aux prédications dans leurs églises respectives, ont visité, plusieurs dimanches de suite, les Basiliques patriarcales en récitant des prières et chantant des hymnes.

Parmi les pèlerins que Nous avons, jusqu'à ce jour, admis en Notre présence, auxquels Nous avons adressé des paroles dictées par Notre affection paternelle et à qui Nous avons distribué la Sainte Communion, Nous avons été heureux de remarquer non seulement des personnes que leur situation ou leur

(1) On trouvera des détails suffisamment complets et de [illegible] sur l'image « achéropite » du Sauveur, qui demeure la basilique [illegible] de Saint-Jean de Latran, dans [illegible] de St-Jean de Latran, par A. [illegible], Rome, [illegible], pp. [illegible]. C'est [illegible] la légende du bréviaire pour la fête de la [illegible] de l'archibasilique du T. S. Sauveur, [illegible] novembre.

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

fortune place aux premiers rangs de la société, mais encore une multitude de gens du peuple, de condition très modeste, dont la vue Nous a d'autant plus touché que le voyage leur avait occasionné de plus gros sacrifices pécuniaires et qu'ils le désiraient depuis plus longtemps. Nous adressons Nos félicitations à tous les pèlerins: leur attitude à Rome a été si recueillie et si fervente qu'ils ont vraiment été un *sujet d'admiration pour le monde, les anges et les hommes* (1).

Nous espérons, et c'est l'objet de Nos ardentes prières, que ceux qui se proposent de faire le pèlerinage de Rome, malgré la longueur du voyage par terre ou par mer, ne verront pas leur pieux dessein contrecarré par les événements politiques.

Succès de l'Exposition missionnaire.

Remerciements à tous ceux qui y ont collaboré.

Un autre motif de joie très vive est le plein succès du projet d'une Exposition missionnaire que Nous vous avons annoncé en cette noble enceinte, et que Nous avons conçu en vue d'accroître les bienfaits de l'Année Sainte. Cette exposition a dépassé toutes les espérances ; car les visiteurs y affluent de plus en plus nombreux, se promettant d'en retirer le profit que Nous souhaitions. Nous renouvelons à ce sujet Nos sentiments de bienveillante gratitude aux religieux missionnaires, ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué à la réalisation d'une si grandiose entreprise, soit qu'ils aient donné leurs conseils, soit qu'ils aient eu en cette œuvre un rôle principal ou secondaire. Non moins grande est Notre reconnaissance envers les Gouvernements, qui ont facilité, assuré, et quelques-uns même effectué à leurs frais, l'expédition du matériel destiné à l'Exposition ; également envers les Compagnies maritimes, les commandants de navires, sans oublier les humbles porteurs, qui ont travaillé avec tant d'ardeur, parfois même sans rémunération, au transport, quelquefois très long, d'une quantité si considérable d'objets.

Cette manifestation est la preuve de l'unité et de l'immortalité de l'Eglise.

Divers motifs, vous le savez, Vénérables Frères, et Nous vous l'avons déclaré à plusieurs reprises, Nous ont poussé à organiser cette Exposition. Nous Nous proposions — et pour Nous le résultat n'était pas douteux — de mettre en pleine lumière les bienfaits des Missions et des hérauts de l'Evangile, qui ont été si utiles au genre humain en dissipant les ténèbres du paganisme et en civilisant les peuples ; Nous voulions aussi faire affluer de toutes parts les secours les plus efficaces en faveur de la propagation de la foi, et enfin proposer un sublime idéal au cœur généreux des jeunes gens, à qui il pourrait inspirer la résolution de s'inscrire dans les rangs de la sainte milice chargée de porter aux infidèles la doctrine du Christ.

Mais, par-dessus tout, les objets réunis en cette Exposition offrent au visiteur qui sait réfléchir une démonstration de l'unité et de l'immortalité de l'Eglise catholique: celle-ci non seulement n'a jamais cessé, conformément à la mission qu'elle tient de son divin Fondateur, d'instruire toutes les nations, mais encore elle a enseigné et continue d'enseigner à tous les peuples une seule et même foi, conservée intacte sous la seule direction du Pontife Romain. Il est, en effet, nécessaire que le nom de Jésus soit *connu de toutes les nations* (1), afin qu'*au nom de Jésus tout genou fléchisse au ciel, sur la terre et dans les enfers* (2) ; car *il doit régner* (3).

Le XVI[e] centenaire du Concile de Nicée.

Les joies que nous venons de décrire nous permettent, en demeurant dans le même ordre d'idées, d'aborder un autre événement non moins réconfortant. Comme vous le savez, Vénérables Frères, il y a, cette année, seize cents ans que fut tenu le fameux Concile de Nicée (4), premier des Conciles œcuméniques, où plus de trois cents évêques d'Orient vengèrent la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ des assertions impies proférées par les hérétiques, et délivrèrent en même temps l'Eglise de toute superstition païenne, sous la présidence d'Osius, évêque de Cordoue, ainsi que de Vite et Vincent, prêtres romains, légats du Siège Apostolique, qui, au nom et de par l'autorité du pape Sylvestre, signèrent avant tous les autres Pères les actes et décrets de l'Assemblée. Aussi, exécutant un projet que Nous méditions depuis longtemps, Nous voulons et ordonnons qu'un événement d'une si haute importance et si digne d'être célébré dans tout l'univers catholique soit commémoré comme il convient, principalement à Rome. Et c'est avec raison, car seul le Siège Apostolique, qui donna aux très sages décrets du Concile la consécration de son autorité souveraine, fut, pour les chrétiens de tout l'Orient, un appui inébranlable et un défenseur invincible de leur foi. Nous adresserons prochainement au cardinal secrétaire de la Sacrée Congrégation pour l'Eglise Orientale Nos instructions relatives à la célébration de ce centenaire. En attendant, Nous Nous réjouissons que ces fêtes viennent pour ainsi dire couronner celles qui furent célébrées vers la fin de l'année dernière à l'occasion du XVI[e] centenaire de la première dédicace de la Basilique du Latran, événement qui, Nous l'avons déjà dit, symbolisait le triomphe officiel du Christ Sauveur sur le paganisme et l'heureuse conversion de la ville de Rome au christianisme.

Les prochaines canonisations et béatifications.

Des considérations que nous venons de vous exposer, Vénérables Frères, il résulte clairement que toute gloire de l'Eglise rejaillit sur le Christ Sauveur. Et voici que le jour prochain où, s'il plaît à Dieu, des hommes et des femmes qui menèrent une vie très pure seront élevés sur les autels, apportera une gloire nouvelle au Christ, fondateur de l'Eglise, et à l'Eglise elle-même (5). Et, sans nul doute, grâce à leur patronage, le Seigneur très miséricordieux, *après avoir multiplié les intercesseurs*, accordera libéralement ses *dons de paix et d'unité* en telle abondance qu'enfin, un jour, tous les peuples jouiront de la tranquillité, et tous ceux qui s'en seraient écartés reviendront se réfugier dans le sein de l'Eglise leur Mère.

Et maintenant, Nous allons adjoindre à votre Sacré-Collège deux illustres évêques du clergé espa-

(1) *I Cor.* IV, 9. (Note de la *D. C.*). Sauf indication contraire, les notes sont de la *D. C.*

(1) *Act.* IX, 15. (Note du document.)
(2) *Phil.* II, 10. (Note du document.)
(3) *I Cor.* XV, 25. (Note du document.)
(4) Cf. *D. C.*, ci-après, col. 27, note 2.
(5) Cf. *D. C.*, ci-après, col. 26, note 1.

...gnol, qui, par leur zèle dans l'administration de leurs diocèses, se sont spécialement signalés à l'attention de Nos Prédécesseurs et à la Nôtre.

Ce sont :

Eustache Ilundain y Esteban, archevêque de Séville ; — Vincent Casanova y Marzol, archevêque de Grenade.

Que vous en semble ?

C'est pourquoi, en vertu de l'autorité de Dieu Tout-Puissant, des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, et en vertu de Notre propre autorité, Nous créons et proclamons cardinaux prêtres de la Sainte Eglise Romaine :

Eustache Ilundain y Esteban ; — Vincent Casanova y Marzol.

Avec les dispenses, dérogations et clauses nécessaires et opportunes. Au nom du Père ✠ et du Fils ✠ et du Saint ✠ Esprit. Ainsi soit-il.

[Traduit du latin par la *Documentation Catholique*.]

Allocution « Iam annus » prononcée par S. S. Pie XI au Consistoire secret du 14 décembre 1925

Vénérables Frères,

JOIES ET CONSOLATIONS DU JUBILÉ (1)

Vue d'ensemble et clôture de l'année jubilaire.

Reconnaissance à Dieu et remerciements à ceux qui ont contribué au succès de l'Année Sainte.

Déjà l'année touche à sa fin, année sainte par la célébration du vingt-troisième Jubilé. En songeant à cette série merveilleuse et continue de faits et d'événements auxquels il Nous fut donné non seulement d'assister, mais encore de présider, malgré l'absence de tant de Nos autres fils, en dépit de préoccupations même cruelles et bien faites pour tempérer Notre joie, Nous ne pouvons Nous défendre d'une allégresse que les mots sont impuissants à traduire. Notre reconnaissance, cependant, surpasse de beaucoup notre joie : d'abord envers Notre-Seigneur Dieu, auteur de tout bien et de tout don parfait, puis envers tous ceux qui, répondant à Notre appel et Nos vœux paternels, valurent à ce Jubilé un succès si remarquable et de formes si multiples. Nous disons bien « multiples », car si la purification des âmes fut le but qui, durant cette période, occupa la première place, la Providence divine a bien voulu marquer ce grand Jubilé par des événements qui lui donnèrent, mais en reçurent aussi, une importance et une splendeur spéciales. Nous faisons allusion aux décrets qui consacrèrent d'éminentes réputations de vertu chez des hommes et des femmes par les honneurs de la béatification ou de la canonisation, à l'Exposition publique des Missions, et, pour finir, aux solennités célébrées dans cette ville sainte et dans presque tous les pays du monde à l'occasion du seizième centenaire du Concile de Nicée.

Trésors de grâces dans la Communion des saints. Nombreuses canonisations et béatifications.

L'usage a fait donner le nom de sainte à cette année jubilaire. Rien que son nom invitait déjà tous les fidèles à venir puiser *aux sources du Sauveur* les grâces multiples de la sanctification, grâces qui devaient leur être si largement et si libéralement accordées. Mais à Nous-même elle apporta cet autre bonheur de proposer aux hommages de l'univers catholique de nouveaux modèles pour cette vie, de nouveaux intercesseurs auprès de Dieu ; car c'est bien un effet de la bonté divine que Nous ayons pu inscrire, en plus grand nombre que jamais, parmi les bienheureux et les saints tant de héros d'une sainteté si variée, depuis sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus jusqu'à saint Pierre Canisius, Docteur de l'Eglise, et du bienheureux Antonio M. Gianelli au bienheureux Pierre-Julien Eymard (1). Ce faisant, Nous désirions également remémorer à tous Nos fils, pour qu'ils les comprennent et les sentent plus vivement, le charme et la consolation qui emplissent notre article de foi sur la Communion des Saints. Par lui nous savons en effet que c'est dans l'unité du corps mystique de Jésus-Christ, dans les immenses trésors de grâces et de mérites qu'il possède, qu'on découvre les sources où l'Année Sainte puise, en une telle abondance, son pouvoir de rémission et de pardon qui purifient le peuple chrétien et l'aident admirablement à sanctifier sa vie.

Ces trésors spirituels, celui-là surtout peut en estimer la valeur qui lui-même y participe ou les médite attentivement. L'importance de ces grâces, les bienfaits d'une vie et d'une culture chrétiennes n'apparaissent peut-être jamais mieux qu'à voir l'affligeante et misérable condition de tous ceux qui en sont privés ; du même coup, nous comprenons le labeur immense, pénible, inouï, qu'il en coûte de préparer et de former les infidèles à la doctrine évangélique.

---

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

(2) Sur le Jubilé de 1925, la *Documentation Catholique* a publié : la lettre apostolique *Infinita Dei misericordia*, du 29. [illegible] ; la constit. apost. *Ex quo primum*, du 5. 7. 24 (*ibid.*, col. 1225-1227) ; la constit. apost. *Si unquam alias*, du 15. 7. 24 (*ibid.*, col. [illegible]) ; la constit. apost. *Apostolico muneri*, du 30. 7. 24 (*ibid.*, col. 1235-1238) ; la constit. apost. *Servatoris Jesu* [illegible]. — Voir aussi : Pouvoirs des confesseurs ; œuvres prescrites pour gagner l'indulgence (Règlement S. Pénit. Apost., [illegible] (t. 13, col. [illegible]) ; — conditions du gain de l'indulg. jub. par les personnes qui ne peuvent aller à Rome (Ordonn. de l'épiscopat français ; décis. S. Pénitencerie, 9. 3. 25) (t. 13, col. 1059-1067) ; — voyage et logement des pèlerins : règlement général (*Osserv. Rom.*) (t. 13, col. 1043-1051) ; — Notice sur les vingt-deux grands jubilés (t. 12, col. 1265-1280) ; — les trois intentions de Pie XI pour l'Année Sainte (lettre collective de l'épiscopat belge, Fête de la Purification 1925, t. 13, col. 922-923) ; — publication d'indulgences (*Nouv. Rev. Théol.*) (t. 13, col. 631-632) ; — suspension des indulgences (*Sem. rel. Montréal*) (t. 13, col. 1397) ; — le Jubilé de 1925 et l'âge de la première communion (*Hostia*) (t. 14, col. 357) ; — le Jubilé et les canonisations (Mgr Landrieux) (t. 14, col. 471) ; — la Rome jubilaire et le monde chrétien (Goyau) (t. 15, col. 809-831). (Sauf indication contraire, les notes sont de la *D. C.*)

(1) Voir dans *D. C.*, t. 13, col. 1048, en note, la liste des canonisations et des béatifications qui ont eu lieu durant l'année jubilaire. — Voir aussi, t. 14, col. 471-472, un extrait (place de la France à Rome) du discours prononcé à Dijon, [illegible], par Mgr Landrieux au Congrès des catholiques. — Enfin on trouvera dans la *D. C.*, t. 14, col. 963-973, la traduction intégrale des quatre homélies prononcées par le Souverain Pontife en l'honneur des six nouveaux saints (sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, saint Pierre Canisius, sainte Marie-Madeleine Postel et sainte Madeleine-Sophie Barat, saint Jean-Baptiste-Marie Vianney et saint Jean Eudes) aux messes solennelles de canonisation les 17, 21, 24 et 26 mai 1925.

Exposition des Missions.

L'Exposition de Missions (1) a certainement démontré l'une et l'autre de ces vérités à tous les pèlerins qui vinrent à Rome du monde entier, afin d'obtenir le pardon et les indulgences du grand Jubilé. Elle a rendu les plus grands services ; non seulement elle montrait la diffusion de l'Evangile et l'extension du Royaume de N.-S. Jésus-Christ en vue du salut des âmes — ce qui est le but principal et le premier à considérer, — mais elle révélait encore les avantages qu'en retirent l'avancement des sciences et la civilisation : quel que fût leur pays d'origine, tous ceux qui voyaient l'abondance des objets exposés ne pouvaient que rendre aux Missions un ample témoignage d'admiration. Ainsi donc, les fruits multiples que Nous espérions à l'origine de ce projet, nous croyons les avoir largement récoltés. Tous ceux en effet qui voyaient, comme sur un immense théâtre, et le labeur et les grandes choses accomplies par les missionnaires des deux sexes et leurs auxiliaires indigènes en éprouvaient une profonde admiration ; les esprits étaient de plus vivement encouragés à favoriser cette œuvre immense, autant que sainte et fructueuse ; quelques âmes élevées y puisèrent même le désir de se lancer généreusement et courageusement dans ce genre d'apostolat ; on y trouvait enfin la démonstration matérielle de l'unité et de l'universalité de l'Eglise, ainsi que de la perpétuelle fécondité de son travail à conquérir les infidèles au Christ.

Généreuses initiatives en faveur des Missions.

Le spectacle de l'Exposition des Missions explique les succès remportés et l'abondance des fruits récoltés par les ouvriers apostoliques ; mais, avouons-le, il montre également tout ce qui reste à faire en ce glorieux domaine. Cependant, la sollicitude si persévérante des catholiques Nous cause une joyeuse espérance, avec l'aide de Dieu, qui a aimé les âmes au point de les racheter au prix de son sang. Dans le but d'assister les Missions, Nous voyons en effet se multiplier et se développer incessamment nombre de belles, de saintes, de providentielles initiatives ; elles partent de toutes ces Congrégations ou sociétés pieuses qui se recrutent parmi les fidèles ou le clergé et qui répondent admirablement à Nos desseins et à Nos pensées ; elles sont en même temps Notre principale consolation dans l'exercice de la charge pontificale.

Seizième centenaire du Concile de Nicée.

La commémoration séculaire du Concile de Nicée fut un événement non moins opportun (2). Le 30 mars de cette année, Vénérables Frères, au sein de votre illustre assemblée, Nous en avions annoncé la prochaine célébration (1). Grâce à l'assistance de Notre Sauveur et la collaboration de tous Nos fils, en Orient comme en Occident, mais surtout en ce centre du monde catholique, les solennités ne furent certainement pas indignes du glorieux événement, celui que le grand Athanase, le héros, si l'on peut dire, du Concile de Nicée, appelait une colonne, un monument de la foi victorieuse des hérésies (2). Or, que pouvait-il Nous être de plus agréable que d'officier pontificalement, avec l'assistance de tous Nos Vénérables Frères et fils de l'Orient, dans les saintes cérémonies que l'Eglise Saint-Pierre vit pour la première fois ? Pieuses et magnifiques, elles se déroulèrent suivant les rites de la liturgie sacrée de Jean Chrysostome, auprès du tombeau de ce Père et grand Docteur de l'Eglise, en présence de milliers de Romains et d'étrangers. Notre joie, il est vrai, n'allait pas sans quelque tristesse ; une mort affligeante et imprévue Nous avait ravi, ainsi qu'à l'Eglise, Notre Vénérable Frère Dimitrios Cadi, patriarche d'Antioche des Grecs Melchites (3). Nous l'avions des premiers invité à cette solennité religieuse. Une pensée du moins atténuait quelque peu Notre douleur : la pensée que Dieu l'avait rappelé à Lui pour le récompenser de ses vertus et de ses bonnes œuvres, mais aussi « pour lui épargner la vue des malheurs de sa nation » (4). Un spectacle splendide et des plus émouvants, le spectacle de l'unité catholique et romaine, que le patriarche aimait et soutenait d'une manière admirable, Nous inspirait de ferventes prières pour cet évêque si regretté et son éternelle béatitude ; Nous répétions en même temps du fond du cœur la prière du Prince des Pasteurs, du Christ : « *Fiat unum ovile et unus pastor* » (Qu'il n'y ait qu'un bercail et qu'un seul pasteur) (5).

Comme nous l'avons dit, la date séculaire du Concile de Nicée est tombée avec autant d'opportunité que de bonheur en l'Année Sainte. L'année d'expiation préparait déjà les esprits des catholiques à célébrer ce retour séculaire ; elle avait de plus uni ces foules de pèlerins, venus des pays les plus reculés et les plus variés, aux fidèles de cette ville dans une même foi, dans l'ardeur d'une même charité et dans un même désir de contempler les cérémonies sacrées du rite grec ; aussi, en dépit de son immensité, l'Eglise Saint-Pierre vit rarement pareille multitude au jour de la Commémoration. Cette fête rappelait au souvenir de tous un article de foi, véritable triomphe sur l'hérésie, car il proclamait la consubstantialité du Verbe Incarné et la nature divine du Christ. Les pensées de tous se trouvaient ainsi ramenées vers la pierre angulaire, fondement de tout le surnaturel, et vers la source même, vers la cause première de toutes les grâces et de tous les mérites, de toute réconciliation et de toute sainteté, de tout apostolat et de toute admi-

---

(1) Sur l'Exposition vaticane des Missions, cf. un article de TROYON (*Rev. des Deux Mondes*), reproduit dans la *D. C.*, t. 14, col. 131-140 ; — l'Exposition missionnaire fait resplendir la catholicité de l'Eglise (extrait d'un discours de Pie XI à la Jeunesse cath., 19. 9. 25), t. 14, col. 709 ; — ses fruits (enc. *Rerum Ecclesiae*, 28. 2. 26), t. 15, col. 1412 ; — statistiques des Missions d'après la documentation de l'Exposition, t. 16, col. 387-440 ; t. 17, col. 205-247, 1263-1279.

(2) Cf. dans *D. C.*, t. 14, col. 67-78, un article de J. DEVILLARD (*Revue Apologétique*) sur « le Concile de Nicée et la Papauté ; — le Concile de Nicée et la royauté du Fils de Dieu (enc. *Quas primas*, 11. 12. 25) : *D. C.*, t. 15, col. 261.

(1) Cf. ci-dessus, col. 24.

(2) Ep. *Ad Afros Episcopos*, P. G., XXIV, 1047 ; ep. *Ad Epictetum*, l. c., 1051. (Note du document.)

(3) Mgr CADI (JOSEPH-DIMITRIOS), né à Damas le 18. 1. 1861, ét. à Paris, entré au sémin. d'Issy en 1883, prêtre à Paris en 1888, prof., puis préfet au coll. patriarcal de Beyrouth, sup. du coll. de Damas, vic. patriarcal à Jérusalem, puis recteur de St-Julien-le-Pauvre à Paris en 1898, élu par le clergé le 27. 10. 1903, sacré à Alexandrie (Egypte) le 29 nov., intronisé à Alep le 22 déc. suiv. ; délégué apost. et vic. ap. des Melchites après la mort du patriarche Geha en 1916 ; patriarche d'Antioche le 29. 3. 19, confirmé au Consist. du 3. 7. 19, sous le nom de Dimitrios ; mort à Damas le 25. 10. 25.

(4) *I Mach.* III, 59. (Note du document.)

(5) *Ioan.* X, 16. (Note du document.)

rable fécondité qu'il peut posséder, depuis l'apostolat de Pierre et de ses premiers envoyés jusqu'à celui des derniers missionnaires que Nous-même, dernier successeur de Pierre, avons accompagnés de nos ardentes prières en les envoyant prêcher l'Evangile et apporter le salut aux peuples infidèles.

Affluence des Pèlerins de toutes conditions.

Planant sur toutes les parties de l'univers catholique, l'Esprit de Dieu, semble-t-il, a touché de son souffle la multitude des fidèles. Ils ont donc entendu et reconnu la voix du Divin Pasteur, le Rédempteur de leurs âmes, en celle de son serviteur et Vicaire. En désignant cette année comme jubilaire, Nous les invitions à venir aux sources romaines de grâce et de réconciliation, à l'Eglise mère de toutes les Eglises, au Père commun, afin de profiter des trésors que leur ouvrait en ce moment la clémence divine. Il est difficile d'expliquer autrement que par cette action de l'Esprit Divin tous les événements dont nous fûmes témoins en cette année, bien digne de son nom ; car des sujets toujours nouveaux ne cessaient d'exciter Notre admiration et de Nous apporter de nouvelles consolations.

Isolés ou en troupes, par terre et par mer, les uns recourant à un mode quelconque de transport, les autres, comme les pèlerins de jadis, faisant route à pied pendant des semaines ou des mois, les pèlerins affluèrent de tous les points du globe terrestre, de l'Islande au Cap de Bonne-Espérance, de la Scandinavie à l'Australie, du Canada au Chili. Ils vinrent par centaines de mille, de toute race, de toute langue, de toute nation, des rangs les plus élevés comme les plus modestes de la société. Evêques et prêtres, nobles et roturiers, parlementaires et hommes d'Etat, soldats et marins, écrivains et artisans, professeurs et instituteurs, patrons et ouvriers, usiniers et cultivateurs, vénérables vieillards et alertes jeunes gens. Oui, et des jeunes gens très chers, qui, accourus en foule des régions et des pays les plus divers en cette sainte ville, y vinrent offrir le magnifique spectacle de leur force joyeuse, de leur studieuse ardeur, de leur foi et de leur piété. Se donnant mutuellement l'exemple, les pieux cortèges de pèlerins se croisaient sur les mêmes voies, s'assemblaient dans les mêmes Basiliques, se confondaient au pied des mêmes autels ; plongées dans de graves et saintes méditations, passionnées de pénitence et d'expiation, leurs âmes débordaient d'une religieuse piété.

Pèlerins, ils cherchaient non point les richesses de cette terre, qui divisent les hommes, mais les biens spirituels, qui les unissent ; ils priaient tous ensemble, chacun pour tous et tous pour chacun ; ceux-là mêmes que naguère encore divisaient les hostilités s'unissaient maintenant dans une fraternelle concorde, pour implorer tous ensemble le Père commun qui est dans les cieux.

Ils venaient ensuite Nous voir dans cette demeure qui est la Nôtre, mais non, qui est la leur et celle de tous Nos fils de la famille catholique entière ; oui, ils venaient ici par centaines, par milliers, comme des fils dans la maison paternelle ; leurs files ininterrompues la remplissaient chaque jour et Nous faisaient tressaillir d'une allégresse inconcevable et toujours renouvelée ; la main droite que Nous tendions paternellement à tous, ils la couvraient de leurs baisers, souvent même de leurs larmes. Il Nous fut également donné de prier pour eux et avec eux, quand ils assistaient aux saints mystères, en s'exhortant eux-mêmes par des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels, en chantant au fond de leur cœur les actions de grâces qu'ils offraient à Dieu (1). Leur piété enfin Nous ravissait quand, suspendus à Nos lèvres, ils recevaient à genoux Notre bénédiction, comme celle du Christ lui-même.

Intentions particulières du Jubilé. Paix entre les peuples.

Telles sont les joies et les consolations que Nous devons à la miséricorde divine en ce saint temps ; elles furent aussi nombreuses que magnifiques et d'autant plus inestimables qu'elles s'alliaient aux fruits les plus sûrs et les plus louables de la vie chrétienne. Chez la plupart, en effet, la foi est devenue plus active ; elle s'applique aux choses surtout spirituelles, à l'âme ainsi qu'à ces trésors de miséricorde et de grâce seuls capables d'enrichir l'âme et de la mettre en possession du salut éternel. Et cette foi, c'est la foi en le pouvoir de l'Eglise et de son Chef visible sur les sources de la grâce et du pardon ; c'est encore la foi en l'unité, la catholicité et la sainteté de l'Eglise, triple et insigne caractère que le monde voyait briller chaque jour d'un éclat pour ainsi dire nouveau, là même où la survivance de Pierre en son successeur démontre l'origine apostolique de cette Eglise. Mais ce n'était pas seulement le réveil de la foi, c'était encore celui de la charité fraternelle qu'on pouvait contempler, charité dont le Christ a voulu faire le signe particulier de ses disciples dans le présent et l'avenir. En même temps se manifestait cette piété envers l'Eglise Romaine et le Père commun de tous les fidèles, piété qui est le lien et le signe de l'unité. Tant de bonheurs font certainement naître l'espoir et même la certitude non seulement d'une glorification encore plus haute de Dieu et de grâces encore plus nombreuses pour les âmes, mais aussi — qu'il Nous soit permis de l'ajouter — la certitude d'actions multiples en faveur d'une paix véritable dans et entre les peuples (2) ; car cette paix était au nombre des intentions que Nous proposions aux catholiques

---

(1) *Coloss.* III, 16. (Note du document.)

(2) Voir : Appel aux belligérants (Benoît XV, 30. 7. 15) ; *D. C.*, t. 7, col. 272 ; allocution consistoriale (Benoît XV, 6. 12. 15) : *ibid.* ; lettre au cardinal Pompili (Benoît XV, 4. 3. 16) : *ibid.* ; allocution aux enfants (Benoît XV, 30. 7. 16) : *ibid.* ; note aux belligérants (Benoît XV, 1. 8. 17) : *D. C.*, t. 2, pp. 402-404 ; lettre apost. *Diuturni* aux évêques d'Allemagne (Benoît XV, 16. 7. 19) : *D. C.*, t. 3, pp. 82-83 ; encyclique *Pacem* (Benoît XV, 23. 5. 20) : *D. C.*, t. 3, pp. 770-774 ; allocution consist. *In hac quidem* (Benoît XV, 21. 11. 21) : *D. C.*, t. 6, pp. 482-483 ; lettre *Con vivo piacere* à Mgr Signori, archev. de Gênes, à l'occasion de la réunion de la Conférence de Gênes (Pie XI, 7. 4. 22) : *D. C.*, t. 7, col. 1027-1028, avec une mise au point officieuse de l'*Osservatore Romano* (15. 4. 22) : *ibid.*, col. 1030-1032 ; lettre *Il vivissimo desiderio* au cardinal Gasparri à l'occasion de la même Conférence (Pie XI, 19. 4. 22) : *D. C.*, t. 7, col. 1155-1156 ; allocution consist. *Vehementer gratum* (Pie XI, 11. 12. 22) : *D. C.*, t. 8, col. 1275-1279 ; encycl. *Ubi arcano Dei* (Pie XI, 23. 12. 22) : *D. C.*, t. 9, col. 67-87, spécial. col. 69-80 ; lettre *Quando alla vigilia* au card. Pompili (Pie XI, 31. 1. 23) : *D. C.*, t. 9, col. 515 ; alloc. consist. *Gratum Nobis* (Pie XI, 25. 5. 23) : *D. C.*, t. 9, col. 1475-1483, spécial. col. 1478-1479 ; lettre *Quando nel principio* au card. Gasparri (Pie XI, 24. 6. 23) : *D. C.*, t. 10, col. 67-69 ; alloc. consist. *Ex quo proximum* (Pie XI, 20. 12. 23) : *D. C.*, t. 11, col. 387-390, spécial. col. 387 ; lettre apostolique *Infinita Dei misericordia*, portant indiction du Jubilé et recommandant comme première intention du Jubilé la pacification des esprits et des cœurs (Pie XI, 29. 5. 24) : *D. C.*, t. 12, col. 1219-1225, spécial. col. 1225. — Consulter aussi la note publiée par la *D. C.*, t. 16, col. 1243-1244.

du monde entier comme objet de leurs prières pendant l'Année Sainte.

Nous avions indiqué cette intention, car il Nous semblait évident que la paix ne saurait être mieux et plus aisément rendue aux peuples que si eux-mêmes se réconciliaient avec Dieu ; à cet égard Nous faisons nôtres ces paroles : « Il m'a envoyé proclamer... l'année favorable du Seigneur » (1) ; « je suis chargé de publier l'année de la réconciliation du Seigneur » (2). Il est non moins indéniable que les choses et les événements, en leurs admirables rapports, sont assujettis au gouvernement de Dieu. Or, du temps que l'Année Sainte unissait les peuples dans la charité du Christ et de l'Eglise, qu'elle faisait jaillir leurs prières pour la paix du Christ dans le règne du Christ, les conventions projetées se parachevaient et l'on faisait de sérieux progrès dans les voies de la pacification : voies que le Vicaire du Christ Jésus, en tant que Père commun de tous et s'adressant à tous, ne cessait et ne cesse en toute occasion d'exhorter à prendre.

Ordre parfait malgré les difficultés matérielles en Italie.

Ce sont là, certes, des constatations agréables et dont la vérité découle des faits eux-mêmes. On ne saurait qualifier de la sorte les discussions publiques dont ce Siège Apostolique fut l'objet et qui ne tenaient compte ni du bon droit ni de la vérité. En cette année, cependant, tout s'est passé pour le mieux : dans les conditions matérielles de l'existence le plus grand ordre a régné, presque sans exception, et ceci malgré les nombreuses difficultés dont souffre le pays ; aussi, les pèlerins et les étrangers ont à bon droit félicité les administrations et les fonctionnaires publics.

AFFLICTIONS ET TRISTESSES

L'attentat contre M. Mussolini. Reconnaissance au Gouvernement d'Italie.

L'ordre ne fut même pas troublé lors de ce criminel attentat dont le seul souvenir Nous émeut encore aujourd'hui ; à la douleur succéda pourtant la joie, car, grâce à Dieu, le danger fut écarté et Nous en avons témoigné à Dieu toute la reconnaissance que Nous Lui devions. Notre affliction, comme Notre joie, étaient d'autant plus naturelles que Nous occupons une situation plus élevée ; car la conscience de Notre devoir apostolique Nous avertit de « réprimer le mal et de choisir le bien » (3).

Les injustices d'autrefois envers l'Église. Situation actuelle du Saint-Siège.

Ceux qui ont la charge des affaires publiques ont certainement prouvé qu'ils comprenaient toute l'étendue de leurs obligations envers cette universelle humanité qui de tous les points du globe envoyait des pèlerins en Italie et jusqu'à Rome ; ils ont aussi remarquablement prouvé leur vive et juste compréhension de tout ce qu'exigeaient l'honneur et l'intérêt aussi bien du pays que de la Ville éternelle. Pour cette éminente contribution à la très heureuse issue de cette Année Sainte, il Nous plaît en votre illustre assemblée, de leur exprimer publiquement Notre reconnaissance ; qu'ils la reçoivent encore pour tout le bien qui s'est fait récemment ou se fait encore en faveur de la religion et de l'Eglise.

Nous ne cherchons nullement à dissimuler Nos sentiments, bien que ces actes sont et ne peuvent qu'être impuissants à racheter toutes les injustices ou effacer tous les torts commis autrefois envers l'Eglise et la religion. A moins d'être aveugle, il n'est personne qui ne voie le trouble profond qu'en éprouvèrent les âmes et l'immense dommage qui en découle pour un peuple chrétien dans ses biens les plus nobles.

Ajoutons cependant que jamais, en aucune période, un si grand nombre de fidèles venus ici de presque tous les pays de la terre n'avaient pu voir ainsi de leurs yeux et constater de fait la situation, du Chef suprême de l'Eglise catholique, situation bien différente de celle qui est nécessairement et légitimement due à son autorité universelle, à la place qu'il occupe dans une société essentiellement universelle et parfaite en soi, telle qu'elle fut constituée par Dieu.

Ce que Nous venons de dire, Nous l'avons entendu confirmer, de près ou de loin, par de nombreux témoignages ; des lettres ou documents non seulement privés, mais publics, l'ont également répété. Si en effet les étrangers et les pèlerins peuvent et doivent attester qu'ils ont pu en toute sécurité, sans le moindre souci, parcourir la ville entière, capitale du monde catholique, et visiter les Basiliques sacrées, il ne leur a certainement pas échappé qu'il en était tout autrement de leur Père et de leur Pasteur, du Vicaire de Jésus-Christ ; car ils ne pouvaient l'aborder et le voir qu'en franchissant un seuil que la conscience de son devoir lui défend de franchir lui-même tant que persistera l'état actuel des choses.

Vous voyez donc, Vénérables Frères, combien Nous avions raison de dire, au début, qu'aux joies de l'Année Sainte s'étaient mêlés d'amers soucis. Mais les derniers mentionnés ne furent certainement pas les seuls. Nous apprécions autant qu'il convient tout ce qu'on a imaginé ou fait pour supprimer ou du moins atténuer les luttes sociales de classes, pour unir les forces et le travail de tous les citoyens en vue du bien commun ; mais Nous regrettons que des lois récentes, d'un caractère économique et social, ne tiennent en ces matières aucun compte de la doctrine et de l'action catholique, qui a pour but d'exposer, d'expliquer et de traduire la doctrine en pratique, terrain sur lequel l'une et l'autre sont aussi bienfaisantes que nécessaires.

Les lois récentes et la doctrine catholique. Libéralisme et socialisme.

La liberté a certainement ses droits, et l'Eglise, en raison de sa mission, ne peut faire autrement que de les défendre et de les revendiquer. Mais, par sa doctrine et sa constitution, elle est totalement hostile soit à la licence, à l'anarchie engendrée par les erreurs, absolument destructives de la société humaine et déjà condamnées, du libéralisme et du socialisme ; soit à toute conception politique qui voit dans le pays ou l'Etat une fin ultime et se suffisant à elle-même ; avec une pareille doctrine l'Etat en arrive aussitôt, par une sorte de fatalité à ruiner et anéantir les droits des particuliers, avec les non moins tristes et cruelles conséquences qu'il est facile d'imaginer.

Si de cet observatoire, pourrait-on dire, nous jetons de lointains regards sur l'univers, nous

(1) *Luc.* IV, 19. (Note du document.)
(2) *Isai.* LXI, 2. (Note du document.)
(3) *Isai.* VII, 15. (Note du document.)

voyons dans les événements le bien et le mal se succéder alternativement. Toutefois, en cette assemblée solennelle, Nous ne pouvons les passer sous silence.

La séparation des Églises et de l'État au Chili.

En dépit des excellentes relations qui existaient antérieurement et qui existent encore entre elles et le Saint-Siège, la République du Chili a décrété l'application du régime dit de séparation. A la lumière de la foi catholique, ce régime n'est certainement pas conforme à la doctrine de l'Eglise, non plus qu'à la nature des hommes ou de la société civile. Cependant, il est appliqué d'une manière tellement amicale que, loin d'être une séparation, il semble plutôt une union amicale. Aussi, nous l'espérons, l'Eglise catholique n'en continuera pas moins d'exercer son influence et son action sur la vie morale de ce pays qui Nous est cher, et pour son plus grand bonheur. En effet, malgré son extrême éloignement, le Chili a conduit à Rome deux groupes de pèlerins ; il s'est acquis de la sorte une place d'honneur parmi les peuples qui affluèrent dans la Ville éternelle en ce saint temps du Jubilé ; et de sa foi, comme de son éminente piété envers l'Eglise, Mère de toutes les Eglises, et ce Siège Apostolique, il a donné des preuves magnifiques.

Persécution au Mexique et troubles dans quelques autres Etats.

Dans la République du Mexique, la situation du catholicisme est bien plus mauvaise et plus affligeante. Malgré Nos attentions et Notre sollicitude paternelles, alliant la patience à la modération, malgré le zèle ardent qu'ont montré pour les âmes les évêques et tout le clergé — ce dont Nous tenons vivement à les féliciter en cette solennelle assemblée, — enfin malgré la foi intérieure et l'esprit religieux plus qu'admirables d'un peuple qui Nous est très cher, il Nous est impossible d'espérer des temps meilleurs, ou du moins on ne peut les espérer que d'une intervention très spéciale de la miséricorde divine, que Nous implorons chaque jour, et d'un effort concordant de tous pour développer l'action catholique au sein du peuple lui-même.

Du côté de certains Etats, les nuages ne se sont pas encore dissipés : tels la République Argentine, la Bohême, la Tchéco-Slovaquie, le Royaume yougoslave. Et cependant, qu'avons-Nous fait, si ce n'est de défendre la gloire de Dieu et les droits sacrés de l'Eglise catholique, — qui sont les droits de Dieu lui-même et des âmes ? Nous agirons de même dans l'avenir ; d'ici là, Nous attendrons patiemment qu'on tienne compte de ces justes droits, tout en conservant Notre invariable bienveillance à l'égard de tous, comme il convient au Père commun des chrétiens.

VISIONS D'ESPOIR

Action catholique en France.

En compensation de tant de maux, la France, notre voisine, fut le théâtre de quelques événements heureux et importants. Nous visons les solennités se rapportant les unes à l'action catholique, les autres au cinquantenaire des établissements d'enseignement supérieur (1). Ces solennités, non seulement Nous les avons approuvées avec une extrême satisfaction, mais Nous y avons pris part en écrivant une lettre et en envoyant un cardinal-légat (1) pour y assister, Nous admirons encore les desseins de la Providence divine, qui a fait coïncider ces fêtes avec le temps du Jubilé sacré. On croit entendre la voix de Dieu s'adressant à Nos Vénérables Frères, à leur vaillant clergé et aux fidèles qui leur sont confiés ; voici, en effet, près de cinquante ans que l'athéïsme est entré dans l'enseignement officiel de la France ; mais Dieu semble vouloir dénoncer les ravages commis par les lois dites laïques sur le terrain de l'éducation des enfants. Que sur ce même terrain, plus courageuse et plus ferme que jamais, s'élance cette armée d'hommes qui forment ce qu'on appelle l'*Action Catholique ;* que chaque jour elle voie augmenter le nombre de ses soldats et la conduire les chefs les plus sages pour combattre vaillamment *pro aris et focis*, et pour la patrie elle-même.

Concordats avec la Bavière et la Pologne.

Parmi les événements dont il est permis, à tout prendre, de se réjouir, Nous rangerons les Concordats intervenus, grâce à Dieu et aux efforts des négociateurs, avec la Bavière (2) et la Pologne (3) ; appliqués fidèlement et loyalement, ils porteront d'excellents fruits, aussi bien en faveur de la religion que de l'Etat.

Extension du Jubilé.

L'Année Sainte, comme Nous l'avons dit, touche à sa fin. Mais de ce que Nous-même ou Nos Légats aurons fermé les portes sacrées des Basiliques romaines, il ne s'ensuit pas que les bienfaits du Jubilé cesseront de se répandre sur chaque fidèle ou sur tous les peuples. Invitées à venir en ce centre de l'Eglise, les nations ont admirablement répondu à Notre appel ; les trésors divins que l'Eglise puise dans les mérites infinis de son Fondateur et dans la *Communion des Saints* vont refluer d'ici et porter le salut jusqu'aux points les plus éloignés du corps mystique de Jésus-Christ. Par une nouvelle libéralité, source de nouvelles grâces, Nous voulons que ce Jubilé soit prolongé d'un an ; Nous croyons ainsi répondre plus efficacement aux besoins des temps ; Nous voulons également payer en quelque sorte de retour la piété de ces fidèles qui se conformèrent si généreusemnt à nos désirs.

Centenaire de saint François d'Assise.

Nous sommes extrêmement heureux de voir le séraphique François d'Assise se présenter comme le médiateur et, pour ainsi dire, comme le héraut de cette *effusion de l'esprit de grâce et de prière.* De ce saint d'une telle suavité on va, l'Année Sainte achevée, célébrer le sept-centième anniversaire de naissance. De tout côté les âmes pieuses rivalisent d'ardeur en vue de cette solennité. On ne pourra la célébrer ni mieux ni plus dignement par toute la terre qu'en s'appliquant avec un zèle nouveau à la pénitence, à la paix, à la sainteté ; ce sont là, personne ne l'ignore, les fruits que développent avant tout l'esprit de saint François et l'Année Sainte. Ainsi donc, les deux genres de solennités auront mutuellement profité l'une de l'autre et répandu sur chaque âme, comme sur tous les peuples, de nombreux bienfaits.

---

(1) Sur le cinquantenaire (1875-1925) de l'Institut catholique de Paris, cf. dans *D. C.*, t. 14, col. 1111-1131, le rapport présenté par Mgr Baudrillart au cours de la cérémonie qui eut lieu dans la salle du Trocadéro [illegible].

(1) S. Em. le cardinal Luçon, archevêque de Reims.
(2) Reproduit dans la *D. C.*, t. 13, col. 441-448.
(3) *Ibid.*, col. 803-[illegible].

Fête du Christ-Roi.

Profondément ému par tant et de si magnifiques présents de la libéralité divine, Nous songions souvent comment Nous pourrions témoigner à Dieu Notre reconnaissance et celle de tous les chrétiens. Avec le saint Prophète Nous ne cessions de répéter : *Quid retribuam Domino pro omnibus quae retribuit mihi* (1). La réponse, si l'on peut dire, Nous est venue d'un nombre immense et presque incroyable de demandes formulées par presque toutes les associations et, Vénérables Frères, par votre Sacré-Collège tout le premier ; on Nous priait d'instituer une fête spéciale en l'honneur de Jésus-Christ Roi. Nous avons donc pensé que le moment était venu de satisfaire un vœu aussi saint, aussi persistant et aussi pieux ; dans ce concert de prières Nous avons cru entendre la voix même de l'Eglise Notre Mère, Epouse mystique du divin Roi.

Nous pensons, Vénérables Frères, vous être agréable en présentant à vous les premiers l'annonce officielle et comme les prémices de cette nouvelle. La lettre encyclique est en effet prête et paraîtra dans quelques jours (2) ; tout en promulgant la nouvelle solennité, elle en explique l'importance, la signification et les raisons ; le texte de la messe et de l'office sacré, ainsi que le décret sont également prêts ; bien que surchargés d'un travail inaccoutumé pendant cette année, les Pères de la Sacrée Congrégation des Rites ont mis tous leurs soins et toute leur science dans la rédaction du décret.

Cette fête — par la bonté et l'infinie clémence du Roi divin — Nous cause une joie nouvelle et des plus suaves ; elle sera bientôt célébrée et, dans une certaine mesure, elle couronnera les joies de cette Année Sainte. Nous serons en effet les premiers à officier en l'honneur du Christ Roi ; Nous le ferons en toute solennité, auprès du tombeau du Prince des Apôtres, le dernier jour de cette année, jour vraiment béni et qui sera de plus consacré à remercier Dieu des innombrables et splendides bienfaits qu'Il nous a conférés cette année, à Nous et à l'Eglise tout entière. Et c'est assurément une nouvelle preuve de la bonté du divin Roi pour Nous qu'il veuille bien accepter la couronne liturgique que, pauvre et humble serviteur, Nous Lui décernons. Mais, le même jour, en consacrant le genre humain à son Cœur très sacré (3) nous lui présenterons une autre couronne et qui Lui sera certainement des plus agréables : une immense couronne de cœurs. Puisse Notre Roi divin et si digne d'amour accueillir tous ces hommages et par une large bénédiction clore heureusement cette année, l'année de sa bonté, comme il conviendrait de l'appeler : *Benedices coronae anni benignitatis tuae* (Vous bénirez l'année de la couronne de votre bonté) (4).

Clôture du Jubilé.

Pour finir, et comme l'exigent les cérémonies du Jubilé, il Nous faut pourvoir à la fermeture des Portes Saintes des Basiliques, suivant le rite traditionnel. Avec l'aide de Dieu, Nous ferons Nous-même cette clôture, la veille de la Noël, à l'église Saint-Pierre, attenante à Notre demeure. Dans les autres Basiliques, la sainte cérémonie se passera le même jour. Pour y procéder, Nous désignons et déléguons comme Légats *a latere* Nos vénérables Frères : Gaeteno de Lai, cardinal de la Sainte Eglise romaine, évêque de Sabine, vice-doyen du Sacré-Collège, qui fermera en Notre nom la Porte Sainte de la Basilique de l'Apôtre Saint-Paul ; Basilio Pompili, cardinal de la Sainte Eglise romaine, évêque de Velletri, archiprêtre de la Basilique de Latran, qui fermera en Notre nom la Porte Sainte de cette même Basilique ; enfin Vincenzo Vannutelli, évêque d'Ostie et Palestrina, doyen du Sacré-Collège et archiprêtre de la Basilique Libérienne, qui fermera en Notre nom la Porte Sainte de cette même Basilique. Au nom du Père ✠ et du Fils ✠ et du Saint ✠ Esprit. Ainsi soit-il.

Création de quatre nouveaux cardinaux.

Et maintenant, afin de pourvoir aux postes vacants dans votre éminent Collège, Nous allons conférer l'honneur de la pourpre sacrée à quatre hommes de choix, qui dans l'exécution de missions auprès des nations étrangères, dans l'exercice de leurs fonctions épiscopales ou dans les charges de la Curie romaine, se sont fait grandement apprécier de Nous.

Ce sont : Bonaventure Cerretti, archevêque titulaire de Corinthe, nonce apostolique en France (1) ; — Henri Gasparri, archevêque titulaire de Sébaste, nonce apostolique au Brésil ; — Patrice O'Donnel, archevêque d'Armagh ; — Alexandre Verde, secrétaire de la Congrégation des Rites.

Que vous en semble ?

Ainsi donc, par l'autorité de Dieu tout-puissant, des saints Apôtres Pierre et Paul et la Nôtre, Nous créons

---

(1) *Ps.* cxv, 3. (Note du document.)

(2) Encyclique *Quas primas* (11. 12. 25) : cf. *D. C.*, t. 15, col. 259-275.

(3) Cf., à la suite de l'encyclique *Quas primas*, la traduction officielle de la formule de consécration du genre humain au Sacré Cœur de Jésus : *D. C.*, t. 15, col. 274-275.

(4) *Ps.* lxiv, 12. (Note du document.)

(1) Au moment du Consistoire, S. Exc. Mgr Cerretti se trouvait à son poste, en France. Le *Journal Officiel* (22. 12. 25) a publié la note suivante, où est racontée la cérémonie d'imposition de la barrette au nouveau cardinal :

« S. Exc. Mgr Cerretti, nonce du Saint-Siège apostolique près le président de la République, ayant été promu à la pourpre romaine dans le Consistoire du 14 décembre 1925, a reçu, le 21 décembre 1925, la barrette cardinalice, par le ministère de S. Em. le cardinal Dubois, au palais de l'Elysée, en présence du chef de l'Etat.

» A 11 h. 30 du matin, M. de Fouquières, introducteur des ambassadeurs, est allé prendre le nouveau cardinal à la nonciature, avenue du Président-Wilson, et le cortège, auquel s'était joint S. Em. le cardinal Dubois, s'est rendu à l'Elysée où les honneurs militaires ont été rendus.

» A midi, le président de la République, ayant auprès de lui M. Aristide Briand, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, et les membres de ses maisons civile et militaire, a reçu en audience publique Mgr Valério Valéri, auditeur de la nonciature, qui lui a remis les lettres pontificales l'accréditant auprès de lui en qualité d'ablégat apostolique.

» A l'issue de cette audience, l'ablégat ayant donné lecture du bref pontifical, le cardinal Dubois, en présence du chef de l'Etat, a imposé la barrette au cardinal Cerretti, qui était, en même temps, revêtu du manteau de pourpre par l'introducteur des ambassadeurs.

» Le cardinal Cerretti a été reçu ensuite en audience publique par le chef de l'Etat assisté du président du Conseil et entouré des membres de ses maisons civile et militaire.

» Cette audience ayant pris fin, S. Em. le cardinal Cerretti a été retenu à déjeuner par le président de la République, avec le président du Conseil et les autres personnages ayant pris part à la cérémonie.

» Au départ de l'Elysée, les mêmes honneurs qu'à l'arrivée ont été rendus. »

et proclamons cardinaux de la Sainte Eglise Romaine :

Dans l'ordre des prêtres : BONAVENTURE CERRETTI ; — HENRI GASPARRI ; — PATRICE O'DONNEL.

Dans l'ordre des diacres : ALEXANDRE VERDE.

Avec les dispenses, dérogations et clauses nécessaires et opportunes. Au nom du Père ✠ et du Fils ✠ et Saint ✠ Esprit. Ainsi soit-il.

[Traduit du latin par la *Documentation Catholique*.]

Allocution « Ante quam hodie » prononcée par S. S. Pie XI au Consistoire secret du 21 juin 1926

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Mort de Mgr Dimitrios Cadi.

Avant de pourvoir aux vacances de votre Sacré-Collège et de procéder à la nomination des nouveaux évêques, Nous devons régler aujourd'hui une question qui touche à l'Eglise orientale et nécessite l'intervention de Notre Autorité apostolique. Comme vous le savez, en effet, Notre vénérable frère Dimitrios Cadi, patriarche d'Antioche pour les Grecs Melchites, a brusquement succombé à Damas, le 25 octobre de l'an dernier. Grâce à ses œuvres et ses vertus éminentes, ce patriarche a laissé dans son Eglise d'unanimes regrets ; au dernier Consistoire, tout en exprimant Notre affliction, Nous avons rendu hommage à sa mémoire.

Élection au Patriarcat d'Antioche de Mgr Mogabgad.

Peu après sa mort, Nous chargions Notre vénérable frère Maxime Saigh, archevêque de Tyr du même rite, d'administrer, en qualité de vicaire apostolique, le patriarcat vacant ; puis peu après, Nous l'invitions à convoquer régulièrement et présider en Notre nom le Synode chargé de l'élection canonique du nouveau patriarche. Le Synode s'est ouvert le 7 décembre, dans le monastère basilien du Saint-Sauveur, à Sarba ; le lendemain, les évêques du rite, tous présents, proclamèrent patriarche notre vénérable frère Cyrille Mogabgad, archevêque des Grecs Melchites de Zahle et Forzul. Les évêques qui avaient pris part à l'élection Nous ont alors écrit une lettre des plus empressées ; Nous rendant compte de l'événement, ils Nous priaient de ratifier l'élection qu'ils venaient de faire ; de son côté, le nouveau patriarche Nous adressait une lettre pleine de déférence, à laquelle il joignait une profession de foi catholique.

Confirmation de cette élection.

Suivant l'usage, Nous avons transmis l'étude de cette question à Nos vénérables frères les cardinaux de la Sacrée Congrégation préposée aux Affaires de l'Eglise orientale ; tout bien pesé, ils ont estimé qu'il fallait accéder à la demande des évêques melchites. Entré dans l'épiscopat voici déjà vingt-sept ans, le patriarche élu s'est en effet montré un pasteur plein de zèle ; dans son archidiocèse montagneux, il institua des écoles pour les enfants et les jeunes gens, en même temps qu'il édifiait des sanctuaires pour répondre à la piété de ses fidèles ; d'un esprit élevé, alerte et vigoureux, il a combattu les ennemis de l'Eglise catholique et les propagateurs de doctrines erronées parmi ses populations. En présence des heureuses espérances que donne ce prélat, à Nous-même et à sa nation, Nous avons décidé de ratifier son élection comme patriarche d'Antioche des Grecs Melchites et de lui conférer le Pallium pris sur la tombe de saint Pierre.

Ainsi donc, par l'autorité de Dieu tout-puissant, des saints Apôtres Pierre et Paul et la Nôtre, Nous confirmons et ratifions l'élection et la demande de Nos vénérables frères les évêques grecs melchites concernant Notre vénérable frère Cyrille Mogabgad et, le libérant du lien qui jusqu'à ce jour l'unissait à l'Eglise melchite de Zahle et Forzul, Nous le nommons patriarche de l'Eglise d'Antioche des Grecs Melchites, ainsi qu'il est dit dans le décret et les minutes du Consistoire, nonobstant tout fait contraire. Au nom du Père ✠ et du Fils ✠ et du Saint ✠ Esprit. Ainsi soit-il.

Création de deux nouveaux cardinaux.

Nous reportons maintenant Notre attention et Nos pensées, Vénérables Frères, sur votre illustre assemblée. Nous voulons honorer de la pourpre sacrée deux hommes d'élite. Serviteurs zélés et déjà anciens de l'Eglise et de la Curie romaine, ils ont par là mérité l'estime des gens de bien, ainsi que la Nôtre.

Ce sont : LUIGI CAPOTOSTI, évêque titulaire de Terme, secrétaire de la Sacrée Congrégation des Sacrements ; — CARLO PEROSI, assesseur à la Suprême Congrégation du Saint-Office.

Que vous en semble ?

Ainsi donc, par l'autorité de Dieu tout-puissant, des saints Apôtres Pierre et Paul et la Nôtre, Nous créons et proclamons cardinaux de la Sainte Eglise Romaine :

Dans l'ordre des prêtres : LUIGI CAPOTOSTI.

Dans l'ordre des diacres : CARLO PEROSI.

Avec toutes les dispenses, dérogations ou clauses nécessaires et utiles. Au nom du Père ✠ et du Fils ✠ et du Saint ✠ Esprit. Ainsi soit-il.

[Traduit du latin par la *Documentation Catholique*.]

L'ÉGLISE CONQUÉRANTE

La Vêture monastique de S. Exc. M. Lou Tseng Tsiang

Du *Bulletin des Missions* (sept.-oct. 1927) :

Les journaux ont annoncé successivement l'entrée au monastère et la vêture religieuse de S. Exc. M. René Lou Tseng Tsiang, ancien chef du Gouvernement chinois et ancien ministre des Affaires étrangères de Chine, et ils ont relaté le caractère de la cérémonie qui s'est déroulée dans le chapitre de l'Abbaye de Saint-André, le 4 octobre 1927. Cet événement a trop d'importance pour que nous ne soyons tenus d'y revenir nous-mêmes et de donner à nos lecteurs le complément d'information et d'édification auquel ils ont droit.

La carrière de M. Lou Tseng Tsiang (1).

Sa conversion. Ses efforts en faveur du catholicisme.

M. Lou appartenait à la religion protestante lorsqu'en 1899, étant secrétaire de la légation de Chine à Pétrograd, il épousa une jeune fille de nationalité belge et de religion catholique, Mlle Berthe Bovy.

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

M. Lou attribue au tact de son épouse le désir qu'il éprouva peu à peu d'entrer dans l'Eglise catholique ; peiné de ne pas avoir d'enfants, il décida d'embrasser lui-même la foi catholique et fut reçu parmi les fidèles.

Il était alors ministre de Chine à Pétrograd.

La carrière diplomatique de M. Lou Tseng Tsiang lui donna l'occasion de faire preuve d'un esprit très clairvoyant et d'une volonté qu'aucune initiative opportune ne faisait reculer. Il fut le premier haut fonctionnaire chinois à couper sa natte et à se présenter ainsi devant son Gouvernement. En 1911, étant ministre à Pétrograd, il prévit le cours rapide des événements en Chine et, voulant éviter d'inutiles effusions de sang, il télégraphia officiellement à l'empereur pour l'engager à renoncer au trône. Ce télégramme, émanant du diplomate chinois le plus qualifié pour être bien renseigné, bouleversa les milieux de la cour et les éclaira sur la vérité d'une situation irrémédiablement compromise. A la suite de cette intervention et de la proclamation de la République, M. Lou fut élu à l'unanimité ministre des Affaires étrangères et eut la charge de moderniser les relations de la Chine avec l'étranger. Les sympathies dont il était entouré dans tous les milieux facilitèrent cette tâche si importante.

Comprenant tous les bienfaits que la vie catholique réelle assure aux peuples qui la mettent en pratique, M. Lou ne ménagea pas ses efforts pour faciliter en Chine le développement de la religion. Son dévouement éclairé et désintéressé lui valut, en 1920, de la part de S. G. Mgr Jarlin, vicaire apostolique de Pékin, un témoignage d'éloge dont nos lecteurs saisiront toute la portée :

Que le bon Dieu vous rende au centuple le bien que vous avez fait à votre patrie et à l'Eglise catholique.

Elevé aux plus hautes situations, vous avez illustré le catholicisme et lui avez attiré l'estime des plus hauts personnages. *Vous avez la gloire d'avoir fait adresser à Dieu, pour la première fois, des prières officielles dans toute la Chine.*

Tous ces services, vos délicates attentions, la douceur de nos relations, vous ont acquis à jamais la reconnaissance de votre vieil évêque et ami.

† St.las Jarlin.

Pékin, 20 octobre 1920.

M. Lou Tseng Tsiang ne s'en tint pas là. De concert avec M. Tcheng Loh, alors vice-ministre des Affaires étrangères, actuellement ministre de Chine à Paris, il soumit au Gouvernement chinois le projet de créer une légation de Chine au Vatican. A l'unanimité, le Gouvernement se rallia à cette proposition, ainsi qu'à celle de demander au Saint-Siège d'envoyer un nonce à Pékin. Tout était fait, le candidat était désigné lorsqu'une chancellerie européenne s'opposa radicalement à la mise à exécution de ce projet. Menacée de complications diplomatiques très graves, la Chine dut y renoncer. Actuellement, il n'y a pas encore de ministre de Chine au Vatican, ni de nonce à Pékin ; mais il y a en Chine un délégué apostolique qui, s'il ne représente pas officiellement le Saint-Siège auprès du Gouvernement chinois, le représente auprès des vicaires apostoliques de Chine et dirige l'évangélisation dans cette immense région (1).

(1) En ce qui concerne les efforts antérieurs du Saint-Siège en vue d'avoir un nonce à Pékin, cf. *Bulletin des missions* de mai-juin 1927, p. 261.

Sa vocation.

Précieux encouragements du Saint-Siège.

Le Seigneur a exaucé la prière du vicaire apostolique de Pékin pour l'ancien chef du Gouvernement chinois, et il récompense M. Lou Tseng Tsiang en l'appelant à la vocation monastique et à la vocation sacerdotale. L'idée d'une vie de recueillement et de solitude avait poursuivi de tout temps cet homme d'Etat si distingué. En 1926, le décès de Mme Lou, dont la perte fut si douloureuse au cœur de son mari, amena ce dernier à exécuter aussitôt un projet dont la pensée lui était familière ; s'étant placé sous la direction d'un éminent religieux de l'Ordre dominicain, il fut conduit par lui jusqu'au seuil du cloître. La visite des évêques chinois à l'Abbaye de Saint-André et l'écho de l'accueil enthousiaste qu'ils y avaient reçu déterminèrent le choix du monastère dans lequel il voulut aborder la vie religieuse. En mai dernier, M. Lou ramenait de Locarno au cimetière de Laeken le corps de son épouse et, aussitôt après, il entamait les relations en vue de sa prochaine entrée au cloître. Il passa près de trois mois à l'hôtellerie de l'Abbaye de Saint-André et fut très heureux de tout ce qu'il y trouva ; dès lors, il n'y avait plus de raisons pour remettre la date de sa vêture, qui fut fixée au 4 octobre.

M. Lou avait eu à diverses reprises des relations personnelles avec le Souverain Pontife et, en 1925, le Saint-Père lui avait accordé une longue audience. Au cours de son voyage à Rome, il avait été reçu également par S. Em. le cardinal van Rossum.

A la veille de prendre l'habit religieux, il crut de son devoir d'en aviser le Saint-Père et de lui demander à cette occasion sa bénédiction paternelle. Il voulut agir de même vis-à-vis du cardinal préfet de la Propagande. La réponse du Souverain Pontife ne se fit pas attendre. Le 14 septembre, S. Em. le cardinal Gasparri lui écrivit de la part du Saint-Père une lettre touchante, dont nous extrayons ces lignes :

... Sa Sainteté vous remercie de cœur, et c'est de cœur aussi qu'Elle rend grâces au Ciel de la faveur signalée dont vous venez d'être l'objet.

Formant des vœux pour que la date du 4 octobre prochain soit pour vous le point de départ des plus consolantes grâces célestes, et comptant sur l'échange de vos ferventes prières, le Saint-Père vous accorde, comme gage de sa spéciale bienveillance, le bienfait de la Bénédiction Apostolique...

P. card. Gasparri.

Quelques jours plus tard, S. Em. le cardinal van Rossum exprimait à M. Lou une sympathie non moins encourageante :

... Par cette vie de perfection non seulement vous glorifierez Dieu de la manière la plus parfaite, mais aussi vous serez à même de rendre les plus grands services à votre patrie, et cela dès maintenant.

De tout cœur, je vous bénis et je prierai spécialement pour vous le bon Dieu dans le saint sacrifice de la Messe pendant ces jours de préparation qui précèdent la solennité du 4 octobre prochain.

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

G. M. card. van Rossum.

La cérémonie.

En même temps que M. Lou Tseng Tsiang, neu[f] jeunes gens reçurent l'habit monastique et ne[uf] autres, dont la vêture remonte à deux ou trois moi[s] furent admis au noviciat canonique.

Nous ne reviendrons pas ici sur les cérémonies habituelles qui accompagnent la prise d'habit ; mais nous avons le devoir de relater la présence des hautes personnalités qui assistèrent à cette émouvante solennité. Outre Mgr Pereira-Ribeiro, évêque de Funchal (Ile Madère), qui depuis quelques jours était notre hôte, et Mgr van Caloen, Abbé fondateur de Saint-André, nous avions l'honneur d'avoir parmi nous une assemblée d'élite de personnalités chinoises et d'amis de la Chine. Nous nous bornerons à citer LL. Exc. M. Wang King Ki, ministre de Chine à Bruxelles ; M. Tcheng Loh, ministre de Chine à Paris, et Mme Tcheng Loh ; M. Wang, ministre de Chine à Lisbonne ; M. Peltzer, ministre de Belgique à Berne, et Mme Peltzer (1) ; le lieutenant général Pontus, qui fut attaché à la personne de M. Lou lors de son ambassade spéciale à Bruxelles (1914) ; MM. Tai Ming Fou, chargé d'affaires de Chine à La Haye, Tchou et Louo, secrétaires de la légation de Chine à Bruxelles ; Wang Nietsou, secrétaire de la légation de Chine à La Haye, représentant son père, M. Wang Kouang Ky, ministre de Chine aux Pays-Bas ; la famille de M. Lou Tseng Tsiang, le Comité de l'Association catholique de la jeunesse chinoise et tout un groupe d'étudiants chinois, païens et chrétiens.

Lorsque les postulants eurent formulé la demande rituelle d'être admis à recevoir la miséricorde de Dieu dans la confraternité des moines, l'Abbé de Saint-André, ayant accueilli cette demande, prononça l'allocution que voici :

Mes bien chers Fils,

Vous venez de nous exprimer l'objet de votre prière : la miséricorde de Dieu et notre confraternité. Et je vous ai répondu en vous accueillant au nom du Seigneur dans la société de ses élus.

Puis, s'adressant à M. Lou :

Excellence, votre demande nous émeut profondément. Vous faites instance pour que la miséricorde divine vous entoure des bénédictions abondantes que le Christ départit si largement à ceux qui quittent tout par amour pour Lui.

Avec un tact affectueux et combien discret, votre épouse, vraiment admirable, vous avait conduit vers l'Eglise catholique. Le jour même de son décès, vous avez décidé de vous donner tout à Dieu, et aujourd'hui, sortant de deuil, vous reprenez le geste de ces hommes d'Etat chinois qui renoncèrent aux honneurs passagers du monde pour se retirer dans la solitude et le recueillement ; vous quittez les honneurs d'une longue et brillante carrière et vous vous donnez tout entier à la recherche de Dieu dans la paix du cloître bénédictin. C'est à cette fin que vous nous demandez notre confraternité.

Il y a quelques mois, dans cette même salle, nous avons accueilli avec une joie respectueuse et un enthousiasme débordant les évêques chinois, consacrés à Rome par le Souverain Pontife. Nous avons salué en eux les premiers pontifes de l'Eglise de Chine et les avons vénérés comme des pères dans le sacerdoce et des frères dans la profession d'une même foi.

De même est-ce dans un sentiment de fraternelle et de paternelle affection qu'à l'exemple du vaillant apôtre de la Chine, le P. Vincent Lebbe, nous avons accueilli la jeunesse chinoise, si dignement représentée aujourd'hui parmi nous et qui, en nombre croissant, partage avec nous l'idéal de la vie catholique.

Mais aujourd'hui, Excellence, c'est à un titre combien plus intime que nous vous recevons vous-même comme un frère très cher, puisque vous venez partager notre vie dans l'intimité familiale du foyer monastique. Ambassadeur de la noble nation chinoise, nous voyons et nous aimons en vous tous vos frères selon la race appelés à devenir nos frères selon la foi. Et c'est avec un respect tout particulier que nous saluons ici vos collègues d'hier, Leurs Excellences les Ministres de Chine, qui ont tenu, à cette heure solennelle, à vous apporter le témoignage de leur sympathie et de leur admiration.

Excellence, en entrant au monastère, vous ne cessez pas d'être ambassadeur ; vous allez désormais représenter officiellement parmi nous auprès de Dieu la grande famille des peuples d'Extrême-Orient, et c'est pour elle que vous vous offrez à Dieu en louange de gloire.

Vous connaissez notre affection pour votre pays. Nous la témoignons en lui envoyant comme ministres de Dieu nos frères et nos fils, avec mission de porter à la Chine les bienfaits que nos ancêtres à nous ont reçus du monachisme bénédictin.

Nous sommes persuadés qu'ils accompliront leur tâche avec tact et délicatesse et que, selon la parole de saint Paul, se faisant tout à tous, ils offriront à l'Eglise de Chine une institution monastique tout à fait conforme à l'esprit des anciens moines et par conséquent tout à fait indigène. A côté de vos évêchés chinois, nous voudrions fonder des monastères indigènes, qui, comme nos anciennes abbayes d'Europe, répandront autour d'eux les biens spirituels : la paix, la vérité et l'amour et, en surcroît, tout ce qui en déborde : le progrès social, la vie scientifique et la prospérité nationale.

Votre entrée parmi nous, Excellence, est le signe manifeste de la bénédiction divine sur notre entreprise ; elle est aussi pour les jeunes gens qui avec vous entrent aujourd'hui dans la famille de Saint-André l'exemple le plus éloquent et le plus compréhensif.

L'allocution se poursuivit à l'adresse des postulants qui, en même temps que l'ancien homme d'Etat abordaient la vie claustrale. Les ayant encouragés à se donner tout entiers à Dieu, par le zèle pour l'office divin, par la recherche de l'obéissance et de la charité, l'Abbé de Saint-André précisa aux nouveaux venus la ligne suivant laquelle les moines entendent l'apostolat :

Si plus tard la Providence vous appelle à établir le monachisme dans des terres lointaines, réjouissez-vous de servir Dieu seul, en servant les populations que vous engendrerez au Christ et à son Eglise. Vous saurez alors comme saint Paul vous faire vraiment les frères, a *fortiori* les compatriotes, de ceux dont vous recevrez et prendrez la vie sociale et nationale, pour leur donner, en magnifique échange, la vie de Jésus-Christ.

Au chant du *Benedictus*, les postulants s'approchèrent de leur Abbé et déposèrent les vêtements séculiers pour revêtir la tunique et le scapulaire. Puis ils allèrent occuper les places qui les attendaient au sein de la famille monastique dont la vie est désormais la leur.

Aussitôt après eut lieu le lavement et le baisement des pieds des religieux dont le postulat s'achevait et qui allaient être admis au noviciat canonique,

(1) M. Lou fut successivement secrétaire et conseiller de légation à Pétrograd, ministre à La Haye et à Pétrograd, ministre des Affaires étrangères, premier ministre, chef de la délégation chinoise au Congrès de Versailles et ministre de Chine à Berne. C'est en mai 1927 qu'il renonça à ces dernières fonctions. — A propos de la carrière diplomatique de M. Lou, il importe de rectifier une erreur répandue par maints journaux : le traité de Versailles n'accordant pas à la Chine les revendications qu'elle faisait valoir, M. Lou refusa de le signer. Lorsqu'il rentra en Chine on lui sut gré de son attitude ; à toutes les gares où s'arrêtait le train qui le conduisait à Pékin la foule l'attendait pour l'ovationner et lui rendre hommage.

ainsi que l'imposition à chacun d'entre eux d'un nouveau nom ; les nouveaux novices se répartissaient comme suit : un Chinois, un Français, deux Italiens et cinq Belges. Le Chinois, M. Albert Yong An Yuen, ancien secrétaire de l'Association catholique de la jeunesse chinoise, est le premier de sa nation à avoir revêtu l'habit bénédictin. Il reçut comme patron le bienheureux Thaddée Lieou, prêtre chinois du Setchouen, martyrisé le 30 novembre 1823, en la fête de saint André. Il est intéressant de noter ici les motifs qui inclinèrent l'Abbé de Saint-André dans le choix de ce nom. Et d'abord, c'est au Setchouen que se fera la fondation monastique chinoise que nous préparons ; il importait d'en mettre aussitôt les ouvriers sous le patronage d'un martyr de cette région. Ensuite, ce nom rappelle le souvenir des évêques chinois, consacrés en la fête des saints Simon et Jude, dit *Thaddée ou Lebbe*, — et par conséquent, le souvenir du R. P. Lebbe, auquel le nouveau novice doit sa conversion et à l'intervention duquel l'Abbaye de Saint-André doit sa participation à l'apostolat en Chine.

L'entrevue du Fr. Lou Tseng Tsiang et de ses anciens collègues, au moment où ceux-ci allèrent le quitter, fut particulièrement émouvante. Aucun d'entre eux n'appartient présentement à la religion catholique, mais tous saisirent très nettement la portée de l'acte que l'ancien chef du Gouvernement chinois venait d'accomplir. Nous ne croyons pas être indiscret en résumant leurs impressions dans la parole que nous recueillîmes sur la bouche de l'un d'entre eux : « Jusqu'à présent M. Lou a servi la Chine, maintenant il va servir l'humanité. »

***

BIBLIOGRAPHIE

Manuale Theologiae dogmaticae. T. III : *De gratia Christi ; De virtutibus theologicis ; De sacramentis in genere, Baptismo et Confirmatione ;* — T. IV : *De SS. Eucharistia ; De Poenitentia et indulgentiis ; De E. Unctione ; De Ordine ; De Matrimonio ; De Novissimis*, par J.-M. Hervé, S. Th. Dr. — Deux volumes in-8° de VIII-622 et XII-686 pages. Prix, 20 francs l'un. Berche et Pagès, Paris.

« Avec ces troisième et quatrième volumes, M. le chanoine Hervé atteint le couronnement de son manuel de théologie dogmatique, composé pour l'usage des séminaires. La somme d'expérience sacerdotale condensée dans ces pages est importante. En déposant la plume, l'auteur peut se féliciter d'un long et fructueux effort.

» Une information étendue et bien à jour, une doctrine éloignée des extrêmes, une exposition nette qui dégage les positions essentielles à sauvegarder, un style fort clair, une typographie excellente, recommandent ce manuel comme livre d'enseignement. Parmi les maîtres que suit habituellement l'auteur, je crois bien que S. Em. le cardinal Billot occupe le premier rang. Néanmoins, cette fidélité n'est pas une chaîne ; j'ai cru m'apercevoir à plus d'une reprise que M. le chanoine Hervé ne craint pas de s'en affranchir, quand il estime nécessaire de penser par lui-même :

Nullius addictus iurare in verba magistri,

sauf, bien entendu, la docilité qui s'impose envers le Docteur angélique.

» Un caractère très marqué de ce manuel me paraît être un soin habituel d'observer, dans les questions litigieuses, une certaine neutralité. L'attitude pourra être appréciée diversement ; constatons du moins le fait. Les occasions ne manquent pas. Qu'on lise, par exemple, au tome III, les développements sur la grâce efficace (§§ 111-117) ; sur la détermination de la matière et de la forme des sacrements, *in specie* ou *in genere*, par le Christ (§§ 424-427) ; l'analyse métaphysique de la causalité sacramentelle (§§ 449-463), etc. Les maîtres qui éprouvent le besoin de s'appuyer constamment sur le manuel et ne le discutent qu'à regret pourront trouver celui-ci parfois trop impersonnel et lui reprocher un certain manque de décision. Ceux, au contraire, qui ne craignent pas de fausser compagnie à l'auteur pour inculquer fortement leurs convictions propres trouveront ici le double avantage d'une information équitable envers plus d'une école et d'une matière assez malléable pour recevoir l'empreinte qu'ils jugeront nécessaire de leur imprimer.

» D'ailleurs, les pages ne manquent pas où M. Hervé prend nettement position, et nous nous sommes surpris quelquefois à le contredire. Dans le traité de la grâce, félicitons-le d'avoir rompu avec la tradition tyrannique en débutant par la grâce sanctifiante, réalité ferme et saisissable, non par la grâce actuelle, entité fluide et difficile à étreindre. Dans le traité de l'Eucharistie, félicitons-le encore d'avoir débuté par le sacrifice, pour venir ensuite au sacrement. Mais voici quelques doutes : t. III, § 478, faut-il employer comme synonymes les mots *obex sacramenti* et *fictio ?* Il me semble que l'usage réserve le mot *fictio* au cas d'un *obex* coupable ; § 567, l'argument emprunté à l'Evangile de saint Jean (III, 22) pour établir que le baptême administré du vivant du Seigneur par ses disciples était déjà notre baptême, n'est pas décisif aux yeux de tous. M. Hervé se montre intransigeant quant à la valeur dogmatique du décret de Florence *Ad Armenos ;* je n'oserai l'être autant que lui. On pourrait multiplier ces chicanes. Le livre n'en est pas moins bon et de main d'ouvrier. — ADHÉMAR D'ALÈS. » (*Etudes*, 5 mars 1927, pp. 618-619.)

Les confessions d'un capitaliste, par Sir ERNEST J. P. BENN. Traduit de l'anglais par MARIE SALOMON. Un vol. in-16 de 256 pages. Prix, 12 francs. Albin Michel, Paris.

« L'auteur édite surtout des journaux hebdomadaires commerciaux, et sa maison est une des très grosses entreprises de Londres. Son bénéfice, qu'il déclare, est de 10 000 livres sterling par an, sur lesquelles il est vrai que le fisc se taille une part copieuse.

» C'est donc un capitaliste, si du moins l'on entend par ce mot, à la mode socialiste, l'homme qui manie des capitaux. Mais, d'après ses dires, il ne semble pas qu'il mérite le titre péjoratif, qui doit, en bonne règle, être réservé à une signification plus restreinte. Le capitalisme est alors le régime où l'argent, devenu libre de ses démarches, sort de son rôle d'instrument pour usurper la première place et brise les entraves morales.

» Sir Ernest Benn se défend vigoureusement et même passe à l'offensive. Il est le grand ennemi des associations, des règlements légaux, qui n'ont d'autre effet, à l'entendre, que de réduire la production et de diminuer, par suite, les ressources communes. Un séjour de quelques semaines aux Etats-Unis lui inspire des réflexions plutôt amères pour la vieille Europe. Et il reprend à son compte ce qu'il a entendu là-bas. Il exalte le système des prix modiques et des hauts salaires, système servi par un travail intensif dans sa courte durée et par un machinisme toujours développé.

» Nous avons exposé ces principes récemment à nos lecteurs, au sujet de M. Ford (*Etudes*, 20 octobre 1926). Et nous avons marqué alors ce que ces espoirs paraissaient avoir de fondé, comme aussi leur côté chimérique. — HENRI DU PASSAGE. » (*Etudes*, 5 mars 1927, pp. 627-628.)

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Traités internationaux.

Concordat entre le Saint-Siège et la Lituanie [1]

signé à Rome le 27 septembre 1927.

Au nom de la Très Sainte et Indivisible Trinité.

Sa Sainteté le pape Pie XI et le président de la République de Lituanie, M. Antanas Smetona,

Animés du désir de déterminer la situation de l'Eglise catholique en Lituanie et d'établir les règles qui régiront d'une manière digne et stable les affaires ecclésiastiques sur le territoire de la République,

Ont décidé à ces fins de conclure un Concordat.

En conséquence, Sa Sainteté le pape Pie XI et le président de la République de Lituanie, M. Antanas Smetona, ont nommé leurs Plénipotentiaires respectifs.

Sa Sainteté :

Son Eminence Révérendissime le Cardinal Pierre Gasparri, son Secrétaire d'Etat ;

Le président de la République :

Son Excellence M. le professeur Augustinas Voldemaras, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères.

Les Plénipotentiaires susnommés, après l'échange de leurs pleins pouvoirs, ont arrêté les dispositions suivantes :

Article 1er.

L'Eglise catholique, sans distinction de rites, jouira dans la République de Lituanie de toutes les libertés nécessaires a l'exercice de son pouvoir spirituel et de sa juridiction ecclésiastique, ainsi qu'à l'administration et gestion de ses affaires et de ses biens, conformément aux lois divines et au Droit canon.

Article 2.

Les évêques, le clergé et les fidèles communiqueront librement et directement avec le Saint-Siège. Dans l'exercice de leurs fonctions, les évêques communiqueront librement et directement avec leur clergé et leurs fidèles et pourront publier de même leurs instructions, mandements et lettres pastorales.

Article 3.

Afin de maintenir les relations amicales entre le Saint-Siège et la République de Lituanie, un internonce apostolique résidera en Lituanie et un ministre de la République résidera auprès du Saint-Siège.

Article 4.

Les autorités civiles prêteront leur appui à l'exécution des décisions et des décrets ecclésiastiques : au cas de destitution d'un ecclésiastique ou de sa privation d'un bénéfice ecclésiastique ; au cas de défense du port de l'habit ecclésiastique; au cas de perception des taxes destinées à des buts ecclésiastiques et permises par les lois de l'Etat.

Article 5.

Les ecclésiastiques jouiront, dans l'exercice de leur ministère, d'une protection juridique spéciale. A l'égal des fonctionnaires de l'Etat, ils bénéficieront du droit d'exemption de la saisie judiciaire pour une partie de leurs traitements.

Les ecclésiastiques ayant reçu les Ordres, les religieux ayant prononcé leurs vœux, les élèves aux séminaires et les novices dans les noviciats, s'ils persévèrent dans leur état ecclésiastique ou religieux, seront exempts du service militaire, même dans le cas de guerre et de levée en masse. Les ecclésiastiques seront aussi libérés des fonctions civiques, incompatibles avec la vocation sacerdotale selon le Droit canon.

Article 6.

L'immunité des églises, des chapelles et des cimetières est assurée, sans que cependant la sécurité publique ait à en souffrir.

Article 7.

Les armées de la République de Lituanie jouiront de toutes les exemptions qui sont accordées aux armées par le Saint-Siège selon les prescriptions du Droit canon. Les aumôniers exerceront les fonctions de leur ministère sous la juridiction de l'archevêque, qui aura le droit de les choisir.

Article 8.

Les dimanches et le jour de la fête nationale de l'indépendance, les prêtres officiants réciteront une prière liturgique pour la prospérité de la République de Lituanie et de son président.

Article 9.

Aucune partie de la République de Lituanie ne dépendra d'un évêque dont le siège se trouverait en dehors des frontières de l'Etat lituanien. La province ecclésiastique, dont les diocèses et la prélature sont fixés par la Bulle *Lituanorum gente*, ne sera modifiée sans accord préalable avec le Gouvernement lituanien, sauf les rectifications paroissiales exigées par le bien des âmes. En tout cas, les limites de la province ecclésiastique, des diocèses et de la prélature seront conformes aux frontières de l'Etat lituanien.

Article 10.

La création et la modification des bénéfices ecclésiastiques, des Congrégations et Ordres religieux, ainsi que de leurs maisons et établissements, dépendra de l'autorité ecclésiastique compétente, laquelle, toutes les fois que lesdites mesures entraîneraient des dépenses pour le Trésor de l'Etat, y procédera après entente avec le Gouvernement. Les Congrégations et Ordres religieux pourront de plein droit s'établir et exister en Lituanie s'ils constituent dans la République une province selon les règles du Droit canon.

S'ils ne remplissent pas cette condition et déjà ils existent dans le territoire de l'Etat, les maisons existantes au moment de la ratification du présent Concordat seront reconnues par l'Etat ; cependant, ils ne pourront pas ouvrir des maisons nouvelles sans une autorisation spéciale du Saint-Siège.

(1) Publié dans les *Acta Apostolicae Sedis* (10. 12. 27).

Article 11.

Le choix des évêques appartient au Saint-Siège. Sa Sainteté consent à s'adresser au président de la République avant de nommer l'archevêque et les évêques diocésains, les coadjuteurs *cum iure successionis*, pour s'assurer que le président n'a pas de raisons de caractère politique à soulever contre ce choix.

Article 12.

Les Ordinaires ci-dessus, avant d'assumer leurs fonctions, prêteront, entre les mains du président de la République, un serment de fidélité d'après la formule suivante :

« Devant Dieu et sur les Saints Evangiles, je jure et je promets, comme il convient à un évêque, fidélité à la République de Lituanie. Je jure et je promets de respecter en toute loyauté et de faire respecter par mon clergé le Gouvernement établi par la Constitution. Je jure et je promets en outre que je ne participerai à aucun accord ni n'assisterai à aucun conseil pouvant porter atteinte à l'Etat lituanien ou à l'ordre public. Je ne permettrai pas à mon clergé de participer à de telles actions. Soucieux du bien et de l'intérêt de l'Etat, je tâcherai d'en écarter tout danger dont je le saurais menacé. »

Article 13.

1° Dans toutes les écoles publiques, ou subventionnées par l'Etat, l'enseignement religieux est obligatoire. L'autorité religieuse compétente en établira le programme et choisira les textes. La nomination des enseignants et la surveillance de l'enseignement religieux, en ce qui concerne son contenu et la morale des enseignants, s'effectuera conformément au Droit canon.

Au cas où l'Ordinaire retirerait à un enseignant l'autorisation qu'il lui avait donnée, ce dernier sera par là même privé du droit d'enseigner la religion.

Les mêmes principes, concernant le choix et la révocation des enseignants, seront appliqués aux professeurs, aux agrégés et aux adjoints universitaires de la faculté de philosophie et théologie, que l'Etat maintient à ses frais.

2° Dans tous les diocèses, l'Eglise catholique, en conformité avec le Droit canon, possédera des séminaires ecclésiastiques subventionnés par l'Etat, qu'elle dirigera et dont elle nommera les enseignants.

Les brevets d'études délivrés par les grands séminaires seront suffisants pour enseigner la religion dans toutes les écoles publiques ou subventionnées par l'Etat.

3° Dans toutes les écoles publiques ou subventionnées par l'Etat, celui-ci veillera, d'accord avec les Ordinaires, à ce que les élèves puissent convenablement accomplir leurs devoirs religieux.

4° En ce qui concerne l'éducation de la jeunesse catholique, l'Etat reconnaît aux Ordinaires les droits prévus par le canon 1381, et il donnera suite aux remontrances justifiées des mêmes Ordinaires.

5° Toutes les écoles qui se trouvent sous la dépendance de l'Ordinaire et se conforment au programme du ministère de l'Instruction publique sont assimilées, pour ce qui regarde la valeur des diplômes, aux écoles de l'Etat.

Article 14.

Le clergé, en Lituanie, est autorisé à tenir des registres de naissance et de baptême, de mariage et de décès, qui, conformément à la Constitution du pays, font foi même dans le for civil. L'Eglise fournit à l'Etat des copies des registres de l'année en cours, ainsi que les registres de levée de l'année correspondante. Si le travail de la rédaction des actes n'est pas payé par les intéressés eux-mêmes, l'Etat le rétribuera.

Article 15.

Les mariages célébrés en conformité des prescriptions du Code canonique obtiennent par là même les effets civils.

Article 16.

Les ecclésiastiques, leurs biens et les biens des personnes juridiques ecclésiastiques et religieuses, sont imposables à l'égal des personnes et des biens des citoyens de la République et des personnes juridiques laïques, à l'exception toutefois des édifices consacrés au service divin, des séminaires ecclésiastiques, des maisons de formation des religieux et religieuses, de même que des maisons d'habitation des religieux et religieuses qui ont fait vœu de pauvreté, et des biens et titres dont les revenus sont destinés aux besoins du culte religieux et ne contribuent pas aux revenus personnels des bénéficiaires. Les habitations des évêques et du clergé paroissial, de même que leurs locaux officiels, seront traités par le fisc à l'égal des habitations officielles des fonctionnaires et des locaux des institutions de l'Etat.

Article 17.

Toutes les personnes juridiques ecclésiastiques et religieuses ont, selon les règles du droit commun, le droit d'acquérir, de céder, de posséder et d'administrer, conformément au Droit canon, leurs biens meubles ou immeubles, de même que le droit d'ester devant toute instance ou autorité de l'Etat pour la défense de leurs droits civils.

Article 18.

La République garantit le droit des autorités compétentes d'attribuer les fonctions, les charges et les bénéfices ecclésiastiques d'après les prescriptions du Droit canon. A l'attribution des bénéfices paroissiaux seront appliquées les règles suivantes :

Dans le territoire de la République de Lituanie ne peuvent pas obtenir des bénéfices paroissiaux, à moins d'avoir reçu le consentement du Gouvernement : 1° les étrangers non naturalisés ; 2° les personnes dont l'activité a été contraire à la sécurité de l'Etat.

Avant de procéder aux nominations à ces bénéfices, l'autorité ecclésiastique s'informera auprès du ministre compétent de la République pour s'assurer qu'aucune des raisons prévues ci-dessus aux points 1° et 2° ne s'y opposerait. Au cas où le ministre susmentionné ne présenterait pas, dans le délai de trente jours, de telles objections contre la personne dont la nomination est envisagée, l'autorité ecclésiastique procédera à la nomination.

Article 19.

Le droit de patronage, soit de l'Etat soit des particuliers, reste en vigueur jusqu'à nouvel accord. La présentation d'un digne ecclésiastique au poste vacant sera effectuée par le patron dans le délai de trente jours sur une liste de trois noms proposée par l'Ordinaire. Si dans les trente jours la présentation n'a pas été faite, la provision du bénéfice deviendra libre. Dans le cas où il s'agirait d'un bénéfice paroissial, l'Ordinaire, avant de procéder à la nomination, consultera le ministre compétent conformément à l'article 18.

Article 20.

Si des ecclésiastiques ou religieux sont accusés près des tribunaux laïques de crimes prévus par les lois pénales de la République, ces tribunaux informe-

ront immédiatement l'Ordinaire compétent de chaque affaire de ce genre et lui transmettront, le cas échéant, l'acte d'accusation et l'arrêt judiciaire avec ses considérants. L'Ordinaire, ou son délégué, auront le droit, après conclusion de la procédure judiciaire, de prendre connaissance des dossiers relatifs. Dans le cas d'arrestation ou d'emprisonnement des personnes susmentionnées, les autorités civiles procéderont avec les égards dus à leur état et à leur rang hiérarchique.

Les ecclésiastiques et religieux seront détenus et subiront la peine de réclusion dans des locaux séparés des locaux destinés aux laïques, à moins d'avoir été privés par l'Ordinaire compétent de leur dignité d'ecclésiastiques. Au cas où ils seraient condamnés par jugement à la détention, ils subiront cette peine dans un couvent ou autre maison religieuse, en des locaux destinés à cet effet.

Article 21.

Les Ordinaires veilleront à ce que tous les fidèles aient l'assistance religieuse dans leur langue maternelle, selon les règles de l'Eglise.

Article 22.

1° La République de Lituanie reconnaît les droits de propriété des personnes juridiques ecclésiastiques et religieuses à tous les biens meubles et immeubles, capitaux, rentes et autres droits, que ces personnes juridiques possèdent actuellement dans le territoire de l'Etat.

2° La République de Lituanie consent à ce que les droits de propriété susmentionnés, dans les cas où ils ne seraient pas encore inscrits, aux registres hypothécaires ou autres instruments juridiques équivalents, aux noms des personnes juridiques qui les possèdent (évêchés, chapitres, Congrégations, Ordres religieux, séminaires, bénéfices paroissiaux, autres bénéfices, etc.), y soient inscrits, et cela sur une déclaration de l'Ordinaire compétent, certifié par l'autorité civile compétente.

3° La question des biens immeubles dont l'Eglise a été privée par la Russie et qui se trouveraient actuellement en possession de l'Etat lituanien sera réglée par un arrangement ultérieur.

4° Les biens que la République de Lituanie revendiquerait auprès des autres Etats et qui appartenaient jadis à l'Eglise lui seront restitués conformément du Droit canon.

Article 23.

Les sommes payées par la République conformément aux états fixés par la loi en vigueur sous les noms des diocèses de Samogitie et de Seinai et de l'Administration apostolique de Vilnius, respectivement à l'archidiocèse de Kaunas et aux diocèses de Vilkaviskis et de Kaisedorys, seront payées aussi, et dans la même proportion, aux nouveaux diocèses de Telsiai et Panevezys. L'Etat s'engage toutefois à augmenter ces allocations dans la même proportion qu'il le fera pour les autres branches de l'Administration de l'Etat.

Un accord ultérieur entre les Hautes Parties contractantes réglera tout ce qui regarde le maintien des Eglises et des autres bâtiments ecclésiastiques ainsi que les constructions nouvelles exigées pour le bien des âmes.

Article 24.

L'archevêque, les évêques, le clergé et le corps enseignant dans les grands séminaires ont droit à la retraite. Leur participation à la caisse de retraite sera réglée ultérieurement d'accord avec les Ordinaires.

Article 25.

L'Etat accordera pleine liberté d'organisation et de fonctionnement aux associations poursuivant des buts principalement religieux, faisant partie de l'Action Catholique et, comme telles, dépendant de l'autorité de l'Ordinaire.

Article 26.

Toutes lois, ordonnances ou décrets, qui seraient en contradiction avec les stipulations des articles précédents seront de ce fait même annulés dès l'entrée en vigueur du présent Concordat.

Article 27.

Les biens ecclésiastiques situés en Lituanie, mais appartenant à des personnes juridiques ecclésiastiques et religieuses ayant leur siège hors des frontières de l'Etat lituanien, et inversement, formeront l'objet d'une convention spéciale.

Article 28.

Le présent Concordat entrera en vigueur le jour de l'échange des actes de sa ratification.

Rome, le 27 septembre 1927.

PIERRE, card. GASPARRI. — AUGUSTINAS VOLDEMARAS.
L. ✠ S. — L. ✠ S.

Le texte du Concordat est suivi de la note ci-après, que nous traduisons de l'italien :

Un Concordat ayant été conclu entre le Saint-Siège et le Gouvernement de la République de Lituanie, et ayant été signé par les Plénipotentiaires respectifs, à la date du 27 septembre de l'année courante, aujourd'hui, 10 décembre 1927, S. Em. Monsieur le cardinal PIERRE GASPARRI, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, et S. Exc. Monsieur le docteur GEORGES SAULIS, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République de Lituanie, réunis au Palais apostolique du Vatican, après lecture des Instruments respectifs de ratification, les ont trouvés pleinement conformes en tous et chacun de leurs articles. En suite de quoi, ils ont procédé tous deux à l'échange des ratifications, et en foi de cet Acte, ils ont signé de leur propre main le présent procès-verbal en double original et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Rome, du Palais pontifical du Vatican, le 10 décembre 1927.

L. ✠ S. P. card. GASPARRI.
L. ✠ S. Dr. J. SAULIS.

LIQUIDATION DU PATRIMOINE ECCLÉSIASTIQUE

Nouvelles « attributions » (1)

Du *J. O.* (14-15. 2. 27) :

Par décrets en date du 25 janvier 1927 :

Sont attribués aux communes d'Avilley et de Battenans (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance, les biens actuellement placés sous séquestre, ayant appartenu à la fabrique de l'église d'Avilley, savoir :

1. A la commune d'Avilley : 1° Un titre de rente de 3 francs série I, n° 508 494 ;

---

(1) Voir les listes antérieures : *D. C.*, t. 8, col. 558 et [illegible] 1061-1064 ; — t. 17, col. 435-441.

2° Un titre de rente de 59 francs série I, n° 515 382 ;
3° Un titre de rente de 23 francs série I, n° 565 683 ;
4° Un labour de 24 ares 20 centiares, section A, n° 766 ;
5° Un labour de 17 ares 40 centiares, section C, n° 49.
II. A la commune de Battenans : un titre de rente de 51 francs série I, n° 509 308.

La présente attribution est faite sous condition pour les communes attributaires d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Lac-ou-Villers (Doubs), les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église du Chauffaud et actuellement placés sous séquestre, à l'exception d'un titre de rente sur l'Etat de 207 francs série I, n° 511 207, grevé d'affectation scolaire.

Est attribué à la caisse des écoles de la commune de Lac-ou-Villers (Doubs), un titre de rente sur l'Etat de 207 francs série I, n° 511 207, grevé d'affectation scolaire, ayant appartenu à la fabrique de l'église du Chauffaud et actuellement placé sous séquestre.

Sont attribués à la commune de Mandeure (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Mandeure et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance et d'exécuter les charges maintenues par la liste des biens.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Pompierre (Doubs) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Pompierre et actuellement placés sous séquestre.

Du *J. O.* (17. 2. 27) :

Par décrets en date du 2 février 1927 :

Est attribué aux hospices civils de Marseille (Bouches-du-Rhône) un titre de rente sur l'Etat de 14 francs, n° 797 422, ayant appartenu à la fabrique de l'église Saint-Joseph à Marseille *extra muros* et actuellement placé sous séquestre.

Est attribuée au bureau de bienfaisance de Noves (Bouches-du-Rhône) une somme de 6 fr. 34 provenant d'arrérages de rentes reprises par l'Etat ayant appartenu à la fabrique de l'église de Noves et actuellement placés sous séquestre.

Sont attribués à la commune de Guyans-Vennes (Doubs) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Guyans-Vennes et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués à la commune de Lizine (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Lizine et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Mercey-le-Grand et à la commune de Cottier (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, jusqu'à concurrence des trois quarts pour le bureau de bienfaisance et de un quart pour la commune, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Mercey-le-Grand et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition, pour la commune de Cottier, d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Du *J. O.* (19. 2. 27) :

Par décrets en date du 8 février 1927 :

Sont attribués au département des Bouches-du-Rhône, par application de l'article 9 paragraphe 1er-4° de la loi du 9 décembre 1905, modifié par la loi du 13 avril 1908, les biens ci-après désignés actuellement placés sous séquestre :

1° Un titre de rente de 684 francs de rente 3 % sur l'Etat, n° 623 366, ayant appartenu au grand séminaire de Marseille ;

2° Le montant du reliquat disponible du fonds commun du diocèse de Marseille.

Sont attribués à la commune de Belleherbe (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Belleherbe et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Est attribuée à la commune de Cendrey (Doubs) une maison avec sol de 52 ares, grevée d'affectation scolaire et provenant d'une donation Faivre ayant appartenu à la mense de l'église de Cendrey et actuellement placée sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter ladite maison au logement d'un instituteur ou d'une institutrice.

Sont attribués aux communes de Cendrey, Rougemontot, Ollans, la Bretenière et Flagey-Rigney (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance — et jusqu'à concurrence de : 38 % pour la commune de Cendrey ; 18 % pour la commune de Rougemontot ; 16 % pour la commune d'Ollans ; 15 % pour la commune de la Bretenière ; 13 % pour la commune de Flagey-Rigney, — les biens actuellement placés sous séquestre ayant appartenu à la fabrique et à la mense de l'église de Cendrey ; la présente attribution faite sous condition pour ces communes d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Châtillon-le-Duc (Doubs) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Châtillon-le-Duc et actuellement placés sous séquestre.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Corcondray et à la commune de Corcelles-Ferrières (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, jusqu'à concurrence de 4/7e pour le bureau de bienfaisance et de 3/7e pour la commune, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Corcondray et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition pour la commune de Corcelles-Ferrières d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués aux communes de Cussey-sur-l'Ognon (Doubs) et d'Etux (Haute-Saône), à défaut de bureaux de bienfaisance, dans la proportion de 3/5e pour la première et de 2/5e pour la seconde, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Cussey-sur-l'Ognon et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition pour lesdites communes d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués à la commune de Glay (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Glay et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués aux communes de Grosbois, Fourbann et Sechin, à défaut de bureau de bienfaisance, jusqu' concurrence de 7/14e pour la première, de 4/14e pour la seconde et de 3/14e pour la troisième, les biens ayan appartenu à la fabrique de l'église de Grosbois et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution fait sous la condition pour les communes d'affecter tous le revenus ou produits desdits biens au service des secour de bienfaisance.

Sont attribués à la commune de Mamirolle (Doubs), défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appa tenu à la fabrique de l'église de Mamirolle et actuell ment placés sous séquestre ; la présente attribution fai sous condition d'affecter tous les revenus ou produi desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués à la commune de Recologne (Doubs), défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appa tenu à la fabrique de l'église de Recologne et actuell ment placés sous séquestre ; la présente attribution fa sous condition d'affecter tous les revenus ou produ desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués à la commune de Vaire-le-Grand (Doub à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant app tenu à la fabrique de l'église de Vaire-le-Grand et actu lement placés sous séquestre ; la présente attribution fa sous condition d'affecter tous les revenus ou produ desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Du *J. O.* (23. 2. 27) :

Par décret en date du 8 février 1927, sont attribués département des Bouches-du-Rhône, par application l'article 9 paragraphe 1er-4° de la loi du 9 décembre 19

modifié par la loi du 13 avril 1908, les biens ci-après désignés actuellement placés sous séquestre :

1° Un titre de rente de 869 francs, série I, n° 604 683, ayant appartenu à la mense archiépiscopale d'Aix ;

2° Un titre de rente de 104 francs, série I, n° 461 010, ayant appartenu au grand séminaire d'Aix.

Du *J. O.* (5. 3. 27) :

Par décrets en date du 22 février 1927 :

Sont attribués aux communes de Glère, Vernois-le-Fol, Montaney-Brémoncourt et Burnevillers (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance, jusqu'à concurrence de 30 p. 100 pour la première commune, de 20 p. 100 pour la seconde, de 33 p. 100 pour la troisième et de 17 p. 100 pour la quatrième, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Glère et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition pour les communes d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués à la commune de Meix-Tiercelin (Marne), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Meix-Tiercelin et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition : 1° d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance ; 2° d'exécuter les charges maintenues par la liste des biens.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Pont-de-Roide (Doubs) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Pont-de-Roide et actuellement placés sous séquestre, à l'exception d'une parcelle de terrain en nature de verger et labour de 37 ares 20 centiares cadastrée section C, n°s 220 et 220 *bis*.

Est attribuée à la commune de Pont-de-Roide (Doubs), une parcelle de terrain en nature de verger et labour, de 37 ares 20 centiares, cadastrée section C, n°s 220 et 220 *bis*, provenant d'un legs Crelerot, sous condition par ladite commune d'affecter les revenus ou produits de ce bien à l'entretien de l'église.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Chambéry (Savoie), les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Lémenc, à Chambéry, et actuellement placés sous séquestre.

Du *J. O.* (23. 3. 27) :

Par décrets en date du 15 mars 1927 :

Sont attribués à la commune de Pouilley-les-Vignes (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Pouilley-les-Vignes et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous la double condition : 1° d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance ; 2° d'exécuter les charges maintenues par la liste des biens.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Rigney et aux communes de Blarians, Corcelles-Mieslot, Germondans et Rignosot (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance, dans la proportion de 55 p. 100 pour le bureau de bienfaisance de Rigney ; de 5 p. 100 pour la commune de Blarians ; de 15 p. 100 pour la commune de Corcelles-Mieslot ; de 10 p. 100 pour la commune de Germondans et de 15 p. 100 pour la commune de Rignosot, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Rigney et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition pour les communes attributaires d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Saint-Hippolyte (Doubs) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Saint-Hippolyte et actuellement placés sous séquestre.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Paroy et aux communes de Chay et de Samson (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance, dans la proportion de 2/6 pour le bureau de bienfaisance de Paroy, de 3/6 pour la commune de Chay et de 1/6 pour celle de Samson, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Paroy et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition pour les communes attributaires d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Du *J. O.* (27. 3. 27) :

Par décrets en date du 15 mars 1927 :

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Blamont (Doubs) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Blamont et actuellement placés sous séquestre.

Sont attribués aux communes de Dampierre-sur-le-Doubs et de Berche (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance, dans la proportion de 64 p. 100 pour la première commune et de 36 p. 100 (1) pour la seconde, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Dampierre-sur-le-Doubs et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition pour les communes attributaires d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués aux communes de Grand-Fontaine, Montferrand et Velesmes-Essarts (Doubs) à défaut de bureaux de bienfaisance, dans la proportion de 32 p. 100 pour la première commune, de 50 p. 100 pour la seconde et de 18 p. 100 pour la troisième, les biens ayant appartenu à la fabrique et à la mense de l'église de Grand-Fontaine et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition pour les communes attributaires d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance et d'exécuter les charges maintenues par la liste des biens ci-dessus visée.

Sont attribués à l'hospice de Montbenoit (Doubs) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Montbenoit et actuellement placés sous séquestre.

Sont attribués aux communes de Moncey-Palise, Thurey-le-Mont (Doubs) et Aulx-les-Cromary (Haute-Saône), à défaut de bureaux de bienfaisance, dans la proportion de 3/9 pour la première commune, de 1/9 pour la seconde, de 3/9 pour la troisième et de 2/9 pour la quatrième, les biens ayant appartenu à la fabrique et à la mense de l'église de Moncey et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition pour les communes attributaires d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués à la commune de Villars-sous-Ecot (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Villars-sous-Ecot et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Le décret du 22 novembre 1925 portant attribution des biens ayant appartenu aux fabriques des églises Notre-Dame, Saint-Pierre et Saint-Jacques, à Douai, est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 1er. — Sont attribués au bureau de bienfaisance de Douai (Nord) les biens ci-après désignés et actuellement placés sous séquestre, ayant appartenu aux fabriques des églises Notre-Dame, Saint-Pierre et Saint-Jacques, à Douai :

» I. — Fabrique de l'église Notre-Dame :

» Remplacer : « Un titre de rente sur l'Etat de » 1 251 francs, série 3, n° 358 485 », par : « Un titre » de rente sur l'Etat de 1 232 francs, série 3, n° 637 658. »

» III. — Fabrique de l'église Saint-Jacques :

» Supprimer : « Un titre de rente sur l'Etat de » 683 francs, série 3, n° 548 630. »

» Art. 2. — Sont attribués aux hospices de Douai (Nord) les biens ci-après désignés et actuellement placés sous séquestre, ayant appartenu aux fabriques des églises Notre-Dame, Saint-Pierre et Saint-Jacques, à Douai :

» I. — Fabrique de l'église Notre-Dame :

» Supprimer : « Un titre de rente sur l'Etat de 68 francs, » série 3, n° 564 456. »

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Moissat (Puy-de-Dôme) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Moissat et actuellement placés sous séquestre.

Du *J. O.* (3. 4. 27) :

Par décret en date du 22 mars 1927 :

Sont attribués aux communes de Bretigney et de Silley-Bléfond (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance,

(1) D'après un *erratum* paru au *J. O.* du 23. 4. 27. La rédaction primitive attribuait 36 p. 100 à Dampierre, et 64 p. 100 à Berche.

jusqu'à concurrence des deux tiers pour la première commune et d'un tiers pour la seconde, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Bretigney et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués à la commune de Fertans (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Fertans et actuellement placés sous séquestre, à l'exception d'un titre de rente sur l'Etat de 12 francs, série 4, n° 616 193, grevé d'affectation scolaire ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Est attribué à la caisse des écoles de Fertans (Doubs), un titre de rente sur l'Etat de 12 francs, série 4, n° 616 193, grevé d'affectation scolaire, ayant appartenu à la fabrique de l'église de Fertans et actuellement placé sous séquestre.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Labergement-Sainte-Marie (Doubs), les biens ayant appartenu à la fabrique et à la mense de l'église de Labergement-Sainte-Marie et actuellement placés sous séquestre.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Morre (Doubs) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Morre et actuellement placés sous séquestre.

Sont attribués aux bureaux de bienfaisance des Pontets, de Reculfoz, de Rondefontaine et du Crouzet (Doubs), jusqu'à concurrence de 1 265/2 697 pour le premier établissement, de 402/2 697 pour le second, de 484/2 697 pour le troisième et de 546/2 697 pour le quatrième, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église des Pontets et actuellement placés sous séquestre.

Est rapporté l'article 1er du décret du 29 mai 1910 qui a attribué à la commune de Lanouée (Morbihan), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Lanouée.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Lanouée (Morbihan) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Lanouée.

Du *J. O.* (6. 4. 27) :

Par décrets du 22 mars 1927 :

Sont attribués aux communes de Bouclans et de Vauchamps (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance, dans la proportion de 5/6 pour la première commune et de 1/6 pour la seconde, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Bouclans et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués aux communes de Dampjoux, Bief, Noirefontaine et Villars-sous-Dampjoux (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance, et dans la proportion de 1/4 pour chacune d'elles, les biens ayant appartenu à la mense de l'église de Dampjoux et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués au bureau de bienfaisance et aux hospices civils de Toulouse (Haute-Garonne), jusqu'à concurrence de 1/3 pour le premier établissement et de 2/3 pour le second, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de l'Immaculée-Conception, à Toulouse, et actuellement placés sous séquestre.

Du *J. O.* (22. 4. 27) :

Par décrets en date du 6 avril 1927 :

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Dammartin-les-Templiers et à la commune de Champlive (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, jusqu'à concurrence de la moitié pour chacun d'eux, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Dammartin-les-Templiers, et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition pour la commune de Champlive d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués aux communes de Gouhelans, Huanne-Montmartin, Mésandans, Puessans et Trouvans (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance, et jusqu'à concurrence de 204/696 pour la commune de Gouhelans ; 139/696 pour la commune de Huanne-Montmartin ; 195/696 pour la commune de Mésandans ; 87/696 pour la commune de Puessans ; 71/696 pour la commune de Trouvans : les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Huanne-Montmartin et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Gemonval (Doubs) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Marvelise et actuellement placés sous séquestre.

Sont attribués au bureau de bienfaisance d'Ouhans (Doubs) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église d'Ouhans et actuellement placés sous séquestre.

Est attribuée au bureau de bienfaisance de Mende (Lozère) une parcelle boisée, n° 539 p. section D du plan cadastral de la commune de Mende, d'une contenance de 1 hectare 13 ares 10 centiares, figurant parmi les biens composant l'ermitage de Saint-Privat et ayant appartenu à la fabrique de l'église cathédrale de Mende, et actuellement placés sous séquestre.

Sont attribués à la commune du Sourn (Morbihan), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église du Sourn et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous la double condition par la commune : 1° d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance ; 2° d'exécuter les charges maintenues par la liste des biens.

Du *J. O.* (1. 5. 27) :

Par décrets en date du 21 avril 1927 :

Sont attribués à la commune d'Urtaca (Corse), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église d'Urtaca, et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition : 1° d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance ; 2° d'exécuter les charges maintenues par la liste des biens.

Est attribuée, par application de l'article 9, paragraphe 1er-4° de la loi du 9 décembre 1905, modifié par la loi du 13 avril 1908, aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du territoire de Belfort, une somme de 100 000 francs, à prélever sur le fonds commun de l'archidiocèse de Besançon.

La répartition de cette somme aura lieu proportionnellement à la population de chaque département et de la façon suivante : 228 348/607 708 pour le département de la Haute-Saône ; 94 338/607 708 pour le territoire de Belfort ; 285 022/607 708 pour le département du Doubs.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Montfort et aux communes de Pointvillers et de Ronchaux (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance, et de la façon suivante, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Montfort, et actuellement placés sous séquestre :

I. — Au bureau de bienfaisance de Montfort : 92 fr. 45 de rentes ; 1 849 fr. 33 sur le solde en caisse.

II. — A la commune de Pointvillers : 124 fr. 06 de rentes ; 2 481 fr. 83 sur le solde en caisse.

III. — A la commune de Ronchaux : 92 fr. 46 de rentes ; 1 849 fr. 33 sur le solde en caisse ;

La présente attribution faite sous condition : 1° pour les communes attributaires d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance ; 2° d'exécuter les charges maintenues par la liste des biens.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Plumelec (Morbihan) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Callac-en-Plumelec, et actuellement placés sous séquestre, à l'exception d'une maison et dépendance à usage d'école, section K, nos 778, 17, 470.

Est attribuée à la commune de Plumelec (Morbihan) une maison avec dépendance à usage d'école, située sur le territoire de la commune, section K, nos 778, 17 et 470, ayant appartenu à la fabrique de l'église de Callac-en-Plumelec, et actuellement placée sous séquestre.

Du *J. O.* (5. 5. 27) :

Par décret en date du 21 avril 1927 : Sont attribués au bureau de bienfaisance de Mouthe (Doubs) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Mouthe et actuellement placés sous séquestre, à l'exception d'un titre de rente sur l'Etat de 83 fr., série 5, n° 734 033.

ÉPHÉMÉRIDES

Jeudi 1er décembre.

France. — Arr. (min. Pens.) étendant aux réformés d'avant-guerre, pensionnés de la L. 22. 6. 27, le bénéfice des dispositions de l'arrêté du 11. 8. 19 concernant la rééducat. prof. (*J. O.*, 19-20. 12. 27).

Allemagne. — *Berlin :* Le dép. von Guerard, né en 1863, m. du Reichstag depuis 1920, est élu 1er prés. de la fraction du Centre au Reichstag, en rempl. de M. W. Marx.

— *Cassel :* Fin de la grève des tabacs (11 nov.-1er déc.).

— *Dresde :* Le Landtag de Saxe vote un proj. de loi tendant à l'abolit. de la peine de mort.

Brésil. — *Rio-de-Janeiro :* Le Dr Washington Luis Pereira do Souza, prés. Rép., institue par D. un conseil consult. de déf. nat. dont font partie, à titre permanent, le chef de la nation, les ministres et les chefs d'état-major de l'armée et de la marine.

Espagne. — *Madrid :* D. destituant de ses fonct. M. Manuel Semprun, maire de Madrid, en raison de ses accusat. injustifiées contre le min. des Fin.

Italie. — *Milan :* Congrès de la Féd. internat. de la soie ; 7 pays sont représentés : constitut. de la Féd. internat. de la soie, dont le siège sera à Paris, avec prés., pour 2 ans, de M. Etienne Fougère, prés. du syndic. des fabricants de soieries, m. de la Ch. de comm. de Lyon, prés. de l'Ass. industr., comm. et agric., cons. gén. du Rhône.

— *Rome :* Ouverture de la session parlement.

Russie. — *Moscou :* 15e congrès du parti communiste de l'U. R. S. S. (1-19 déc.) réunissant 1 612 dél. ; grosse majorité en faveur du comité central, directives pour l'élaborat. d'un plan écon. s'étendant à 5 années, travail dans les campagnes ; ultimatum aux partisans de Trotsky leur donnant 15 jours pour déclarer publiquement que leurs vues sont erronées et pour supprimer leur organisat. ; le congrès préconise la reprise des relat. écon. avec les nations capitalistes et décide de prendre des mesures pour renforcer l'armée ; le 18 déc., le congrès sanctionne l'expulsion de 75 chefs de l'opposition ; le 19 déc., le nouveau comité central élit son bureau polit. ; Zinoviev et Kamenev et 21 m. de l'opposition demandent leur réintégration.

Vendredi 2 décembre.

France. — *Paris :* La Conf. des ambass., après avoir pris connaissance de l'état d'exécut. du désarm. de l'Autriche, décide de mettre fin aux fonctions de l'organe de liquidation le 31. 1. 28. — Congrès du parti rép.-soc. et soc. fr. (2-4 déc.) ; adopte le progr. de la C. G. T. et proclame l'entente de tous les partis de gauche pour le 1er tour de scrutin aux élect. de 1928.

Australie. — Les armateurs décident de lock-outer les débardeurs de tous les ports du Dominion, qui refusaient de faire des heures supplém. ; 50 000 chômeurs, 180 navires paralysés ; fin du conflit le 7 déc.

Chine. — Près de I-Tchang, sur le Yang-Tsé-Kiang, des pirates attaquent le vapeur anglais *Siang-Tan*, tuent 3 officiers et s'emparent du capitaine Lalor, qui est libéré le 13 déc. contre une rançon de 2 000 livres sterling.

Grande-Bretagne. — *Mousswold-Place* (Comté de Dumfries) : Mort du vice-am. en retraite Charles Johnstone, né en 1843, ét. à l'Acad. navale de Gosport, services à Madagascar ; il commandait le cuirassé *Camperdown* au moment de l'abordage du cuirassé *Victoria*, dans les eaux japonaises, en 1893, dans lequel un amiral et 350 officiers et marins trouvèrent la mort.

Italie. — *Rome :* Echange des instruments de ratif. du traité de conciliat. et de règl. judic. italo-chilien, signé à Rome le 24. 2. 27.

Perse. — *Téhéran :* Sign. d'un traité d'amitié et de sécurité avec l'Afghanistan, pour 3 ans.

Samedi 3 décembre.

France. — D. (min. Col.) portant réorganisat. du cons. sup. des colonies (*J. O.*, 8. 12. 27).

— *Paris :* Sign. avec l'Italie d'un *modus vivendi* réglant immédiatement et jusqu'au 1. 6. 28 la situat. réciproque des ressortissants et des sociétés de chacun des 2 pays sur le territoire de l'autre.

Célèbes (Ile). — Tremblement de terre, 14 morts, 50 blessés.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Accord avec l'Allemagne supprimant le visa des passeports entre les 2 pays, à partir du 1. 1. 28.

Italie. — *Rome :* La Ch. des dép. adopte le pacte de Tirana du 27. 11. 26 et le traité d'alliance défensive avec l'Albanie du 22. 11. 27.

Memel. — Constitut. du nouveau directoire ; M. Kadagynas, commerçant, est nommé président.

Roumanie. — *Bucarest :* M. Jules Maniu (né en 1873, doct. en droit de l'Univ. de Budapest, dép. depuis 1918, prés. du parti national roumain, 1919, chef du parti paysan national depuis 1926) refuse la collaborat. offerte par M. Vintila Bratiano, chef du parti libér., en vue de la constitut. d'un Gouv. d'union nation. qui accepterait loyalement la situat. dynastique.

Suède. — *Stockholm :* Mlle Marguerite Traugott, avocate, est nommée prés. d'une cour de justice.

Dimanche 4 décembre.

France. — D. (min. Aff. étr.) portant promulgat. du traité et de la convent. signés à Paris le 11. 11. 27 entre la France et la Yougoslavie (*J. O.*, 8. 12. 27).

Belgique. — *Bruxelles :* Mort du Jonkheer van C. G. W. F. Vredenburch, min. des Pays-Bas depuis le 15. 12. 19.

Espagne. — *Madrid :* Mort de Mgr Silverio Velasco Perez, né à Aranda de Duero, dioc. d'Osma, le 20. 6. 81, chan. pénitentiaire à Osma, élu év. tit. de Ticelia le 18. 12. 24 et admin. de Ciudad Rodrigo.

Mexique. — *Minatitlan :* Exécut. du général Horacio Lucero, fait prisonnier par les troupes fédér. le 3 déc. à Vista Hermosa.

Roumanie. — *Oradea-Mare* (Gross-Wardein) : Congrès gén. des ét. roumains (4-6 déc.), pour discuter la question juive et l'action pro-hongroise de Lord Rothermere ; pendant les 3 j., troubles, pillage des magasins juifs et hongrois, 49 arrestat. ; désordres à Cluj (Klausenbourg) et à Ocna.

Lundi 5 décembre.

France. — *Paris :* 6e Sem. des Ecrivains cath. (5-11 déc.) sur « notre renaissance intellectuelle cathol. et la restaurat. du monde chrét. » : comment la doctrine cathol. est supranation. et comment les écrivains cath. peuvent-ils agir ?, l'union des Eglises et le rôle de l'écrivain, les protestantismes à la recherche d'une formule d'universalité, l'Eglise et le droit des gens, donner à la littérature et à l'art un caractère humain, universel, qui puisse être cathol., quelques littératures européennes dans leur valeur spirit. et mystique et leur tendance à l'universel. — M. Harri Gustaf Holma, prof. à l'Univ. d'Helsingfors, spécialiste des langues orient. anc., attaché d'ambass. à Copenhague, 1918, et à Berlin, min. à Berlin et à Vienne, 28. 7. 21, envoyé extraord. et min. plénip. de Finlande, remet ses lettres de créance à M. Doumergue.

— *Rennes :* Mort du col. Albert Jouaust, âgé de 87 ans ; il présida, à Rennes, en 1899, le conseil de guerre devant lequel fut jugé le second procès Dreyfus.

— *Strasbourg :* Le baron Claus Zorn de Bulach (*D. C.*, t. 18, 1087), un des chefs du parti autonom. alsac., prend l'engagement de se « conduire désormais en loyal citoyen français ».

Esthonie. — *Reval :* D. réglementant l'adopt. de l'étalon or et la réforme monétaire, à partir du 1. 1. 28 ; la nouv. monnaie s'appellera « couronne », elle vaudra 100 marks esthoniens et sera mise en circulat. le 1. 3. 28.

Etats-Unis. — *Washington :* Sign., avec la Grèce, d'un accord sur le rembours. en 62 ans de la dette de guerre grecque. — Ouv. du 70e Congr., qui discutera la réduction des taxes, les subsides aux fermiers, la restitut. des propriétés ennemies saisies pendant la guerre ; le 6 déc., message du prés. Coolidge : tarifs douaniers, régime sec, question du pétrole, relat. avec l'étranger, nécessité d'une flotte et d'une aviat. puissantes.

Russie. — Tempête sur la mer Caspienne, 104 victimes.

Suisse. — *Genève :* 48e sess. du Cons. S. D. N. (5-12 déc.), sous la prés. de M. Tcheng-Loh, min. Chine à Paris depuis le 25. 1. 21 ; le règlement du différend polono-lituanien, le 10 déc., met fin à l'état de guerre latent existant entre les 2 pays depuis 6 ans ; délibérat. sur les quest. suiv. : inscript. des enfants dans les éc. minorit. de Hte-Silésie,

conflit gréco-allemand relat. au croiseur *Salamis*, dépôt de munit. polonais de la Westerplatte dans le port de Dantzig ; les obligat. fin. résultant des échanges de la populat. entre la Grèce et la Bulgarie ont fait l'objet d'un accord signé à Genève le 9 déc. par les min. Fin. des 2 pays.

Mardi 6 décembre.

FRANCE. — L. portant règl. définit. du budget de l'exercice 1913 (*J. O.*, 9. 12. 27). — Arr. (min. Agric.) rel. à la répartit. du contingent de vins prévu à l'accord franco-allem. du 17. 8. 27 (*J. O.*, 8. 12. 27).

— *Guichen* (Château des Etangs) : Mort du chef d'escadr. Cte François de Lancrau de Bréon, âgé de 82 ans, ét. au collège de Clichy, un des juges du second procès Dreyfus à Rennes, en 1899, qui aurait donné un vote favorable au capit.

PAYS-BAS. — *La Haye* : La Cour de justice internat. élit, pour la période 1928-1930, comme prés. M. D. Anzilotti (né en 1869, ét. à l'Un. de Pise, prof. de dr. internat. aux Un. de Palerme, 1902, de Bologne, 1904, de Rome, 1911, conseiller jurid. et dél. techn. d'Italie à la Conf. de la paix, 1919, s.-secrét. gén. de la S. D. N., 1920, m. permanent de la Cour d'arbitrage depuis 1916, aut. de *Théorie générale de la responsabilité de l'Etat en droit international*) et comme vice-prés. M. André Weiss, né à Mulhouse le 30. 9. 58, ét. aux collèges de Wissembourg et de St-Mihiel, aux lycées de Colmar et de Nancy, à la Fac. de dr. de Paris, prof. de droit internat. public et privé à la Fac. de droit de l'Un. de Paris, 1908, m. de l'Ac. des sciences mor. et polit., 1914, prés. de l'Instit. de dr. internat., 1921, m. de l'Union jurid. internat., prés. de l'Un. patriot. pour l'action soc., prés. honor. du Comité protestant de propagande fr. à l'étranger, m. du Conseil gén. européen de la Dotation Carnegie pour la paix internat., m. associé étr. de l'Ac. royale de Belgique et de l'Instit. lombard des Lettres, sciences et arts, jurisconsulte du min. Aff. étr., m. de la Cour perm. d'arbitrage de La Haye, repr. du Gouv. fr. dans divers arbitrages à la Cour de La Haye (déserteurs de Casablanca, 1909, affaire Savarkar, 1911), cons. techn. du Gouv. fr. à la Conf. de la paix, 1919 ; aut. de : *Le droit fétial et les Fétiaux à Rome*, 1884 ; *Le droit d'extradition appliqué aux délits politiques*, 1885 ; *Etude sur les conditions de l'extradition*, 1886 ; *Traité élémentaire de droit internat. privé*, 1885 ; *Manuel de droit internat. privé*, 8e édit. en 1921 ; *Traité théorique et pratique de droit internat. privé*, 6 vol., 1891 ; *Le Code civil et le conflit des lois*, 1905 ; *L'organisation de l'Empire romain*, traduct. du *Manuel des antiquités romaines* de Marquardt et Mommsen, en collaborat. avec M. Paul Louis-Lucas, 1889 ; dir. du *Recueil mensuel de législation et de jurisprudence des Pandectes françaises*, 1890 à 1907 ; direct., depuis 1893, du *Répertoire alphabétique de législation et de jurisprudence des Pandectes françaises*, 63 volumes parus ; collab. au *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*.

RUSSIE. — *Petrograd* : Mort de l'écrivain Théodore Sollegoub.

SAN-SALVADOR. — Tentative d'insurrect. suscitée par le colonel Juan Averlo, qui est fusillé le 8 déc., proclamat. de l'état de siège.

SUÈDE. — *Stockholm* : Arrest. du lieut. de réserve Goesta Norberg, attaché à la déf. côtière, accusé de trahison à l'instigation de M. Paul Oras, attaché nav. soviétique.

Mercredi 7 décembre.

FRANCE. — *Paris* : Le prix Goncourt est attribué à M. Maurice Bedel pour son ouvrage *Jérôme, 60° latitude Nord* (né à Paris, âgé de 42 ans, ét. à Ste-Croix-du-Vésinet, suit des cours de médecine et d'archéologie, aut. de *Cahier de Phane*, coll. à *Shéhérazade*) ; le prix Femina est décerné à Mme Marie Le Franc pour son roman *Grand Louis l'innocent* (née dans le Morbihan, le 4. 10. 79, institutrice à Montréal, Canada).

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres* : La Ch. des communes rejette, par 347 contre 142, une motion de censure déposée par M. Ramsay MacDonald contre M. S. Baldwin, concernant le refus, par celui-ci, le 16 nov., de faire une déclarat. quelconque sur la crise charbonnière. — Mort du lieut.-gén. Sir Arthur Edward Aveling Holland, né le 13. 4. 62, colonel 1910, servit à Burmah, 1885-89, dans l'Afrique du Sud 1900-01, pendant la Gde-Guerre, command. d'artillerie 1914-15, gén. de division 1915-16, command. du 1er corps d'armée 1917-18, 1er major général, lieut.-gén., command. de l'Acad. milit. royale à Woolwich.

GRÈCE. — *Athènes* : Mort de Jean Eftaxias, prof. à la Fac. de droit d'Athènes, gouv. honor. de la banque nat. de Grèce, prés. du conseil d'administr. de la banque d'Orient, dép. de Phthiotide et de Phocide.

ROUMANIE. — *Bucarest* : M. Vintila Bratiano lit la déclarat. minist. ; vote de conf. au Gouvernement.

Jeudi 8 décembre.

FRANCE. — Arr. (min. G.) rel. à l'applic. du D. 29. 11. 26 réglementant l'attrib. de la méd. de la Reconn. fr. (*J. O.*, 12-13. 12. 27).

— *Paris* : Congrès de la Féd. rép. de France (8-11 déc.), sous la prés. de M. Louis Marin : aspire à grouper tous les partis français dans un accord momentané contracté pour le bien public et exclut ceux-là seuls qui mettent l'Internat. au-dessus de la nation, réclame l'égalité de toutes les associat. par la réforme des lois de 1901 et de 1904. — Mort de Victor Dejeante, né à Charonne le 26. 12. 50, ancien ouvrier chapelier, dép. de la Seine de 1893 à 1919, réélu en 1924, rép. soc. et soc. fr.

ARGENTINE. — *Buenos-Ayres* : M. Van Ketwich Verschuur, nouveau min. de Hollande, présente ses lettres de créance à M. M. T. de Alvear, prés. de la Rép.

BELGIQUE. — *Bruxelles* : Réun. des dél. belges, français, allemands et luxembourgeois du cartel internat. du rail (I. R. M. A.) pour continuer l'examen de l'établiss. d'une entente sur les poutrelles et demi-produits ; l'accord ne put se faire.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres* : Une « lettre de paix », signée par 128 770 sujets britanniques âgés de plus de 16 ans, est remise à M. Baldwin, par M. Arthur August William Harry Ponsonby (né le 16. 2. 1871, ét. à Eton et à Balliol College, Oxford, marié en 1898 à Dorothea, fille de Sir Hubert Parry, 1er baronet, service diplom. à Constantinople 1894-97, à Copenhague 1898-99, au Foreign Office 1900-3, 1er secrét. privé de Sir Henry Campbell-Bannerman, 1er ministre, 1906-8, dép. lib. de Stirling Burghs 1908-18, de Sheffield depuis 1922, aut. de *The Camel and the Needle's Eye*, 1909 ; *The Decline of Aristocracy*, 1912 ; *Democracy and Diplomacy*, 1915 ; *Wars and Treaties (1815-1914)*, 1917 ; *Rebels and Reformers*, 1917 (en collab. avec sa femme) ; *Religion in Politics*, 1921 ; *English Diaries*, 1923), dép. travailliste ; ils refuseront leurs services à tout Gouvernement qui recourt à la force par les armes.

NORVÈGE. — *Oslo* : Mort de l'oculiste H. Schiotz, né en 1850, prof. à l'Un. d'Oslo, inventa plusieurs instruments d'ophtalmologie partout utilisés.

PAYS-BAS. — *La Haye* : La Cour perm. de Just. internat. donne son avis consultatif demandé par la S. D. N. et approuvant par 9 contre 1 la thèse des Gouvern. fr., anglais et italien : les pouvoirs de la commission européenne du Danube s'étendent sur tout le cours navigable du fleuve, y compris le port de Braïla, la thèse roumaine est repoussée.

Vendredi 9 décembre.

FRANCE. — Arrêté (min. Agric.) constituant le comité fr. de l'office internat. du vin (*J. O.*, 22. 12. 27). — Le *J. O.* publie une circ. (min. G.) rel. à l'applicat. de l'arrangement franco-paraguayen du 30. 8. 27 concernant le serv. milit., et rendu exécutoire par le D. 25. 10. 27.

— *Paris* : Mort de Gustave Fougères, né à Baume-les-Dames le 24. 4. 63, ét. au lycée Condorcet, à l'Ec. Norm. sup., prof.-adjoint d'histoire de l'art à l'Un. de Lille, 1889-1899, prof.-adj. de langue et de littér. grecque à la Sorbonne, 1899-1913, dir. de l'Ec. fr. d'Athènes, 1913-1919, prof. d'archéologie à la Sorbonne, m. de l'Ac. des inscriptions et belles-lettres ; aut. de *Mantinée et l'Arcadie orientale*, 1898 ; *Athènes*, 1907 ; *Sélinonte*, 1908 ; *La Grèce*, 1911. — Mort de Charles Bernard, né à Bordeaux le 14. 6. 56, pharmacien, dép. nationaliste de Bordeaux 22. 5. 98-1902, dép. de Paris 10. 5. 14-1924.

ALLEMAGNE. — *Berlin* : Le Reichstag ratifie le traité de comm. avec la Yougoslavie.

BELGIQUE. — *Bruxelles* : Réunion du cartel continental de l'acier (9-10 déc.) ; le contingentement de production mis en vigueur pour le dernier trim. de 1927 sera maintenu pour le premier trim. 1928. — Réunion du Comité

perm. de la Ligue contre l'impérialisme (9-11 déc.) ; examine la situat. en Chine, aux Indes néerlandaises et angl., l'impérialisme financier, écon. et polit. des Etats-Unis dans l'Amérique latine ; M. James Maxton (né en 1885, maître d'école, chef de l'Independent Labour Party et dép. de Glasgow depuis 1922) est nommé prés. du conseil exécutif de la Ligue.

ESPAGNE. — *Madrid :* Sign. de la convent. générale aérienne hispano-allemande.

ESTHONIE. — *Reval :* M. Jaan Toenisson, du parti populiste (né en 1868, ét. à l'Univ. de Tartu (Dorpat), m. de la 1re Douma russe, prés. de la délég. esth. en Europe occ., en 1917-18, m. de l'Ass. Constit., 1919-20, m. de la Diète (Riigikogu) depuis 1920, prés. de la Diète, 1923-25, propriétaire et dir. du plus anc. journal esth., le *Postimees*), forme le nouveau minist. de coalition, composé de m. de 3 partis bourgeois : les paysans, les populistes et les nouveaux fermiers, et de travaillistes ; la confiance est votée par 53 contre 24.

ETATS-UNIS. — *Washington :* La Ch. des représentants vote un proj. de loi prévoyant l'augmentat. de la portée des gros canons sur les cuirassés.

FINLANDE. — *Helsingfors :* Le cabinet soc. démissionne à la suite d'un vote du Parlem. sur la quest. des tarifs douaniers.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* La Ch. des communes adopte, par 233 contre 124, le bill gouvernem. tendant à modifier dans un sens moins favorable aux ouvriers brit. la loi sur les assurances soc. — M. Eric Clare Edmund Phipps, min. plénip. à Paris depuis 1923, est nommé min. plénip. à Vienne (né le 27. 10. 75, ét. à King's College, Cambridge, marié en 1907 à Yvonne, fille du comte de Louvencourt, décédée en 1909, et à Frances, fille d'Herbert Ward, attaché d'amb. à Paris, à Constantinople, à Rome, secrét. part. de l'amb. à Paris, 1909-12, 1er secrét. d'amb. à Pétrograd 1912, à Madrid 1913, à Paris 1916, secrét. au congrès de la paix 1919, secrét. assistant au Foreign Office 1919-20, cons. d'amb. à Bruxelles 1921-23).

GRÈCE. — *Athènes :* Arrest. de 45 communistes.

JAPON. — *Tokio :* Le gén. Yamanashi, anc. min. Guerre, est nommé gouv. gén. de la Corée, en remplacement de l'amiral baron Minoru Saito.

RUSSIE. — *Pétrograd :* Mort du poète et romancier Fedor Sologoub (Teternikov), né en 1863, aut. de *Lohengrin ; Les noces de Cana ; Selènitotchka ; Démon mesquin*, 1907.

SUISSE. — *Genève :* La France et la Yougoslavie déposent au secrétariat S. D. N. le texte du traité d'entente amicale et de la convent. d'arbitrage franco-yougoslaves signés à Paris le 11. 11. 27 ; le comte Gaston-Alexandre-Bertrand Clauzel, chef du service fr. de la S. D. N. depuis 1919 (né le 12. 2. 75, attaché d'amb. à St-Pétersbourg 1901, secrét. délégué à la Confér. de La Haye 1907, m. de la délégat. fr. à la conf. internat. navale de Londres 1908, conseiller à Constantinople 1919, conseiller d'ambass. 1920), signe la convent. sur les secours en cas de calamités élaborée cette année à Genève.

Samedi 10 décembre.

SAINT-SIÈGE. — Le card. Pietro Gasparri et M. Georges Saulis, envoyé extraord. et min. plénipot. de Lituanie, échangent les instruments de ratificat. du Concordat avec la Lituanie, signé le 27. 9. 27.

FRANCE. — Arr. (min. I. P.) fixant les programmes du concours de 1928 pour l'admiss. à l'Ec. Norm. sup. et l'obtention des bourses de licence (*J. O.*, 12-13. 12. 27).

— *Paris :* L'association « Réunion d'Eylau » se transforme en une assoc. dite « Mission catholique universitaire française » ; but : organisat. d'une mission annuelle à l'étranger (*J. O.*, 22. 12. 27). — Mort du Dr Paul Caucerel, né à Luxeuil-les-Bains le 2. 3. 68, dép. de la Hte-Saône depuis le 16. 11. 19, de l'Un. rép. démocr. — Mort du Dr Samuel Bruère, âgé de 69 ans, prof. au Collège de France, collab. des prof. Jacques-Arsène d'Arsonval et Jean-Guillaume-Frédéric Bordas, aut. d'ouvrages de toxicologie et de chimie.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Le parti nationaliste allem. se prononce contre le projet d'unificat. administrative du Reich et pour la suppression du dualisme entre le Reich et la Prusse, le prés. d'Empire devant être en même temps prés. de l'Etat prussien.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* L'Ac. royale de langue et de littérature française élit M. Georges Virrès, né à Tongres le 11. 8. 69, aut. de *La bruyère ardente*, en rempl. de Georges Eekhoud (*D. C.*, t. 17, 1599), décédé le 29. 5. 27.

— *Montigny-le-Tilleul :* Mort de Nestor Wilmart, financier qui avait, en 1912, monté l'affaire des faux titres de chemin de fer de Grand-Terneuzen.

CHINE. — *Canton :* 20 000 communistes et paysans rouges s'emparent de la ville, pillage et incendie de 70 pour 100 des magasins.

SUÈDE. — *Stockholm :* Le prix Nobel de la paix pour 1927 est partagé entre M. Ferdinand Buisson (né à Paris le 20. 12. 41, ét. au coll. d'Argentan, au lycée de St-Etienne et au lycée Condorcet, prof. à la Sorbonne, 1896-1902, dir. de l'Enseign. primaire, 1879-96, dép. de la Seine, 1902-14, 1919-24, prés. de la Ligue des droits de l'homme ; aut. de *Rapport sur l'instruction primaire aux expositions universelles de Vienne*, 1873, *et de Philadelphie*, 1876, dans le *Dictionnaire de pédagogie ; Sébastien Castellion, sa vie, son œuvre ; La religion, la morale et la science, leur conflit dans l'éducation contemporaine ; Libre-pensée et protestantisme libéral ; Proposition de loi tendant à établir un examen annuel de l'instruction des conscrits*, 1908 ; *Le vote des femmes*, 1910 ; *La foi laïque*, 3e édit., 1918 ; *Le fond religieux de la morale laïque*, 1919) et M. Ludwig Quidde, né le 23. 3. 58 à Brême, ét. à l'Univ. de Goettingen, archiviste au Reichstag, secrét. de l'Instit. hist. prussien de Rome, 1890-92, bourgmestre de Munich et dép. au Landtag de Bavière, 1907-18, du parti démocrate, 2 fois vice-prés. du Nationalrat bavarois, vice-prés. de l'assemblée bavaroise, juin 1919, m. du Reichstag, 1919-20, m. de la commiss. hist. et du bureau internat. de la paix à Berne, m. de l'Ac. des sc. de Bavière, prés. de la Ligue allemande de la paix, aut. de *Schwaeb.-Rhein. Staedtebund 1348*, 1884 ; *Entstehung des Kurfuerstenkollegs*, 1884 ; *Zur Geschichte des Rhein. Bundes von 1254*, 1885 ; acquitté dans le procès en lèse-majesté à propos de son *Caligula*, 1894 ; direct. de la revue *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*.

Dimanche 11 décembre.

FRANCE. — D. (min. Aff. étr.) portant promulgat. de 2 déclarat., l'une rel. à la transmission des actes judic. et extrajudic. et à l'exécut. des commissions rogatoires en matières civiles et commerciales, l'autre concernant la dispense de caution ou dépôt en matière judic., signées à Paris le 5. 10. 27 entre la France et l'Allemagne (*J. O.*, 14. 12. 27).

— *Chambre :* Vote du budget de 1928 par 405 contre 125.

— *Nice :* Journée cathol. organisée par la Féd. départem. des unions cath. sous la prés. de Mgr Ricard ; disc. de M. l'abbé Bergey.

— *Paris :* Semaine mariale et orientale (11-18 déc.) : conférences sur la prière à la Ste Vierge dans le rite byzantin, la dévot. à Marie d'après St Ephrem, les images de Marie et les pèlerinages en Roumanie, la Ste Vierge au Liban, l'iconographie russe de Marie, la Ste Vierge dans l'Eglise arménienne.

ITALIE. — *Florence :* Mort de Mgr Donato Velluti Zati di San-Clemente, né à Florence le 30. 9. 45, élu év. de Pistoie et Prato le 15. 3. 83, transféré au siège tit. d'Oropus le 27. 3. 85, au siège résid. de Pescia le 24. 3. 98, archev. tit. de Patras le 15. 4. 07.

MEXIQUE. — Près de Nochistlan (Etat de Jalisco), combat entre les troupes féd. et 600 cathol., qui ont une centaine de tués et blessés.

YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* Inaugurat. du cons. perm. de la Féd. universit. internat.

Lundi 12 décembre.

FRANCE. — *Paris :* Réun. du comité d'experts nommé par la S. D. N. en vue de préparer un projet de convent. internat. sur la propriété scientif. (12-14 déc.).

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Le Landtag de Prusse vote le proj. de loi gouvernem. sur la suppression des 12 900 arrondissements de propriétaires fonciers appelés « Gutsbezirke », qui étaient, de droit, maires de leurs communes, chefs de la police, inspecteurs des écoles, tandis que leurs ressortissants étaient privés de droits municipaux.

BRÉSIL. — *Rio-de-Janeiro :* Le dép. Oliveira Botelho remplace, au min. Fin., M. Getulio Vargas (min. Fin. depuis le 14. 10. 26), élu prés. de l'Etat de Rio-Grande do Sul.

Mardi 13 décembre.

FRANCE. — *Paris :* Le Gouv. interdit la circulat., la mise en vente et la distribut. du *Corriere degli Italiani*, journal italien imprimé à Paris, qui avait publié le 11 déc. une déclarat. constituant une véritable provocat. au meurtre contre M. Mussolini.

ALLEMAGNE. — *Schwerin :* La Diète de Mecklemburg-Schwerin adopte le proj. d'accord financ. entre l'Etat de Mecklemburg et l'ancienne famille ducale de Mecklemburg.

AUTRICHE. — *Vienne :* Le Nationalrat adopte le protocole de Genève de sept. 1923 sur la clause d'arbitrage.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Le Sénat vote l'ordre du jour de conf. au cabinet H. Jaspar par 85 contre 53.

— *Gand :* Mort du comte Ferdinand de Hemptinne, âgé de 73 ans, vice-prés. du Comité central industriel en Belgique.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Le prés. Coolidge approuve la nominat. de M. Henry L. Stimson (âgé de 60 ans, secrét. d'Etat à la guerre, 1911-13, a servi en France pendant la Gde-Guerre) au poste de gouverneur des îles Philippines, en remplacement du gén. Leonard Wood, décédé. — Le colonel Charles A. Lindbergh, sur le *Spirit-of-St-Louis*, vole jusqu'à Mexico, sans escale, en 26 heures 10 m.

LETTONIE. — *Riga :* Le cabinet Skuyeneck, formé le 17. 12. 26, démissionne à la suite des attaques de la Droite contre le traité letto-soviétique.

PORTUGAL. — *Lisbonne :* Complot contre la sûreté de l'Etat, quelques arrestations.

Mercredi 14 décembre.

FRANCE. — *Paris :* Réunion des dél. des diverses associat. nation. de journalistes cath. (14-16 déc.) ; fondat. d'un Bureau internat. des journalistes cath., M. Delforges, prés. de l'Assoc. de la presse cath. de Belgique, a été élu prés. du Comité provisoire. — Assemblée gén. annuelle du Redressement français : M. Ernest Mercier, prés., définit le caractère que doit avoir l'union nationale. — La commiss. internat., composée de 7 m. et nommée par le bureau de l'Instit. internat. d'anthropologie, suivant le vœu de l'assemblée gén. réunie à Amsterdam le 24. 9. 27, publie son rapport sur les fouilles qu'elle a effectuées à Glozel (Allier) du 5 au 8. 11. 27 et conclut à la non-ancienneté des objets trouvés dans le gisement.

ALLEMAGNE. — *Brunswick :* Le Landtag de Brunswick élit le nouveau cabinet, qui, sur 4 m., comprend 3 socialistes.

ARGENTINE. — *Buenos-Ayres :* Sign., avec le Danemark, d'un traité d'égalité pour les indemnités des ouvriers en cas d'accidents de travail.

AUTRICHE. — *Vienne :* Clôture de la 19e session plén. de la Commiss. internat. du Danube (29 nov.-14 déc.) ; adopte le projet de digue entre l'Isker et le Vid pour la protection de la plaine de Karaboaz, délibère sur les questions administrat. et financ. du secrétariat gén. de la Commiss. à Vienne et des services de la navigat. aux Portes de fer.

CHINE. — *Canton :* Reprise de la ville par les nationalistes, 700 communistes sont exécutés, dont 70 jeunes filles aux cheveux coupés ; nombreuses arrestations.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Signat. d'un traité revisé réglant les relat. entre l'Angleterre et l'Irak. — La Ch. des Lords adopte, par 241 contre 88, le nouveau livre de prières (*Prayer Book*) de l'Eglise anglicane.

ITALIE. — *Rome :* Le Sénat adopte les traités italo-albanais. — M. Mussolini accorde leur grâce aux 5 ecclésiastiques d'Udine arrêtés le 8 août et condamnés à la peine du « confino ».

LUXEMBOURG. — *Luxembourg :* Réunion du Comité franco-allemand d'information et de documentation (14-16 déc.) ; la rationalisation au point de vue internat., répercussions polit. de la coopérat. écon., conséquences économ., soc. et culturelles de la stabilisation en Allemagne.

SUISSE. — *Berne :* Le Conseil des Etats (Staenderat) se prononce, par 34 contre 8, en faveur du rétablissement des jeux de hasard, cette initiative devra être soumise à un referendum populaire.

Jeudi 15 décembre.

FRANCE. — Rectificatif (min. Pens.) à l'instruct. du 10. 2. 22 pour l'applicat. du D. du même jour relat. à l'attribut. aux grands invalides d'allocat. spéciales temporaires et de majorat. supplément. (aliénés) (*J. O.*, 17. 12. 27).

— *Strasbourg :* Mgr Ruch déclare M. l'abbé Joseph Fashauer suspens *a divinis*.

ALLEMAGNE. — *Dusseldorf :* Décision de la commiss. paritaire arbitrale pour le règlement du conflit des salaires et des heures de trav. dans l'industrie métall. de la Ruhr ; maintien du principe des 3 équipes de 8 h., avec exceptions provisoires, les heures supplém. seront davantage rétribuées ; la sentence arbitrale est repoussée par les patrons le 17 déc. et par les délég. des assoc. libres des ouvriers métall. réunis à Essen le 18 déc. ; elle est décrétée obligatoire par le Dr Heinrich Brauns, min. Travail, le 20 déc.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* M. J. Lasdin, consul gén. de Lettonie à Bruxelles, remet les lettres l'accréditant comme chargé d'aff. à M. Paul Hymans, min. Aff. étr.

CANADA. — *Québec :* Incendie de l'orphelinat cath. de Saint-Charles, 54 victimes.

CHINE. — *Canton :* D. du Gouv. nationaliste ordonnant le retrait de la reconnaissance accordée aux consuls soviét. en territoire nationaliste et la suspension des agences comm. russes ; protestat. de M. Tchitchérine, le 16 déc. ; réponse de M. Wou, min. Aff. étr. de Nankin, le 22 déc., qui déclare que les consulats ont servi à la propag. bolcheviste.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* La Ch. des comm. rejette, par 247 contre 205, le nouveau *Prayer Book* de l'Eglise anglicane. — Le roi George V approuve la nominat. de M. James McNeill, haut commiss. d'Irlande à Londres, comme gouv. gén. de l'Etat libre irl., en rempl. de M. Timothy Michael Healy (*D. C.*, t. 18, 379), dont le mandat va expirer. — M. Lloyd George est élu prés. et *leader* du parti libéral.

SUISSE. — *Berne :* L'assemblée féd. élit prés. de la Conféd. pour 1928 M. Edmond Schulthess (né en 1868, ét. aux Fac. de droit de l'Univ. de Strasbourg, Munich, Leipzig, Berne, avocat à Bruegg 1891, dép. au Grand Conseil de l'Argovie 1893-1912, prés. du Gd Conseil de l'Argovie 1897, dép. au Cons. des Etats 1905-12, m. du Cons. féd. 1912, prés. de la Confédérat. 1917 et 1921, chef du département de l'Economie publ., vice-prés. du Cons. féd. pour 1927), et vice-présid. M. Robert Haab né en 1865, avocat à Waedenswil, dép. au Gd Cons. de Zurich 1894, nommé m. de la Cour suprême 1899, prés. de la Cour suprême 1899-1908, m. du Cons. Etat 1908, direct. gén. des chemins de fer fédéraux 1911, min. de Suisse à Berlin janv. 1917, m. du Cons. féd. janv. 1918, prés. de la Confédérat. 1922, chef du département des Postes et chemins de fer.

YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* Mort de Dragomir Stefanovitch, ancien min. de Serbie à Paris, à Bruxelles et à Lisbonne.

LIVRES REÇUS

Le livre des annonces paroissiales pour 1928, par M. l'abbé COCART. — Un vol. de 21 × 14 cm. Prix franco : broché, 4 fr. 40 ; relié, 5 fr. 50. *Spes*, Paris.

Almanach Payot 1928. — Un vol. de 14 1/2 × 10 cm., 288 pages. Prix, 7 francs. Payot, Paris.

Almanach du propagateur des Trois « Ave Maria ». — Un vol. de 18 × 13 cm., 80 pages. Prix, 1 fr. 50 franco. Trois *Ave Maria*, Blois.

Almanach du petit propagateur des Trois « Ave Maria ». — Un vol. de 17 × 11 cm., 80 pages. Prix, 1 fr. 25 franco. Trois *Ave Maria*, Blois.

Almanach du Pèlerin. — Un vol. de 25 × 18 1/2 cm., 128 pages. Prix, 2 fr. 45 franco. Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris.

Mon Almanach. — Un vol. de 18 × 13 cm., 96 pages. Prix, 1 franc franco. Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. FAIGLE.